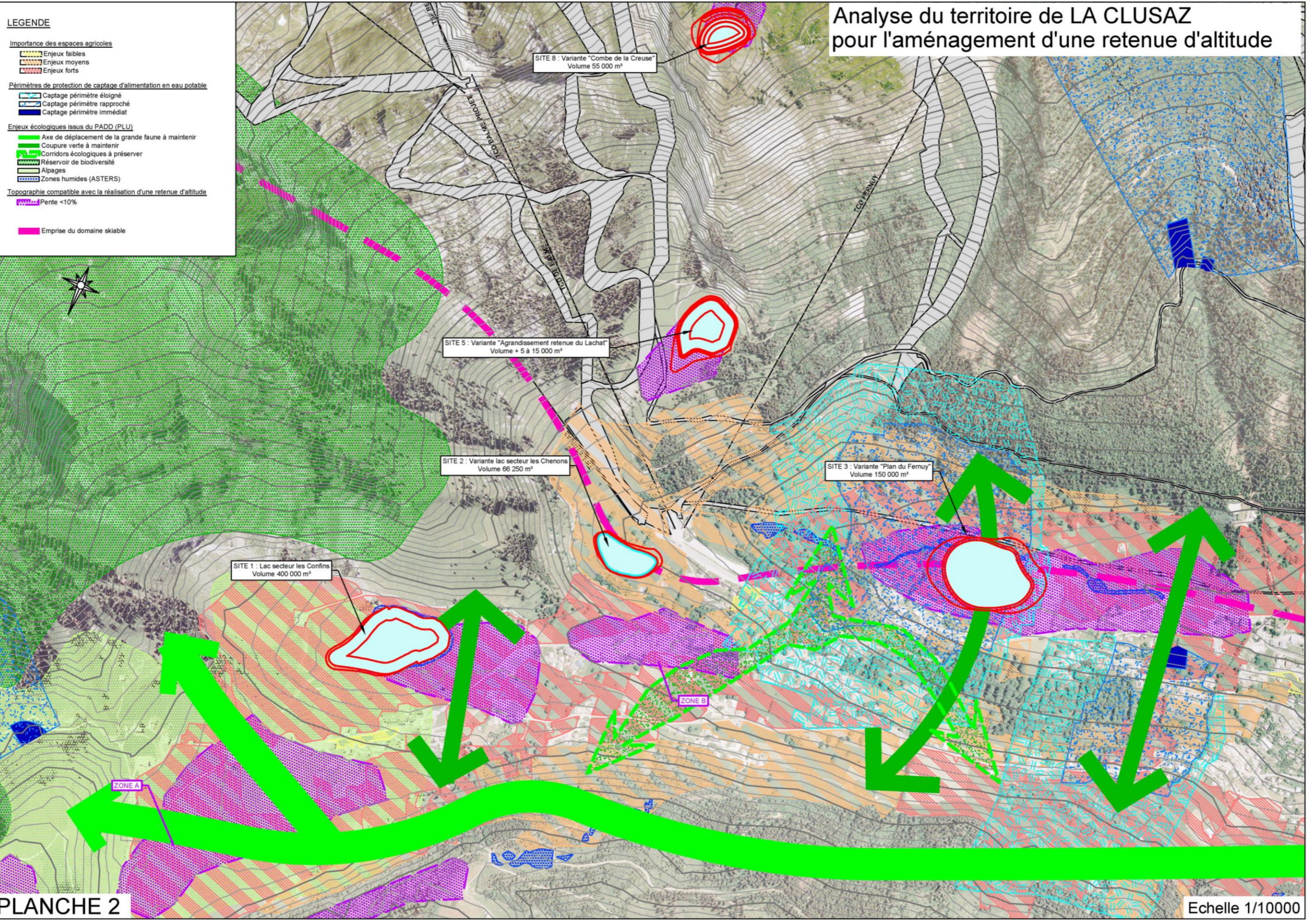
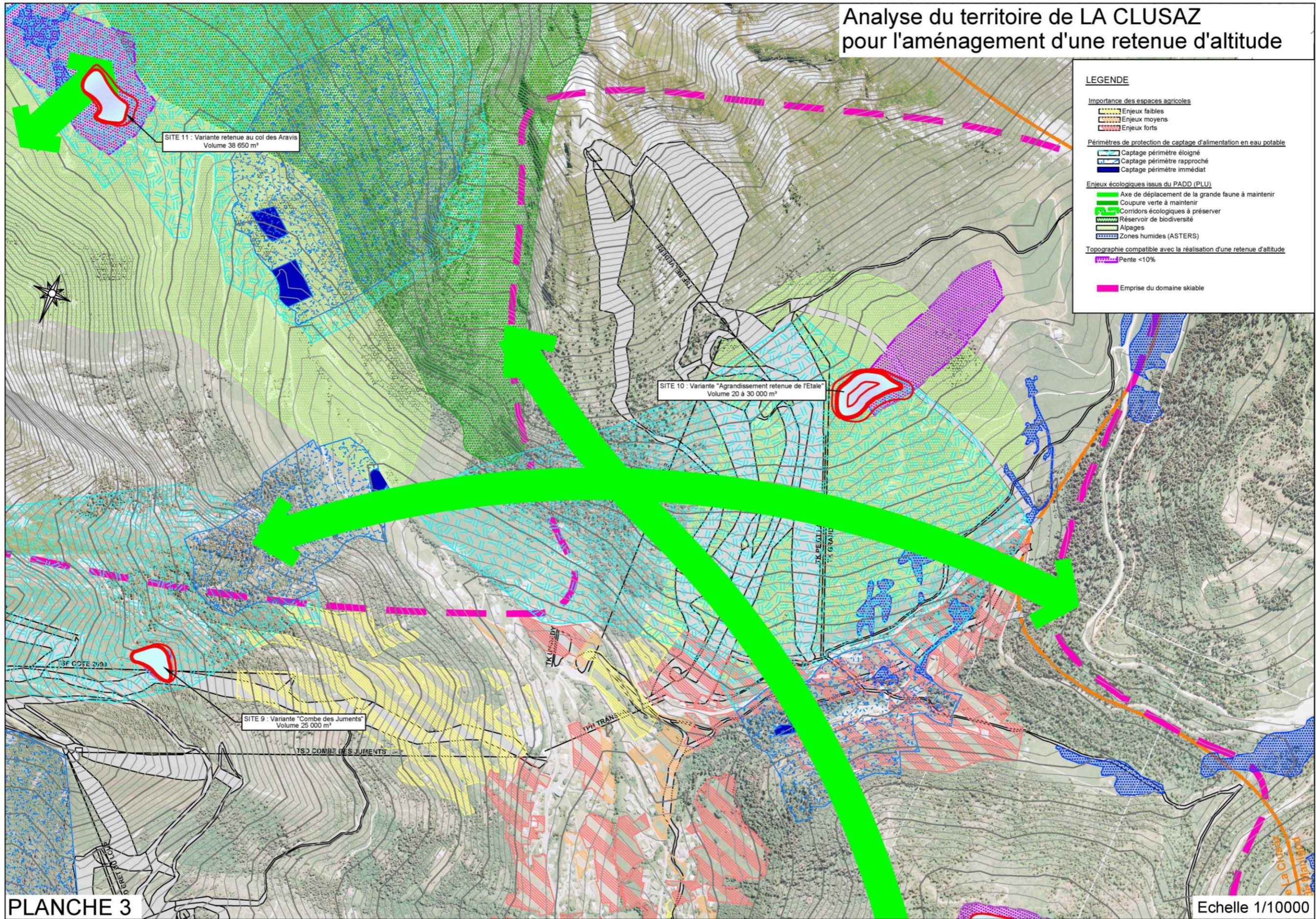


Analyse du territoire de LA CLUSAZ pour l'aménagement d'une retenue d'altitude



Analyse du territoire de LA CLUSAZ
 pour l'aménagement d'une retenue d'altitude



LEGENDE

Importance des espaces agricoles

- Enjeux faibles
- Enjeux moyens
- Enjeux forts

Périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable

- Captage périmètre éloigné
- Captage périmètre rapproché
- Captage périmètre immédiat

Enjeux écologiques issus du PADD (PLU)

- Axe de déplacement de la grande faune à maintenir
- Coupure verte à maintenir
- Corridors écologiques à préserver
- Réservoir de biodiversité
- Alpages
- Zones humides (ASTERS)

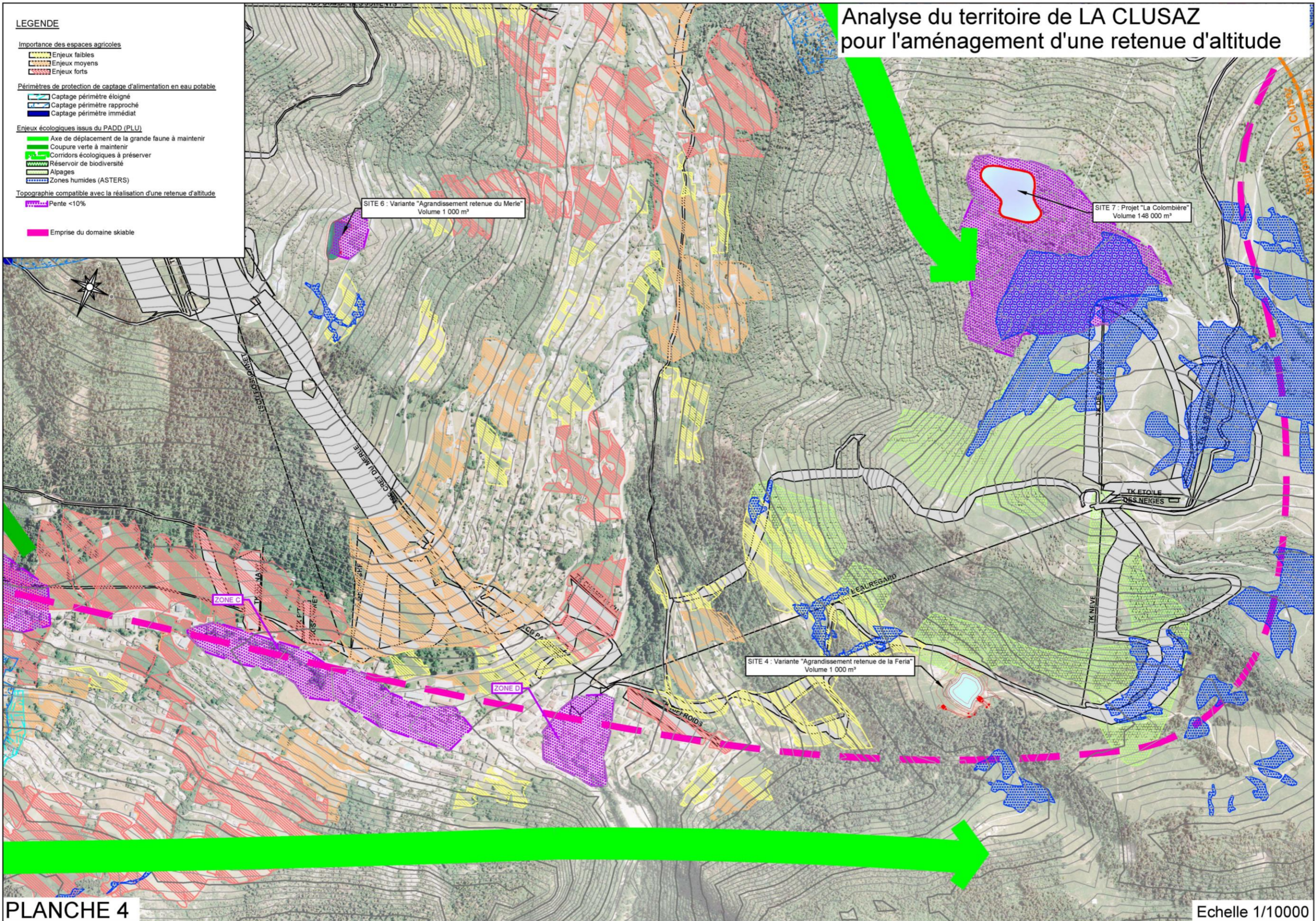
Topographie compatible avec la réalisation d'une retenue d'altitude

- Pente <10%

Emprise du domaine skiable

PLANCHE 3

Echelle 1/10000



La cartographie précédente amène à comparer 15 sites potentiels pour l'accueil d'une retenue d'altitude, et analysés ci-après. La synthèse des sites est ensuite présentée dans un tableau synthétique. Les esquisses de sites 3D et coupes associées sont annexés au présent bilan.

Quatre zones relevées sur la cartographie apparaissent compatibles du point de vue topographique mais sont rapidement écartées pour plusieurs raisons :

Zone A : Plateau des Confins, avec des enjeux agricoles très forts (espaces agricoles stratégiques répertoriés au sein du SCOT et du PLU) de nombreux alpages, excentré du domaine skiable, ce site est écarté.

Zone B : Crête de Crêt Braffaz, un espace déjà fortement urbanisé par des habitations, et ne laissant que peu de place disponible sur des alpages aux enjeux agricoles forts, écarté de l'analyse.

Zone C : Le Bossonnet, un espace déjà fortement urbanisé par des habitations et traversé par le Nant des Confins, il ne laisse aucune place disponible et est donc écarté de l'analyse.

Zone D : La Clusaz centre, entièrement urbanisé, il ne laisse aucune place disponible et est donc écarté de l'analyse.

Les 11 sites potentiels restants ont ensuite fait l'objet d'une analyse cartographique, bibliographiques, ainsi que d'une modélisation numérique de volumétrie en trois dimensions. L'analyse des enjeux du milieu naturel a été réalisée par bibliographie et connaissance des secteurs (études antérieures dans le cadre de précédents projets, cartographies DREAL, étude zones humides ASTER, PIFH, etc.). Aucun inventaire n'a été réalisé spécifiquement pour chacun de ces sites.

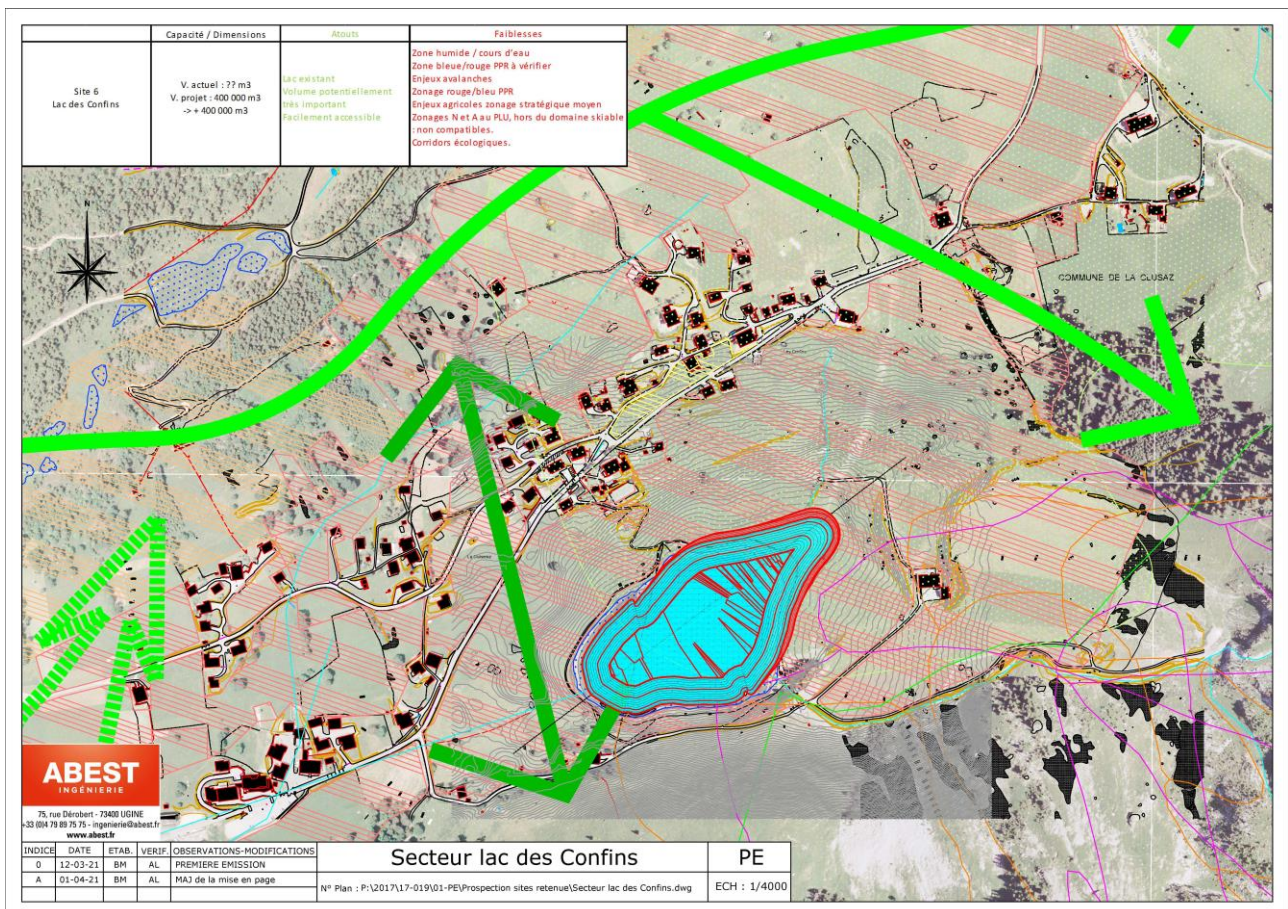
Les critères retenus pour l'analyse de chacune des solutions d'aménagement sont les suivants :

- Volume disponible
- Volume de déblais/remblais
- Contraintes techniques
- Exposition aux risques naturels
- Enjeux du milieu naturel
- Périmètres de captage d'eau potable
- Zonage PLU
- Contraintes foncières
- Accès
- Modalités de remplissage
- Travaux annexes nécessaires

Site 1 : Lac des Confins.

Ce site permet d'accueillir un volume de rétention conséquent et répondant au besoin en eau. Le choix de la commune a été fait depuis plusieurs années de ne pas artificialiser ce site naturel d'intérêt patrimonial (classement potentiel au titre des

Espaces Naturels Sensibles), avec une volonté forte de la municipalité de mettre en valeur le site dans un état naturel actuel. Alimenté par des ruisseaux, et situé dans une dépression à proximité immédiate d'exploitations agricoles il paraît délicat de garantir une qualité de l'eau conforme aux normes de potabilité. De plus, si ce lac venait à faire office de réservoir d'eau potable alors des barrières sur tout son pourtour seraient à installer, avec un marnage régulier du niveau d'eau. Tout ceci apparaît incompatible avec le site et la volonté de préservation des élus. Nous pouvons également ajouter que le site se situe au cœur d'un espace agricole stratégique répertorié au SCOT Fier Aravis.



Site 2 : Les Chenons.

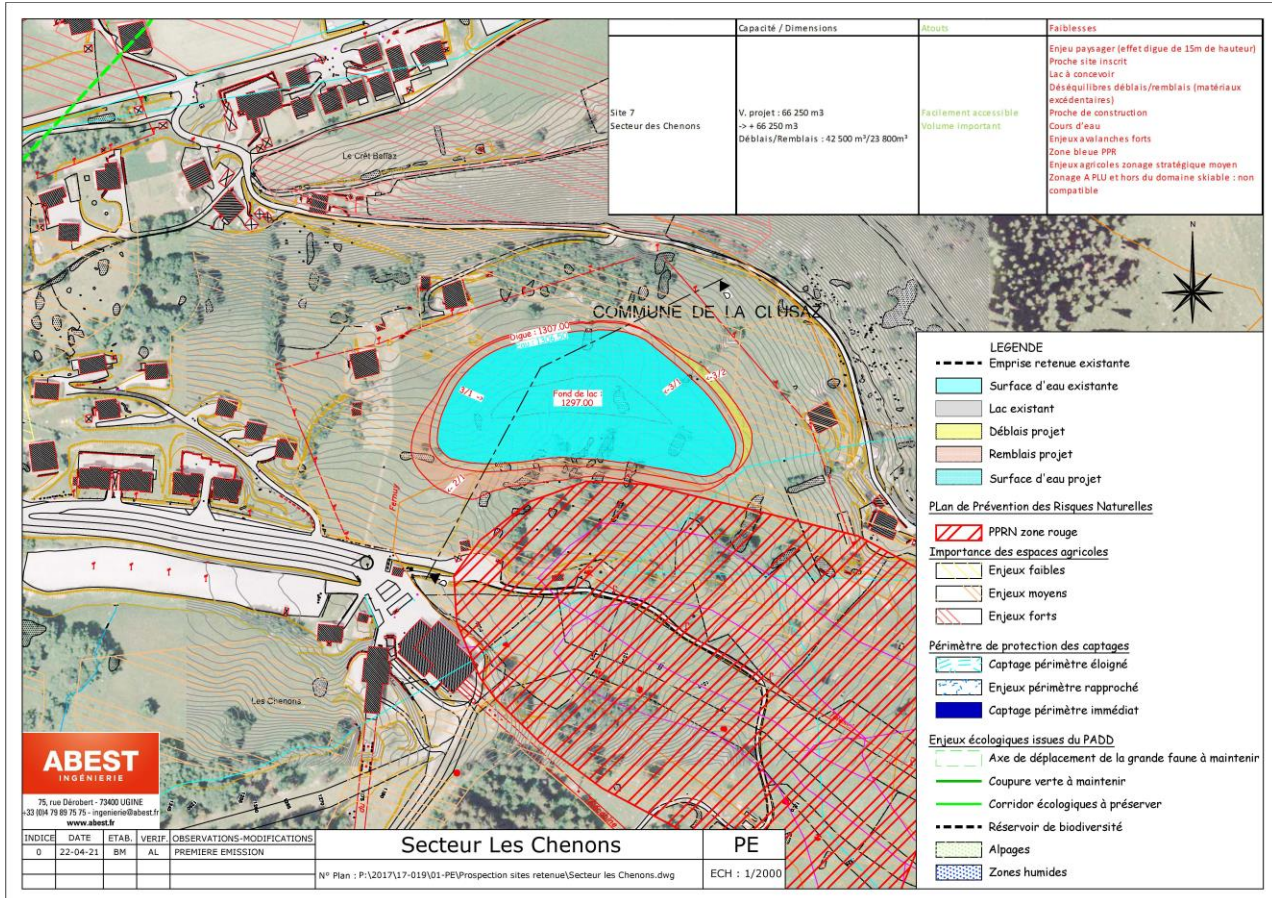
Le site des Chenons était identifié au SCOT pour accueillir la future UTN permettant l'installation d'un hébergement touristique, type Club Méditerranée, de 1500 lits. La nouvelle municipalité a refusé cet aménagement, comme détaillé précédemment, et ce afin de préserver les terrains indispensables à l'activité agricole du territoire. La création d'une retenue d'altitude viendrait en contradiction avec cette volonté de préservation de l'espace.

De plus, le site est connu pour :

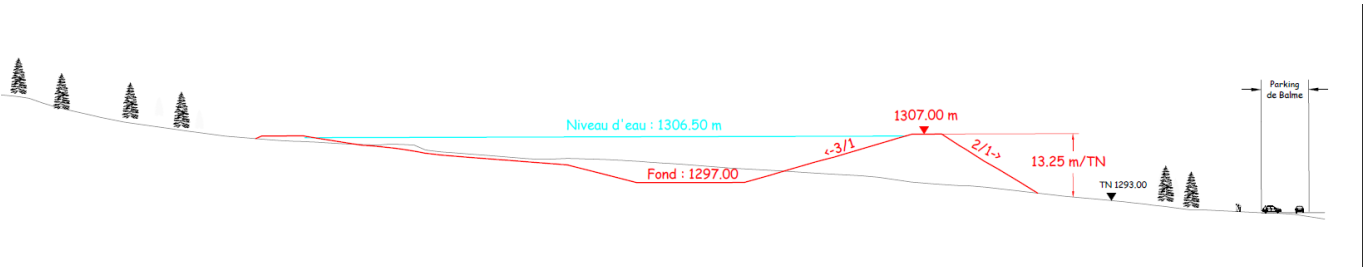
- Son site inscrit assez proche (n°080SI01 "Eglise du Fernuy et ses abords", 500m en aval),
- Ses enjeux agricoles stratégiques sur toute la zone de pâturage, avec le refus de l'implantation du club Med en lien avec les enjeux de préservation des terres agricoles,

- Ainsi que ses risques avalanches sur la partie Sud, également inscrits au PPR, et qui contraignent fortement le site.

Malgré tout, une modélisation de l'aménagement a été réalisée (création d'une retenue de 66 000 m³).



Il s'avère notamment que l'impact paysager du futur ouvrage sera majeur avec la création d'une digue en surélévation vis-à-vis du terrain naturel de plus de 13m, créant depuis le parking un effet de digue de 17m de hauteur. Un ouvrage de cette importance, sur ce site qui n'apporte pas de coupure paysagère, a une visibilité depuis le grand ensemble Est du village de La Clusaz.

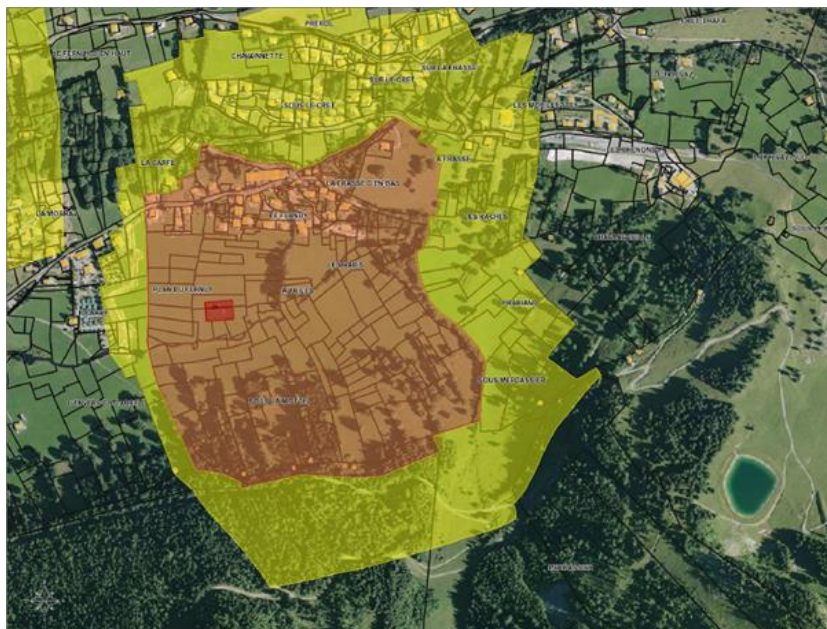


Au vu de ce qui précède le site des Chenons est écarté.

Site 3 : Plan du Fernuy,

Aux premiers abords, le site du Plan du fernuy pourrait être un site très intéressant car il pourrait sans doute répondre au besoin de 150 000 m³ de stockage d'eau. Mais ce site présente de gros enjeux :

- Eau potable : Le site est situé au niveau de la nappe stratégique du Fernuy qui correspond à une ressource non négligeable pour la Clusaz (réserve à hauteur de 15/20 000 m³ estimés par O des Aravis), nappe stratégique au regard du changement climatique. La zone est protégée par un arrêté d'utilité publique qui ne peut être remis en cause à ce stade. Construire sur cette zone n'est pas autorisé en l'état.



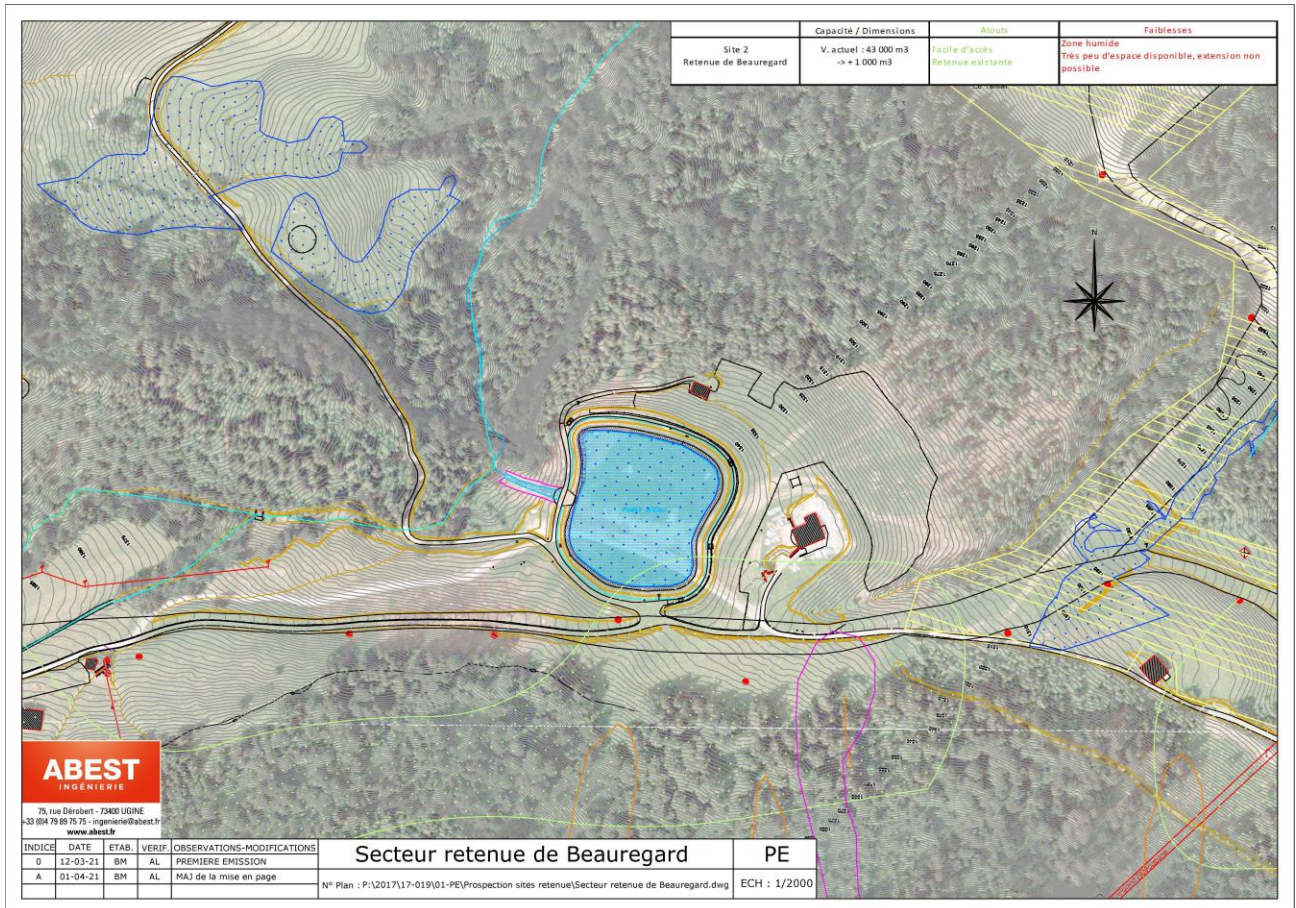
- Risques naturels : la zone est concernée par un risque avalanche FORT, matérialisé au sein du PPR en tant que zone rouge. La création d'une retenue à vocation de stockage d'eau potable à l'année (50 000m³) est incompatible avec la nécessité de vidanger l'ouvrage en période hivernale et de risque d'avalanche. De plus, le plat du Fernuy, située à l'arrière de la digue du Fernuy, est utilisé en tant que bassin de rétention des crues lors de fortes précipitations. La protection des biens et des personnes du village de La Clusaz dépend en grande partie de ce dispositif. En période de régulation des eaux, la zone concernée est alors totalement immergée. Cette utilisation est incompatible avec la création d'un ouvrage de stockage d'eau.
- Agriculture : Terrains d'importance stratégique pour le pastoralisme et l'agriculture, à enjeux forts, car assez plats et facilement mécanisables.
- Biodiversité : Des zones humides sont présentes sur le site, et un cours d'eau (Nant des Confins) à dévier.
- PLU : Sur la coupure verte à maintenir et à proximité des corridors écologiques inscrits sur la cartographie du PLU.
- Paysage : De par sa situation en fond de vallée, le site est perceptible depuis de nombreux points de vue.

Ainsi, au vu de ces nombreuses contraintes dont certaines sont rédhibitoires, ce site a été écarté sans faire l'objet d'une modélisation numérique 3D.

Site 4 : Retenue de la Féria.

Les tentatives de modélisation 3D pour l'agrandissement de la retenue de la Féria (au pied de Beauregard) n'ont pas abouti à une solution possible du fait des contraintes du site : ruisseau de la Patton à l'Ouest, pentes aval trop importantes sur le pourtour Nord-Est, avec bâtiment en aval.

Mis à part une diminution des hauteurs de revanche avec de nouveaux calculs de sécurité suite à l'évolution de la législation, qui permettrait de gagner un volume d'environ 1 000 m³, aucune solution de stockage supplémentaire n'est possible.



Site 5 : Retenue du Lachat.

La retenue du Lachat, au pied du massif de Balme, déjà agrandie entre 2012 et 2013, son volume initial de 65 000 m³ avait été porté à 144 000 m³.



Les objectifs initiaux du projet de porter le volume stocké à 200 000 m³ ont dû être revu à la baisse compte tenu :

- Des contraintes géotechniques,
- De la volonté de limiter le volume déversé en cas de rupture de digue.

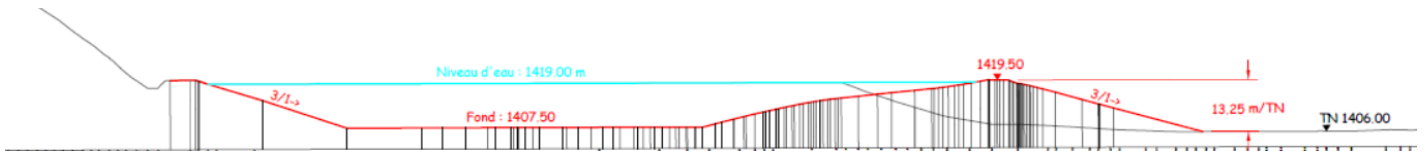
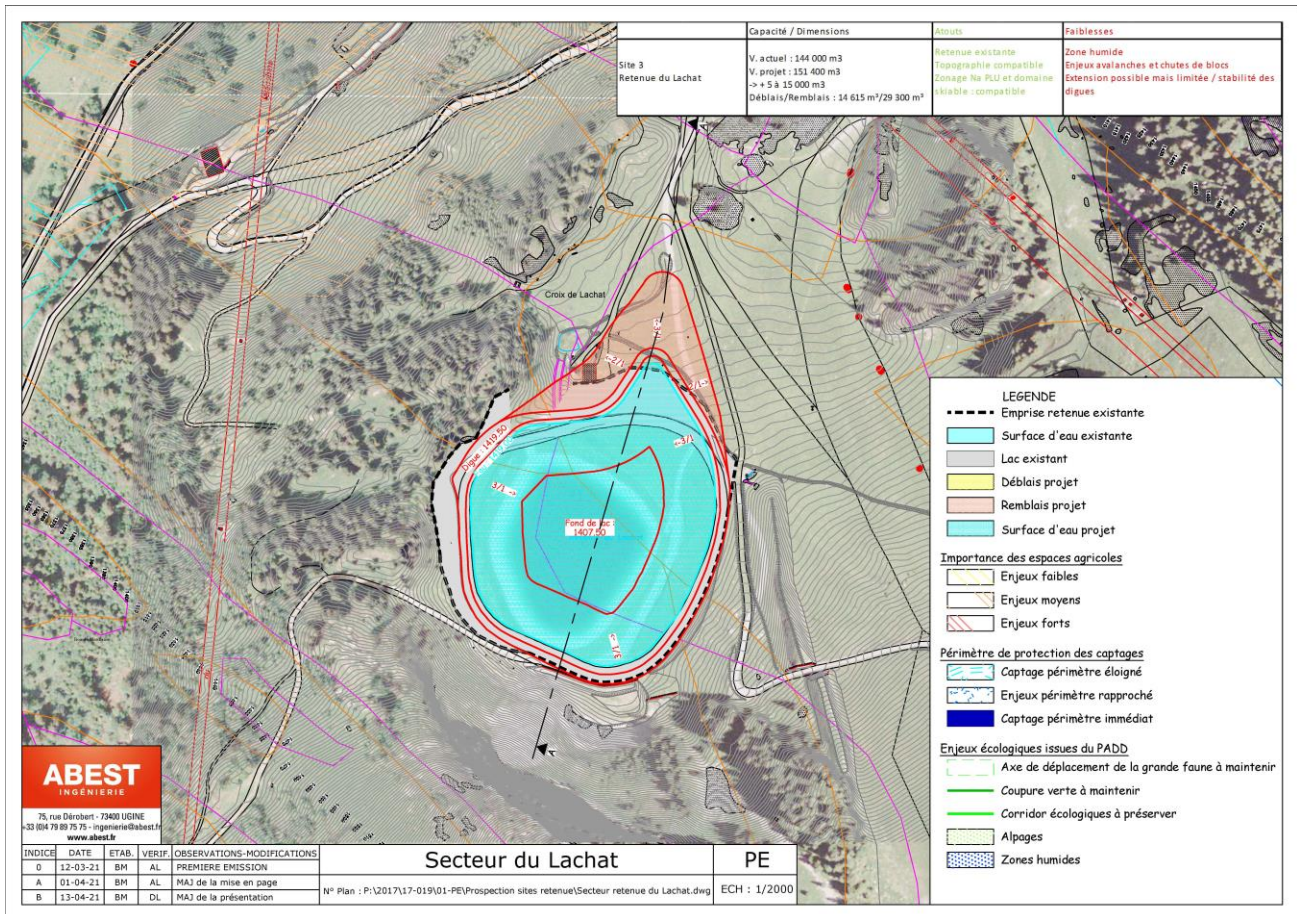
En effet, dans le cadre du précédent agrandissement, il est rappelé également que le cabinet SAGE Géotechnique avait effectué différents types de prospections (sondages à la pelle, sondages pénétrométriques, sondages destructifs et essais pressiométriques). En raison de l'hétérogénéité du terrain et des types de matériaux rencontrés, l'ensemble des recherches avait donc conduit à adapter la géomorphologie du projet et à conforter certaines parties de l'ouvrage tel que "coucher" le parement aval de la digue ou mettre en place un dispositif constructif par bêche d'ancrage sous digue composé de blocs rocheux (ceci dans le but d'éviter le risque d'incision du substratum support de la digue par les écoulements transitant dans la bêche).

De plus, le scénario d'étude de rupture de digue, comprenant un scénario de rupture en cascade de la retenue de Balme, puis du bassin du Fernuy, amenait à limiter le volume déversé en cas de rupture de digue pour qu'il soit plus « acceptable ».

Également, l'analyse cartographique actuelle montre la présence d'enjeux :

- Zones humides en aval direct
- Avalanches sur la partie Ouest du bassin actuel (protégé par tourne paravalanche)
- Chutes de blocs

Une extension limitée paraît envisageable sur le site du Lachat, à hauteur de 5 000 m³, voire 15 000 m³ de manière incertaine en fonction des calculs de stabilité de digue.



Toutefois, l'utilisation de la retenue du Lachat pour le stockage d'eau potable reste incompatible du fait de l'obligation de vidange donnée par les services de l'Etat (arrêté préfectoral) à la date du 5 février et jusqu'à la fin de la saison hivernale. En effet, elle se trouve dans un couloir d'avalanche et a donc pour obligation d'être vidangée de façon anticipée de façon à éviter tout risque de déversement d'avalanche dans la retenue pouvant entraîner une vague de submersion risquant d'endommager l'ouvrage.

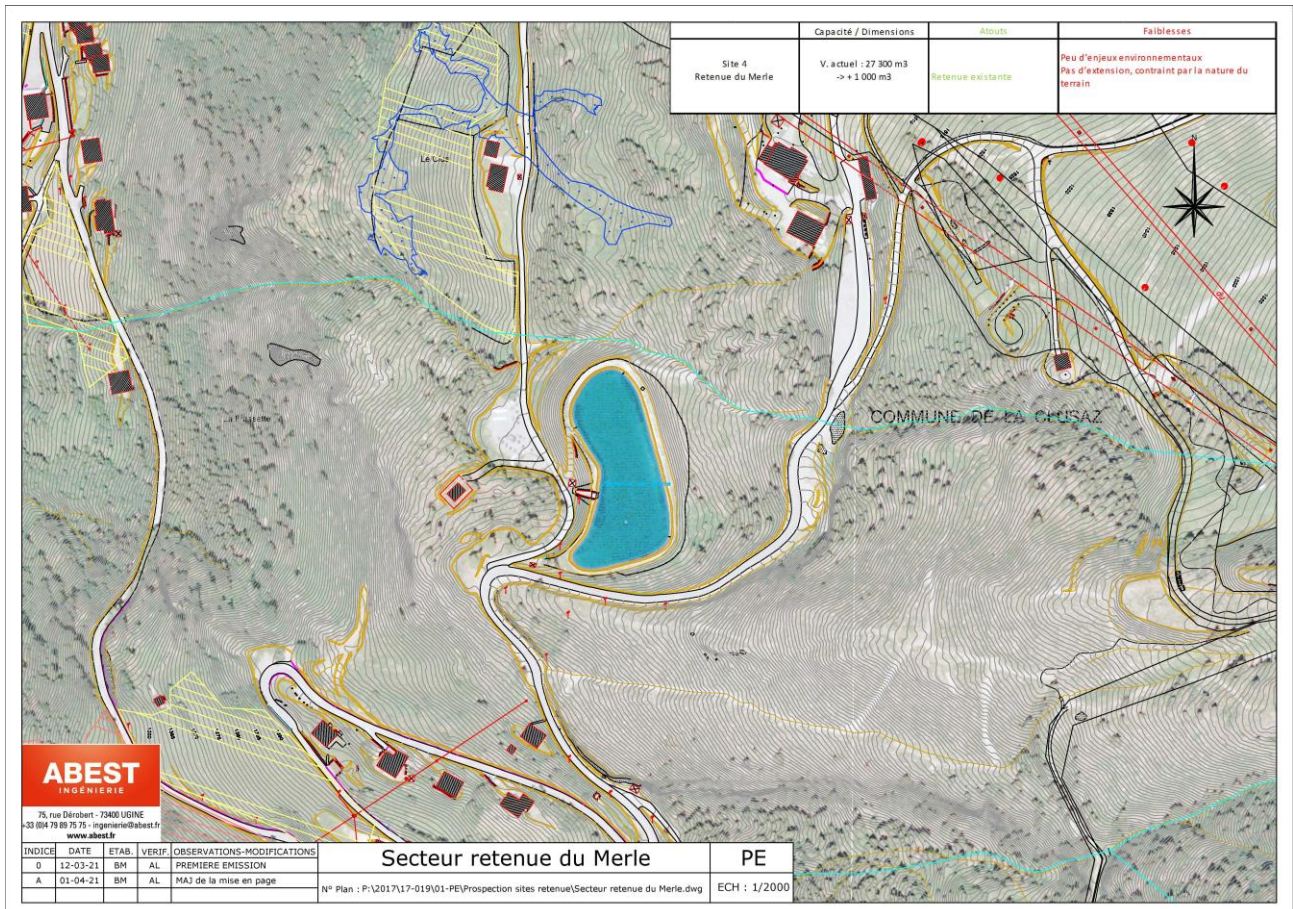
De plus, la retenue de Lachat est alimentée via d'autres ouvrages, non équipés pour le stockage d'eau potable. Afin d'envisager une retenue à usage mixte (neige de culture / eau potable) et dans le respect des prescriptions de l'ARS, les modalités de transfert d'eau à l'échelle du domaine skiable devront être intégralement revues (pose de canalisations d'eau potable dédiées, ...).

Site 6 : Retenue du Merle.

Actuellement composée d'un bassin de 27 000 m³, et alimentée soit par le pompage AEP de Gonière (trop plein des sources d'eau potable), soit depuis la prise d'eau dans le ruisseau de la Paton via la retenue de la Féria, elle est la plus ancienne retenue de la commune et joue un rôle central permettant de redistribuer les eaux sur les autres retenues.



Positionnée sur un plateau restreint, les tentatives de modélisation 3D pour l'agrandissement de la retenue n'ont pas abouti à une solution possible du fait des contraintes physiques du site : pentes alentours trop importantes, cours d'eau au Nord. Mis à part une diminution des hauteurs de revanche avec de nouveaux calculs de sécurité suite à l'évolution de la législation, qui permettrait de gagner un volume d'environ 1 000 m³, aucune solution de stockage supplémentaire n'est possible.



Site 7 : Bois de la Colombière

Situé entre les massifs de l'Etale et de Beauregard, le bois de la Colombière a été touché par la tempête de 1999 qui en fait un milieu clairié avec des arbres à peu d'intérêt sylvicole, et un milieu non utilisé par les professions agricoles.

Situé en sommet de versant, la Colombière est un lieu qui n'est pas visible depuis le village, qui peut s'apercevoir depuis les sommets des différents massifs de la Clusaz, notamment depuis Beauregard mais de façon limitée. Les forêts existantes entourant la zone sinistrée par la tempête de 1999 peuvent être conservées et permet d'obtenir une perception relativement faible d'un ouvrage implanté sur ce site.

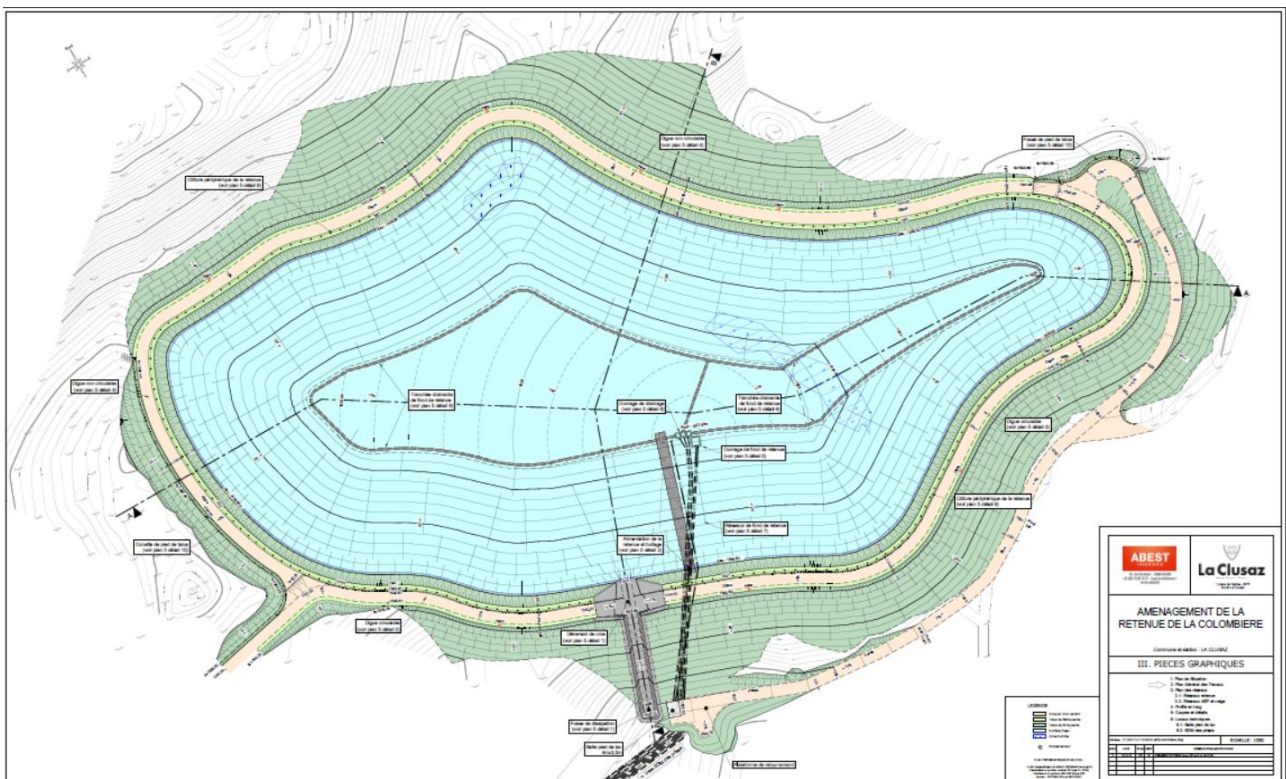
L'activité agricole n'est pas présente sur le site.

Située en tête de bassin-versant, le site est écarté de tous les risques naturels et permet l'implantation d'un ouvrage sûr non soumis aux risques avalanche, inondations ou chutes de blocs, et donc minimiser le risque de rupture de digue.

Sa situation lui permet également de répondre aux problèmes d'eau pour les agriculteurs du plateau de Beauregard, où la ressource est rare avec une prise d'eau dédiée.

A proximité immédiate de la tourbière de Beauregard, connue pour sa riche biodiversité, le site de la Colombière n'en est pas pour autant lié, avec un bassin-versant différent (voir étude du fonctionnement hydrologique de la tourbière annexée à l'étude d'impacts).

Avec une optimisation de la topographie, ce site permet la réalisation d'une retenue disposant d'un stockage de 148 000 m³ d'eau, équilibrée en déblais/remblais et répondant au besoin posé initialement.



Site 8 : Combe de la Creuse.

Située à une altitude d'environ 1900m, la Combe de la Creuse est la combe encore vierge entre les sites skiables de l'Aiguille et de Balme. De par sa situation centrale, elle en fait un site intéressant pour l'utilisation neige de culture.

Localisée dans une zone entourée et de fait soumise au risque avalanches, la création de cette retenue nécessite la mise en place d'importants dispositifs de protection contre les avalanches comme une tourne paravalanche. Mais tout comme le reste des ouvrages de retenue d'eau de la commune soumis à ce risque, une obligation de vidange à la date du 5 février et jusqu'au printemps suivant est à prévoir, rendant impossible l'usage de réserve eau potable sur la période hivernale.

L'accès et la maintenance hivernale de l'installation paraissent également très délicat à gérer en raison du caractère isolé et excentré du site avec une exposition majeure aux avalanches issues de la Face Nord de l'Aiguille. Avec les esquisses 3D réalisées, cette retenue pourrait avoir une capacité de rétention d'eau de 55 000 m³.



Le site fait partie de l'unité pastorale "Creusaz".

Au vu des risques naturels présents sur site, la Combe de la Creuse est écartée de l'analyse.

Site 9 : Combe des Juments.

Au sein de la combe des Juments, la réalisation d'une retenue d'une capacité de 20 000 à 25 000 m³ peut être envisagée selon les modélisations 3D. Situé sous la ferme de « Lachat » sur un petit replat, le site fait partie de l'unité pastorale "Crêt du Loup". Le projet pourrait avoir une emprise totale d'environ 2 hectares avec :

- Une partie en amont en déblais qui épouse les courbes de niveau pour intégrer au mieux l'ouvrage.
- Une majeure partie en remblais (côté aval) pour constituer la digue artificielle d'une hauteur maximale de 10m au point de vidange de la retenue.

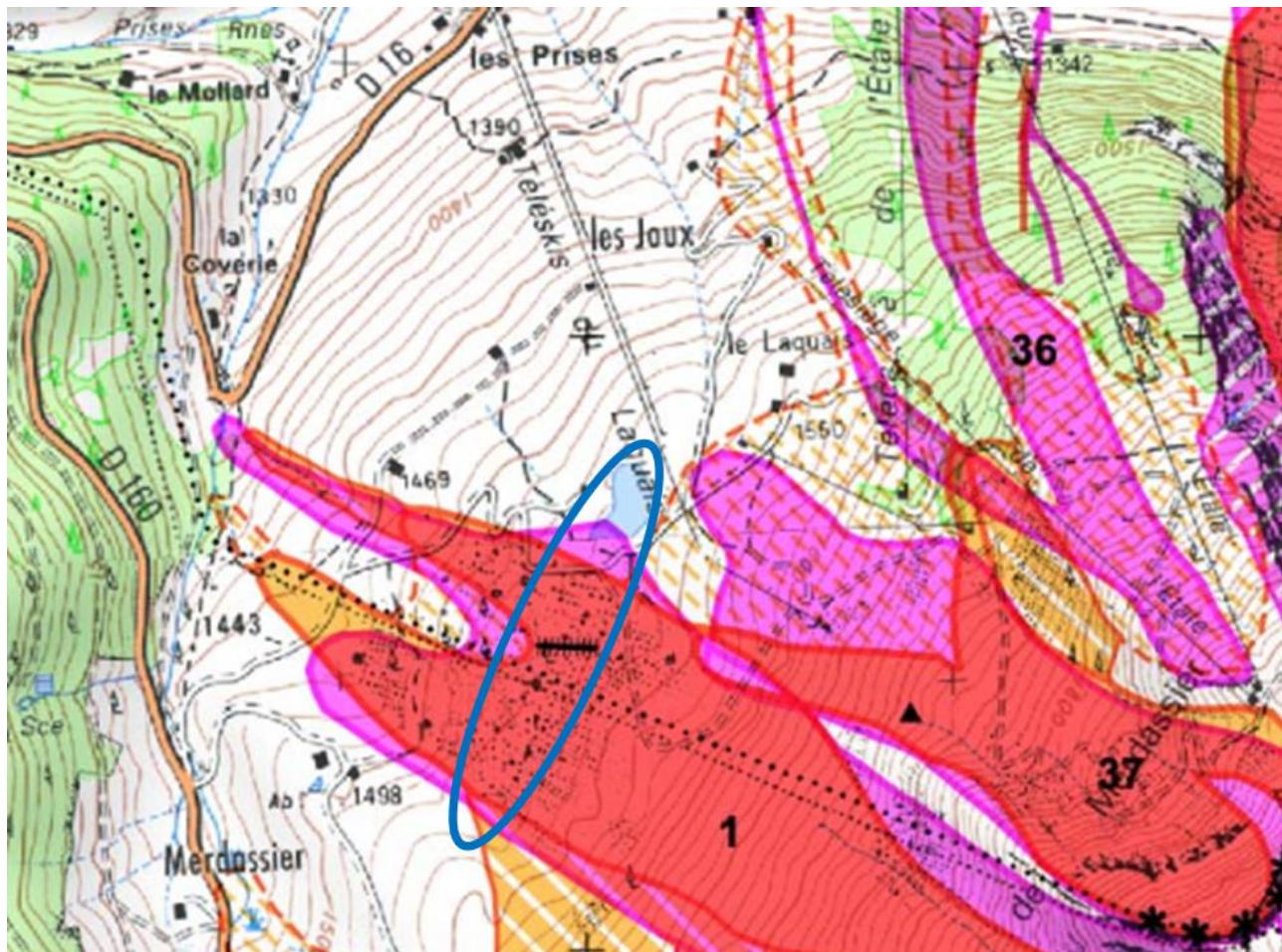


Non loin des sources de Gonière et de la retenue du Merle, sa situation permet de lui assurer une adduction d'eau pour le remplissage facilitée.

Plusieurs études techniques ont été réalisées sur site. Une étude hydrogéologique montre des risques de perturbation de la source d'eau potable de Gonière par la réalisation du projet. Un lien direct entre la zone d'implantation du projet de la combe des Juments et la source de Gonière, via le réseau karstique souterrain, a été prouvé lors de l'étude hydrogéologique. La source de Gonière constituant l'alimentation en eau potable principale de la commune de La Clusaz (70% du volume annuel distribué), s'agissant d'une ressource éminemment stratégique, aucun risque de perturbation ne peut être envisagé. S'agissant d'un critère rédhibitoire, le projet de la combe des Juments a donc été définitivement abandonné, et donc écarté de notre analyse.

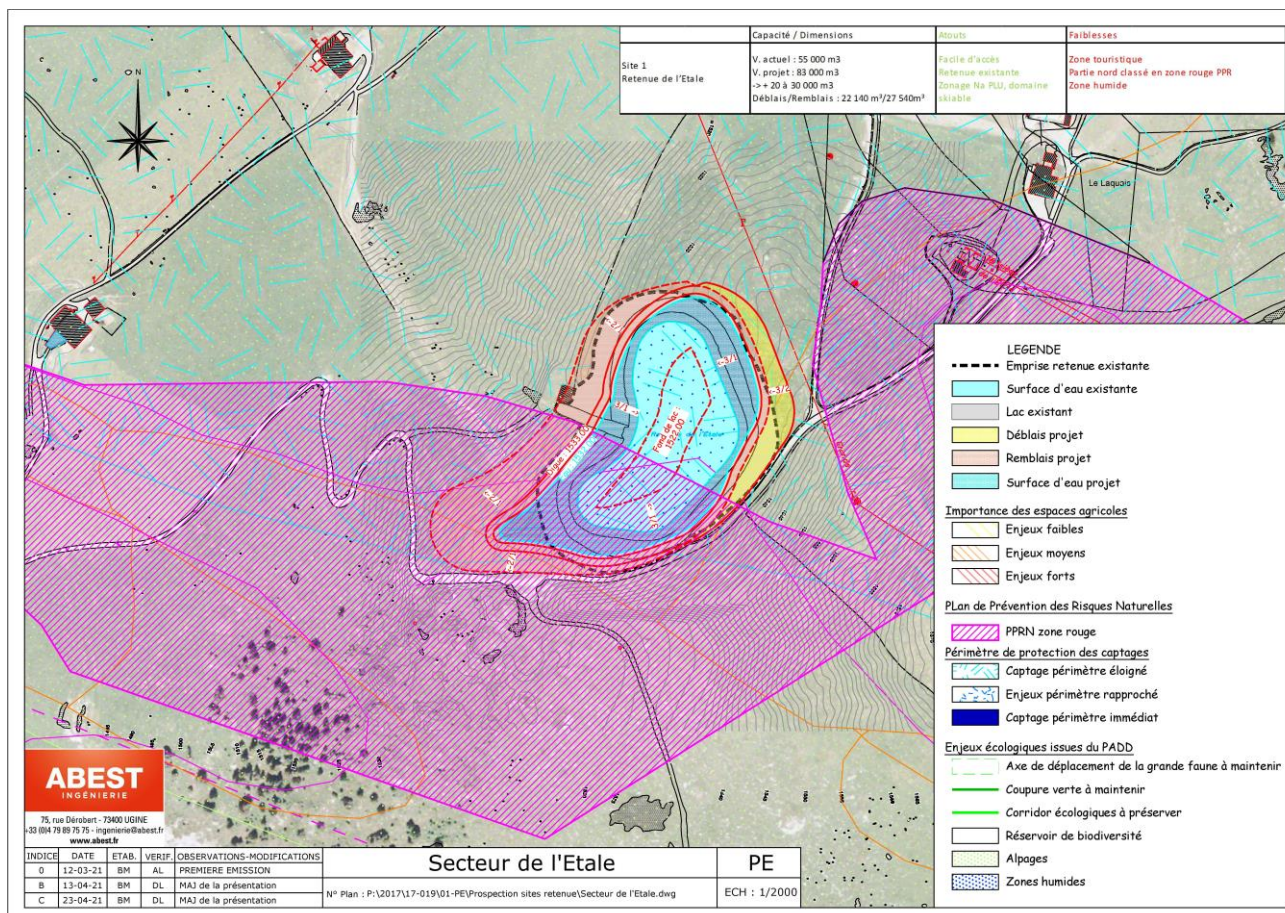
Site 10 : Retenue de l'Etale.

Au niveau de la retenue existante de l'Etale, au pied du massif du même nom, la reconstruction de l'ouvrage pour gagner en volume de stockage est envisageable. En revanche, toute la partie plus au Sud est soumise aux grosses avalanches descendant de la Pointe de Merdassier.



Le site de l'Etale comprend des tournes paravalanches pour diminuer le risque naturel avalancheux. Cela n'empêche pas la possible atteinte du lac par une avalanche de plus ou moins grande ampleur, ce qui a obligé les services de l'Etat à interdire toute présence d'eau dans le lac à partir du 5 février et jusqu'au printemps suivant dans l'arrêté d'autorisation préfectorale en vigueur.

La modélisation 3D d'agrandissement fait apparaître un gain possible de 20 000 m³, voire 30 000 m³ de manière incertaine et qui sont à ajuster selon les calculs de stabilité de digue en phase de projet ultérieur.

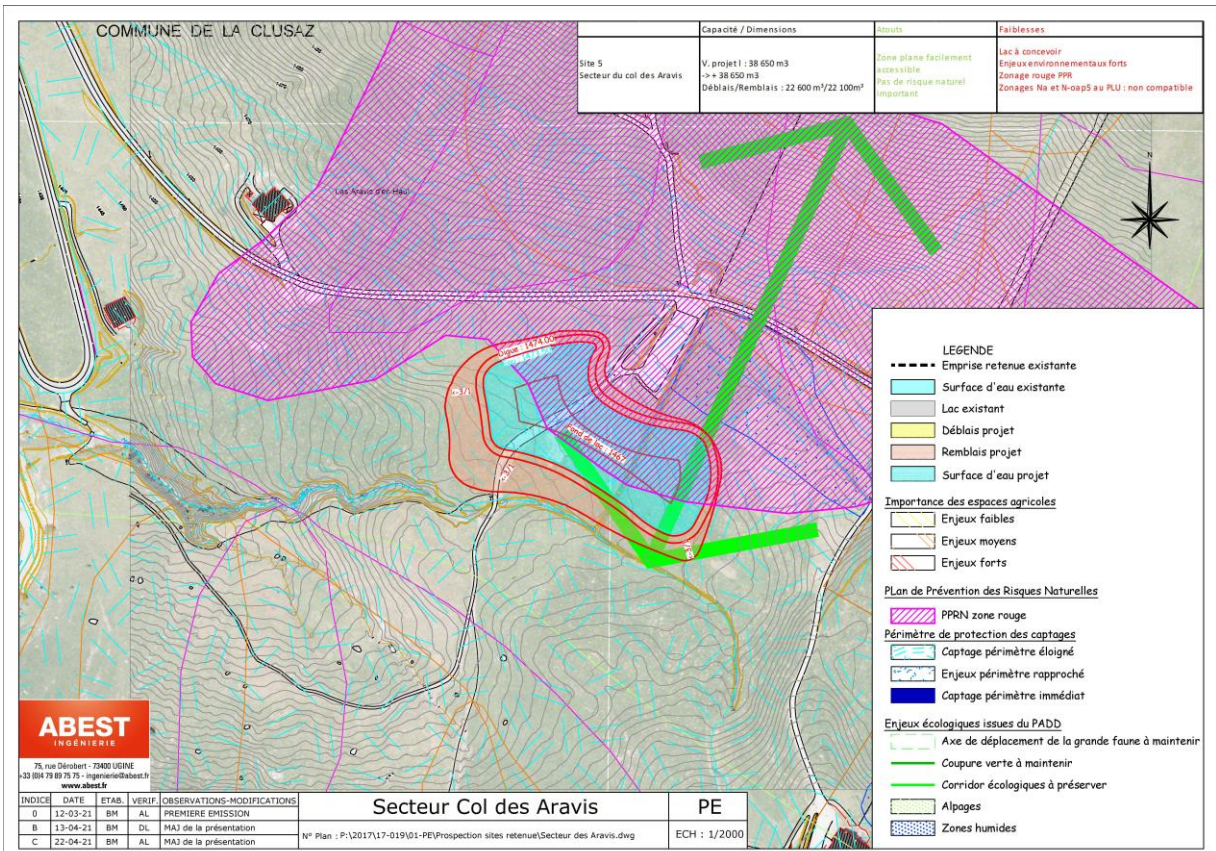


Mais du fait de la vidange hivernale obligatoire, le site reste incompatible avec un stockage d'eau potable.

Site 11 : Les Aravis.

Suite à l'avis web n°91 de la concertation, l'étude de site s'est également portée au niveau de la ressource en eau la plus importante du territoire de La Clusaz, au pied des sources de Gonière sous le col des Aravis. La topographie existante, les contraintes de la route départementale 909 et du cours d'eau du Nom, ne permettent pas l'implantation d'une retenue.

L'analyse de site s'est donc dirigée en direction du col des Aravis, plus compatible topographiquement. Une esquisse 3D a été réalisée au niveau de l'emplacement le plus propice, à savoir à proximité de l'aire de camping-cars.



Le site reste contraint :

- Par les risques naturels (zone rouge au PPR), la possible atteinte du lac par une avalanche de plus ou moins grande ampleur, ce qui obligera sans doute à interdire toute présence d'eau dans le lac à partir du 5 février et jusqu'au printemps suivant. Le site devient donc incompatible avec un stockage d'eau potable à l'année.
- Comprend des enjeux agricoles forts,
- S'inscrit dans un paysage remarquable (site inscrit du Col des Aravis à proximité immédiate). De plus, il correspond à un corridor écologique stratégique inscrit au PLU.

La réalisation d'une retenue avec 38 650 m³ de stockage est réalisable, mais paraît dénoter avec le reste du site existant en termes de paysage, composé d'un paysage karstique d'alpages et de roches, site de plus très fréquenté par la présence de la route du col des Aravis (faisant partie de la traversée des Grandes Alpes) et la vue sur le Mont Blanc. Le projet pourrait donc dénaturer le site, avec un impact visuel majeur incompatible avec sa préservation.

Le tableau de synthèse suivant récapitule les différentes variantes géographiques pour l'implantation d'un nouveau stockage d'eau sous forme de retenue sur le territoire de La Clusaz.

SOLUTION		CARACTERISTIQUES			CONTRAINTES				ENJEUX								
		STOCKAGE ACTUEL	GAIN STOCKAGE POSSIBLE NEIGE (objectif 98 000 m3)	STOCKAGE AEP (objectif 50 000 m3)	ECONOMIQUE	TECHNIQUE			ECOLOGIQUE			SOCIAL				SECURITE	
		m3	m3	m3	Coût global du projet (€ HT)	Réalisation technique	Survol remontées mécaniques	Equilibre déblai/remblai	Présence d'espèces protégées	ZNIEFF, Natura 2000, Habitats prioritaires	Zone humide/Toubière	Paysage	Périmètre de captage	Pastoralisme	Tourisme (piste de ski)	Risques avalancheux	Classement barrage
1	Les Confins	0	98000	50000	9 550 000,00	Etanchéité car lac existant fuit	Non	Tout en matériaux excédentaires	Oui : Potamot des Alpes	Natura 2000 "Les Aravis" à proximité immédiate, dans ZNIEFF de type I et II, corridor écologique	Lac considéré comme ZH + cours d'eau à proximité	Site naturel d'intérêt patrimonial. Volonté forte de la municipalité de mettre en valeur le site dans un état actuel.	RAS	Enjeux agricoles startégiques	Pas de piste de ski	Risques avalancheux	A déterminer
2	Les Chenons	0	66000	0	4 700 000,00	Facile d'accès, matériaux incertains (vu les connaissances sur Lachat)	Non	Matériaux excédentaires	Non prospecté	ZNIEFF de type I, à proximité Natura 2000	non	Impact visuel majeur : effet de digue de 17m de hauteur. Proche site inscrit.	RAS	Enjeux agricoles startégiques	Pas de piste de ski	Risques avalancheux	Barrage de classe C
3	Plan Fernuy	0	98000	50000	7 550 000,00	Matériaux alluvionnaires	Non	Equilibre déblai/remblai	Non prospecté	RAS	ZH + cours d'eau à proximité	Mauvaise intégration (en fond de vallée + habitations proches + volume important)	Emprise aquifère nappe du Fernuy (PPR+PPI) : nappe stratégique au regard du changement climatique	Enjeux agricoles startégiques	Pas de piste de ski	Risques avalancheux & bassin de rétention des crues	Barrage de classe C
4	Feria	44000	1000	0	5 000,00	Pas de place disponible + pentes raides	Non	Equilibre déblai/remblai	Non prospecté	RAS	Cours d'eau à proximité	Site existant	RAS	En bordure d'une UP	Piste Guy Perillat à proximité	Pas de risques avalancheux	Ouvrage non classé
5	Lachat	145000	5000	0	850 000,00	Peu de place disponible, contraintes géotechniques fortes	Non	Apport matériaux nécessaires	Non prospecté	RAS	non	Site existant	RAS	Situé dans l'unité pastorale "Les champs de Nevriere"	Pas de piste de ski	Risques avalancheux: nécessité de vidange à partir du 5 février, incompatible avec la sécurisation du stockage AEP	Barrage de classe C
6	Merle	27000	1000	0	5 000,00	Pas de place disponible + pentes raides	Non	Matériaux excédentaires	Non prospecté	RAS	ZH à proximité (Le Clus/La Frassette Nord) + cours d'eau	Site existant	RAS	pas d'unités ou zones pastorales	Pas de piste de ski	Pas de risques avalancheux	Ouvrage non classé

SOLUTION		CARACTERISTIQUES			CONTRAINTES				ENJEUX								
		STOCKAGE ACTUEL	GAIN STOCKAGE POSSIBLE NEIGE (objectif 98 000 m3)	STOCKAGE AEP (objectif 50 000 m3)	ECONOMIQUE	TECHNIQUE			ECOLOGIQUE			SOCIAL				SECURITE	
		m3	m3	m3	Coût global du projet (€ HT)	Réalisation technique	Survol remontées mécaniques	Equilibre déblai/remblai	Présence d'espèces protégées	ZNIEFF, Natura 2000, Habitats prioritaires	Zone humide/Tourbière	Paysage	Périmètre de captage	Pastoralisme	Tourisme (piste de ski)	Risques avalancheux	Classement barrage
7	Colombière	0	98000	50000	5 200 000,00	Matériaux sains	Non	Equilibre déblai/remblai	Oui	Natura 2000 "Plateau de Beuregard" à proximité	Zones humides, tourbière de Beuregard à proximité. Absence de lien entre la tourbière et les terrains d'assiette du projet.	Bonne intégration (visible depuis point haut seulement)	RAS	Pas d'enjeu agricole	Pas de piste de ski	Pas de risques avalancheux	Barrage de classe C
8	Combe de la Creuse	0	55000	0	4 600 000,00	Pentes raides, accès difficile et éloigné du domaine	Non	Matériaux excédentaires	Non prospecté	RAS	non	Bonne intégration (petite capacité)	RAS	Situé dans l'unité pastorale "Creusaz"	Pas de piste de ski	Risques avalancheux: incompatible avec l'exploitation hivernale d'une retenue difficulté majeur d'accès	Ouvrage non classé
9	Combe des Juments	0	25000	0	1 350 000,00	Pentes raides	TSD Côte 2000	Equilibre déblai/remblai	Non prospecté	RAS	non	Bonne intégration (petite capacité)	Dans PPE captage de la Gonière : lien avéré par étude hydrogéologique, incompatible avec la protection de la source stratégique Gonière	Situé dans l'unité pastorale "Cret du Loup"	Sur les pistes Combes Juments et Loup Jument 2000	Risques avalancheux	Ouvrage non classé
10	Etale	55000	20000	0	1 850 000,00	Peu de place disponible	TK du Laquais	Apport matériaux nécessaires	Non prospecté	RAS	non	Site existant	Dans PPE captage de Combe Rouge	En bordure des unités pastorales "Le Joux Un" et le "Laquais"	Pas de piste de ski	Risques avalancheux: nécessité de vidange à partir du 5 février, incompatible avec la sécurisation du stockage AEP	Barrage de classe C
11	Col des Aravis	0	38650	0	5 400 000,00	Facile d'accès	Non	Equilibre déblai/remblai	Non prospecté	APPB et Natura 2000 à proximité, corridor écologique	non	Proche site inscrit, très fréquenté. Projet à l'encontre de la préservation du paysage.	Dans PPE captage Les Aravis	Alpages du col des Aravis	Pas de piste de ski	Risque avalancheux	Ouvrage non classé

Au vu de ce qui précède, l'analyse approfondie des variantes et sites alternatifs a permis de faire ressortir la pertinence de l'analyse du dossier tel qu'il a été mené.

Il apparaît donc bel et bien que le site n°7 dit du bois de la Colombière est le seul et unique site répondant à la fois à l'objectif de volume d'eau à stocker ainsi qu'aux contraintes techniques, sociales, sanitaires et économiques inhérentes au territoire.

Aucune solution alternative n'est donc envisageable.

Au-delà du site d'implantation, il est nécessaire de rappeler que le projet a déjà fait l'objet d'évolutions importantes visant notamment, à éviter des enjeux naturalistes forts sur le plateau de Beauregard ou la partie haute de la piste verte des Prises en lien avec la création du réseau de neige de culture (comme décrit dans la mesure d'évitement n°1 ME1 paragraphe 10.1.1 de l'étude d'impacts).

Lors de la phase travaux les zones à fort enjeux environnementaux seront quant à elles mis en défens comme précisé au sein du dossier aux travers des nombreuses mesures d'évitement et de réduction des impacts (paragraphe 10.1 et 10.2 de l'étude d'impacts).

3.3.1.3. Evitement technique :

Il est important de rappeler que l'élaboration du dossier est le fruit de plus de trois années de travail menées en collaboration étroite avec les services de l'Etat, de la DREAL, des bureaux d'études, de l'exploitant du domaine skiable et du maître d'ouvrage. Cette phase de concertation a permis d'intégrer de nombreuses évolutions et adaptations du dossier en faveur de mesures d'évitement technique.

Ainsi, comme précisé au sein du dossier (Tableau récapitulatif des impacts et mesures, paragraphe 10.3, en page 453 et suivantes) les mesures d'évitement suivantes ont été prises en compte :

- Adaptation de l'emprise du projet pour limiter l'impact sur les habitats humides,
- Préservation des zones humides hors emprise et des cours d'eau d'un éventuel risque de pollution accidentelle en phase travaux,
- Equilibrer au maximum les déblais/ remblais sur site,
- Accès à la zone de travaux sur chemins 4*4 existants et gestion du stationnement,
- Adaptation de l'emprise du projet pour limiter l'impact sur les arbres gîtes au niveau de la retenue.

Lors de la concertation préalable, il a été évoqué en permanence, une alternative au passage de réseaux dans la forêt. *“Pourquoi le tracé des réseaux en aval du lac suit le talweg et n'emprunte pas les chemins existants ?”*

Les réseaux relient gravitairement le local pied de lac à la salle des machines des Prises en bordure de la piste de ski alpin des Prises. Au niveau du local pied de lac, ils arrivent de façon gravitaire depuis le fond de la retenue à 1526m, l'altimétrie des réseaux dans le local est alors de 1522m environ. Emprunter un chemin existant

nécessite le passage d'un point haut (1533m pour le chemin côté Prises, et 1541m au minimum pour le chemin d'accès côté Beauregard) ce qui n'est pas possible sans mise en place d'un groupe de pompage. Le tracé des réseaux emprunte le fond d'un thalweg où peu de coupes d'arbres sont nécessaires. Du fait de la répartition des arbres existants, l'impact paysager à ce niveau reste très limité.

Les réseaux et installations relatifs à la fois à la neige de culture et à l'eau potable seront cependant positionnés de manière judicieuse afin de permettre, le cas échéant ; de mailler les réseaux des deux communes. Cette démarche d'anticipation s'inscrit une nouvelle fois dans une volonté de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de notre territoire de manière plus globale et d'en garantir l'attractivité via une « garantie d'enneigement ».

3.3.1.4. Evitement temporel :

Les études environnementales en lien avec le projet ont permis de mettre en place un calendrier des travaux adaptées selon les enjeux environnementaux du site (comme décrit dans la mesure de réduction n°1 MR1 paragraphe 10.2.1 de l'étude d'impacts).

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Période sensibles habitats	<i>Habitats naturels humides</i>	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Red	Red	Red
	<i>Amphibiens</i>	Green	Green	Reproduction				Green	Green	Green	Green	Green	Green
Période sensible faune	<i>Reptiles</i>	Green	Green	Reproduction					Green	Green	Green	Green	Green
	<i>Mammifères (Ecreuil)</i>	Green	Reproduction				Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
	<i>Oiseaux prairiaux</i>	Green	Green	Reproduction			Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
	<i>Oiseaux forestiers</i>	Green	Green	Reproduction				Green	Green	Green	Green	Green	Green
	<i>Chiroptères</i>	Red	Hivernage		Green	Reproduction		Green	Transit	Green	Green	Green	Red
	<i>Insectes patrimoniaux</i>	Green	Green	Période de vol					Green	Green	Green	Green	Green
Périodes favorables travaux	<i>Défrichement des boisements (N-1)</i>	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Blue	Blue	Red

Ainsi, le calendrier des travaux s'adapte aux périodes sensibles de la faune et des habitats naturels du site vus précédemment pour être réalisés sur la période la plus propice avec notamment :

- Le défrichement et décapage du sol qui pourra être réalisé en octobre / novembre, période la plus favorable vis-à-vis de la période de reproduction des oiseaux et des chiroptères ainsi que de la période d'hibernation pour ces derniers, mais aussi pour l'Ecreuil roux ;
- Un démarrage des travaux avant la fonte de la neige pour empêcher la nidification des oiseaux sur site ;
- Les travaux à proximité de zones humides en dehors de la période d'Avril à début-Septembre afin d'éviter toute perturbation sur le vol des papillons.

3.3.2. Environnement naturel

Dans le cadre de la concertation préalable les notions d'écocide ou de mise en danger de l'environnement ont été évoquées. Aussi, il paraît nécessaire de préciser la signification de ces termes dont l'emploi paraît particulièrement inapproprié.

En effet, les infractions réprimandées par le projet de texte de loi actuellement en première lecture à l'Assemblée Nationale, concernent essentiellement la réalisation d'**un projet sans autorisation**, enregistrement ou agrément au titre de la loi sur l'eau (IOTA) ou au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ou l'**exploitation d'un projet sans respecter les conditions fixées par l'autorisation**, enregistrement ou l'agrément, voire en violation des mises en demeure adressées par l'administration à l'exploitant. La notion d'atteinte intentionnelle à l'environnement serait également confortée.

A la Clusaz il n'a jamais été question d'envisager la moindre de ces pratiques bien au contraire (travaux sans autorisation, ou dans le non-respect de l'autorisation accordée). Il n'est encore moins question de porter atteinte de manière intentionnelle à l'environnement.

En effet, cela fait maintenant plus de trois années que nous travaillons main dans la main avec les différents services de l'Etat (DDT, DREAL) afin de réaliser le meilleur projet qui soit. L'autorisation qui sera délivrée sera scrupuleusement respectée.

C'est d'ailleurs en ce sens que le dossier a été particulièrement travaillé et approfondi comme le souligne l'avis favorable sous conditions du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 31 aout 2020 :

[...] « Les inventaires, tant des habitats que des espèces protégées, sont remarquablement présentés,

- Les enjeux écologiques d'où on se place (...) sont bien menés,
- La démarche ERC également satisfaisante et générant des mesures réparatrices à proximité immédiate de la retenue ».

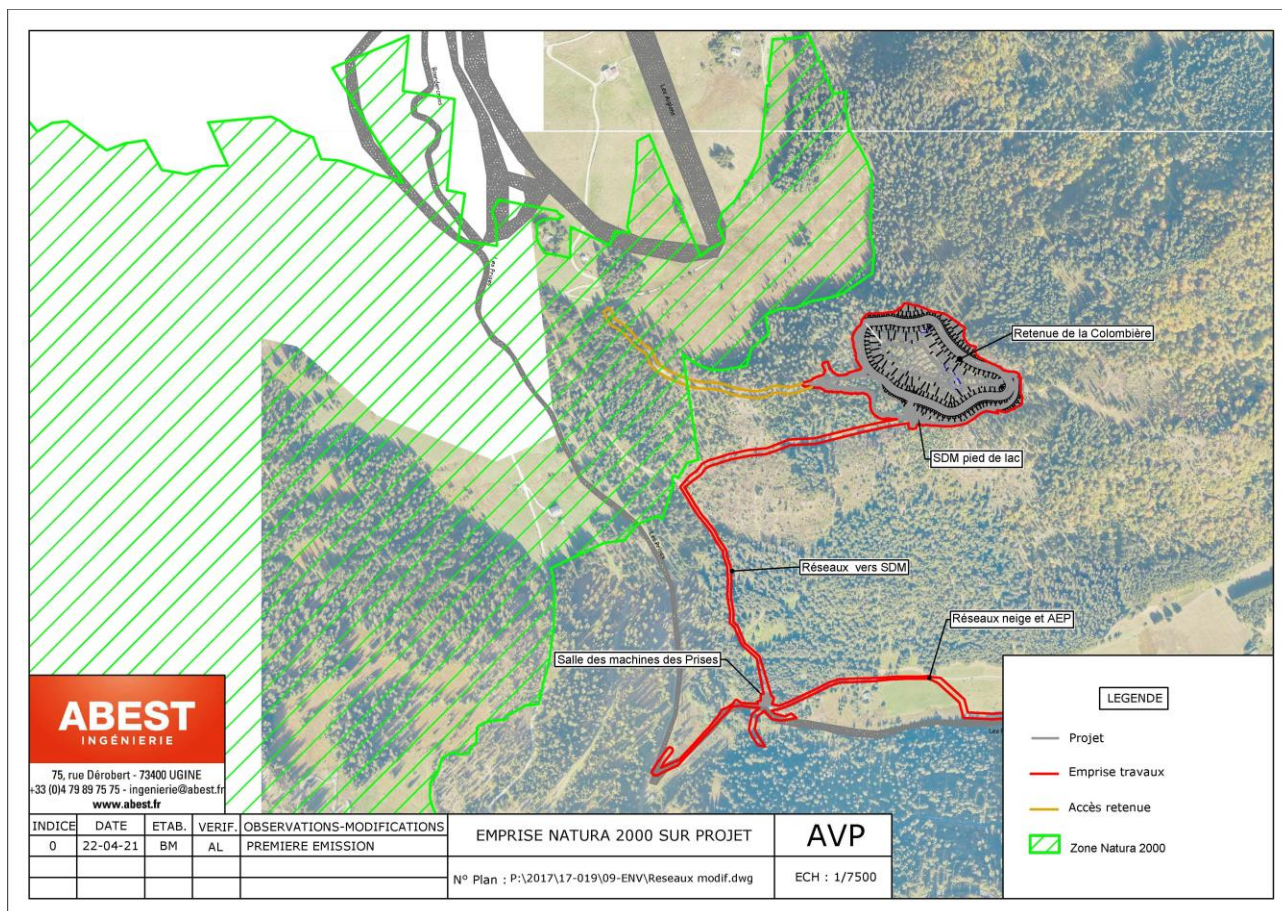
Les experts n'ont pas relevé d'insuffisances du point de vue du périmètre dans lequel ont été mis en œuvre les inventaires écologiques. Ceux-ci ont remarqué l'exemplarité de l'analyse réalisée et n'ont donc pas remis en cause la pertinence de la zone d'étude.

De plus, afin de pouvoir évaluer l'état de conservation des différents groupes d'espèces présents, nos recherches bibliographiques ont été menées à une échelle plus large.

Le diagnostic réalisé pour l'évaluation environnementale est donc suffisant d'un point de vue de la zone de prospection et les impacts et mesures proposées ont donc bien été évalués.

Il nous est également apparu nécessaire d'indiquer avec précision la localisation du futur bassin d'altitude. Plusieurs remarques indiquent ainsi que l'ouvrage se situera au sein de la zone Natura 2000 qui englobe une partie du plateau de Beauregard, ce qui n'est pas le cas (comme détaillé sur les cartes ci-dessous, ainsi que dans l'étude d'impacts au paragraphe 5.2.1.7 Synthèse des zonages réglementaires et d'inventaires). Seul l'accès existant au site se situe, pour partie au sein du périmètre. Des travaux de faible ampleur nécessaires à la requalification de l'accès (empierrement, élargissement si nécessaire) seront réalisés en compatibilité avec les travaux autorisés au sein d'une telle zone.

La carte suivante présente la zone Natura 2000 en vert, le projet en rouge, et l'accès en marron.



Le CNPN a tout de même émis 2 conditions que la commune de la Clusaz s'engage à lever. Un mémoire en réponse a été réalisé et apporte ainsi les éléments demandés (cf réponse à l'avis du CNPN et délibération correspondante intégrés au Dossier d'Autorisation Environnemental). Les demandes du CNPN portent sur les sites de compensation pour :

- Mise en œuvre d'un plan de gestion : L'ONF, de par son expertise, sa présence durable sur le territoire, et sa connaissance des lieux et des problématiques à traiter, a été retenu comme gestionnaire ;
- Demande de protection des sites de compensation : La commune s'engage à placer les parcelles de compensation sous 5 niveaux de protection : une maîtrise foncière des terrains, un règlement du PLU adapté aux enjeux, la soumission des parcelles au régime forestier, une gestion forestière adaptée, l'encadrement par arrêté préfectorale.

Concernant la maîtrise foncière, il est bon de rappeler que la commune de La Clusaz s'est engagée depuis le lancement du projet à mener des démarches d'acquisitions foncières auprès des propriétaires des parcelles concernées par le projet et ses mesures compensatoires. Ainsi des accords de vente sur la quasi-totalité de ces emprises ont été conclus, soit sur près de 24 ha.

La commune s'engage fortement à compenser les impacts résiduels au projet en mettant sous protection une grande partie du Bois de la Colombière. Les surfaces de

compensation présentées dans le dossier dépassent les simples seuils obligatoires de la réglementation en matière de compensation, comme le montre le tableau suivant :

Impacts résiduels		Mesures compensatoires		
Types	Surfaces	Types	Surfaces exigées	Surfaces engagées par la commune de la Clusaz
Destruction de zones humides	598 m ²	Restauration de zones humides dégradées par le drainage et par la fermeture forestière	1200 m ² d'objectif minimum au sens du SDAGE (compensation à 200%)	5100 m ² de restauration de zones humides dégradées soit 8,5 fois la surface impactée
Destruction habitats, espèces protégées <i>(Code de l'environnement)</i>	2,7 ha (Boisements)	Mise en place d'îlots de sénescence et d'une gestion forestière de 2 ^{ème} catégorie au sein du Bois de la Colombière à proximité immédiate de la retenue.	10,8 ha (coefficient estimé à 4x la surface impactée)	4,9 ha d'îlots de sénescence et 12,46 ha de gestion forestière. 17,4 ha de mesures compensatoires (6 fois la surface impactée)
	1,5 ha (Clairières)	Gestion forestière permettant le maintien et la réouverture de clairières Maintien/conservation de clairières existantes	1,5 ha au sein de la gestion forestière (1 ha en création au sein des 12,46 ha et maintien d'une clairière existante de 0,5 ha en plus).	Acquisition et gestion de 6,07 ha de clairières existantes 7,56 ha de mesures compensatoires (5 fois la surface impactée)
Destruction boisements <i>(Code forestier)</i>	5,3 ha	Commune s'engage à réaliser des travaux forestiers sur son territoire.	Environ 14,5 ha (coefficient estimé à 2,7x la surface impactée) Surface validée par la DDT suite à visite contradictoire.	

Observation n° 44 : "Qu'est-ce qui est écologique dans cette phase de déforestation ?"

La commune de La Clusaz, en se rendant propriétaire, de plus de 20Ha de forêt en assurera la sauvegarde et la gestion durable à long terme comme cela est décrit au sein de l'avis émis en réponse au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN). L'ONF sera garant de ces actions.

Rappelons qu'aujourd'hui les parcelles concernées par le projet sont, pour l'essentiel, des terrains privés et que chaque propriétaire peut en assurer la gestion sans objectif spécifique de durabilité. Il n'en sera pas de même avec la gestion proposée dans le cadre du projet.

A titre d'information, en 65 ans entre 1950 et 2015, la forêt, à La Clusaz, s'est entendue sur plus de 200 Ha, passant de 750ha à 950 Ha soit un taux de colonisation proche de 27%.

Sur les 4000Ha de territoire communal de La Clusaz, la couverture forestière est de 25% (moyenne nationale = 31 %).

Plusieurs observations ont été émises quant à l'impact du projet sur la préservation de la tourbière de Beaugard, protégée par un arrêté de biotope.

Conscient de l'enjeu majeur de préservation de cet environnement remarquable, une étude complète a été réalisée par un hydrogéologue agréé avec des mesures de suivi durant près de 2 années. Le site a ainsi fait l'objet d'une instrumentation complète et d'investigations techniques approfondies qui ont permis de caractériser, de manière précise, le fonctionnement hydrologique de la tourbière.

Des seuils de mesures de débits et des piézomètres ont été mis en place, des sondages ont été réalisés sur le site ainsi qu'à proximité immédiate, des forages de reconnaissance au droit du site ont eu lieu jusqu'à 30 m de profondeur afin d'identifier d'éventuelles circulations souterraines.

Ces dernières ont permis d'aboutir aux conclusions suivantes :

“Les observations faites au cours de l'analyse du comportement hydrologique de la tourbière, de la foration du forage du Bois de la Colombière, du suivi des niveaux d'eau de la tourbière et du forage durant l'hiver 2019-2020, permettent considérer qu'il n'y a pas de relations privilégiées entre les eaux infiltrées au droit du forage du Bois de la Colombière et les eaux de la tourbière de la Colombière” (extrait Philippe Rousset / Alban Faconnet – Hydroterre - compte rendu des observations relatives à l'évolution du niveau piézométriques au forage du bois de la colombière entre le 16/10/2019 et le 11/02/2020 - Février 2020)

L'ensemble des mesures nécessaires à la préservation de la tourbière seront bien évidemment prises y compris lors des phases de chantier et d'exploitation.

La phase travaux fera l'objet d'une attention particulière. Un cahier des clauses environnementales sera joint aux pièces du marché et sera rendu contractuels. Des pénalités très importantes seront mises en place afin de limiter tout écart.

L'incidence de la circulation des véhicules légers (1 à 2 fois / semaine) dans le cadre de l'exploitation de l'ouvrage est quant à elle à relativiser au regard notamment des activités existantes sur le plateau (accès aux alpages, aux restaurants d'altitude, ...).

De même, le maître d'ouvrage projette de réaliser un suivi hydrologique de la tourbière de la Colombière sur une longue période. Ces mesures permettront la réalisation d'une étude hydrologique complète. Cette mesure de suivi est détaillée dans l'étude d'impact au paragraphe 10.8.4 Mesure MS4.

3.3.3. Neige de culture / réchauffement climatique

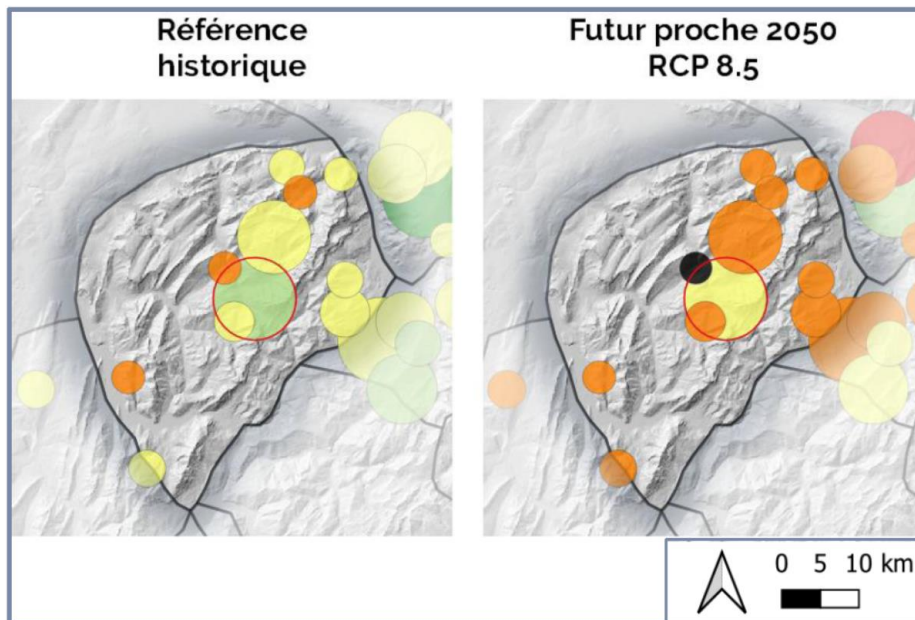
Les chercheurs de Météo France ont travaillé sur les simulations des conditions d'enneigement au 21^e siècle, et à la demande du maître d'ouvrage spécifiquement sur la station de La Clusaz. Le résumé de ces études est donné dans les paragraphes suivants.

Le Centre d'Etudes de la Neige de Météo-France, en collaboration avec le laboratoire INRAE, a développé ces dernières années des outils de modélisation permettant d'anticiper les effets du changement climatique sur les conditions d'enneigement des stations de ski. Ces outils se basent sur l'état de l'art des connaissances scientifiques actuelles. Les dernières projections climatiques du GIEC, incluant différents scénarios d'émissions de gaz à effet de serre (RCP), sont combinées avec les méthodes de descente d'échelle les plus récentes pour adapter les résultats aux zones de montagne françaises. Ensuite, l'évolution de l'enneigement est modélisée en prenant en compte la topographie locale (altitudes, orientations, pentes), les effets du damage (compactage et fraissage) et la production de neige de culture (en fonction de la période de la saison, du type d'enneigeur, de la température humide, de la vitesse du vent et de l'objectif de production).

Cette chaîne de modélisation a permis de simuler les conditions d'enneigement attendues dans les stations de ski alpines et pyrénéennes tout au long du XXI^e siècle. Les résultats de ces études ont été fait l'objet de nombreuses publications scientifiques, parmi lesquelles l'article "Winter tourism under climate change in the Pyrenees and the French Alps: relevance of snowmaking as a technical adaptation" disponible gratuitement à cette adresse : <https://tc.copernicus.org/articles/13/1325/2019/>

Dans cet article, la viabilité des stations de ski a été calculée en agrégeant les jours où la quantité de neige au sol dépasse un certain seuil. Les stations ont ainsi été classées en 7 catégories en fonction de leurs conditions d'enneigement. Les catégories 1 à 3 correspondent à des stations viables en neige naturelle, les catégories 4 à 5 correspondent aux stations qui nécessitent de l'apport de la neige de culture pour rester viables et les catégories 6 à 7 correspondent aux stations qui ne sont pas viables, même avec de la neige de culture, les fenêtres de froid n'étant plus suffisantes pour produire les quantités de neige nécessaires. Par défaut, un taux d'équipement en neige de culture de 45% des surfaces skiables a été considéré dans l'étude.

En se focalisant sur le scénario d'émissions le plus défavorable (RCP8.5) et le futur proche (2050), la station de La Clusaz est classée "4", alors que sur la période historique elle était "3". Cela signifie qu'à l'horizon 2050, La Clusaz restera tout à fait viable en termes de skiabilité si son taux d'équipement en neige de culture atteint 45%. En ce qui concerne les altitudes de viabilité, si on considère uniquement la neige naturelle damée, l'altitude la plus basse à laquelle on pourra descendre à skis en 2050 sera de 2140m (90% de probabilité). L'altitude de 1580m ne sera atteinte que 1 saison sur 2 (50% de probabilité) autour de 2050. En considérant l'apport de la neige de culture sur 45% des pistes, en revanche, ces altitudes vont baisser jusqu'à, respectivement, 980m (90%) et 750m (50%). La valeur rajoutée de la neige de culture pour conforter l'enneigement naturel est donc évidente, car les modèles prédisent qu'à La Clusaz, à l'horizon 2050, le froid restera suffisant pour exploiter le réseau de production de neige, et ceci même en prenant en compte le scénario d'émissions le plus pessimiste.



Categories 1 (Blue) 2 (Green) 3 (Light Green) 4 (Yellow) ← 5 (Orange) 6 (Red) 7 (Black)	Ski resort size Ski lift power (km pers h ⁻¹) ○ 40 000 ○ 20 000 ○ 8000 ○ 4000	Scénarios: ✓ RCP2.6 - neutralité carbone en 2050 ✓ RCP4.5 - baisse des émissions à partir de 2050 ✓ RCP8.5 - poursuite de fortes émissions de GES
---	---	---

2030-2050 RCP 8.5 Neige naturelle damée (Quantiles) 50% 70% 90% 1580 1800 2140	2030-2050 RCP 8.5 Neige naturelle et neige de culture damées (Quantiles) 50% 70% 90% 750 750 980
---	--

L'exploitant du domaine skiable, la SATELC, s'est efforcée de reconsidérer ses besoins, piste par piste, comme détaillé dans les paragraphes suivants. Il est rappelé qu'aucune extension du domaine skiable n'est prévu, avec un refus de l'UTN d'aménagement de la Combe de la Creuse. Ainsi, les projets d'enneigement à long terme sont basés sur les pistes existantes, de manière à "sécuriser ce que l'on a".

A court terme, afin de répondre rapidement aux attentes des clients il est envisagé de renforcer le réseau sur :

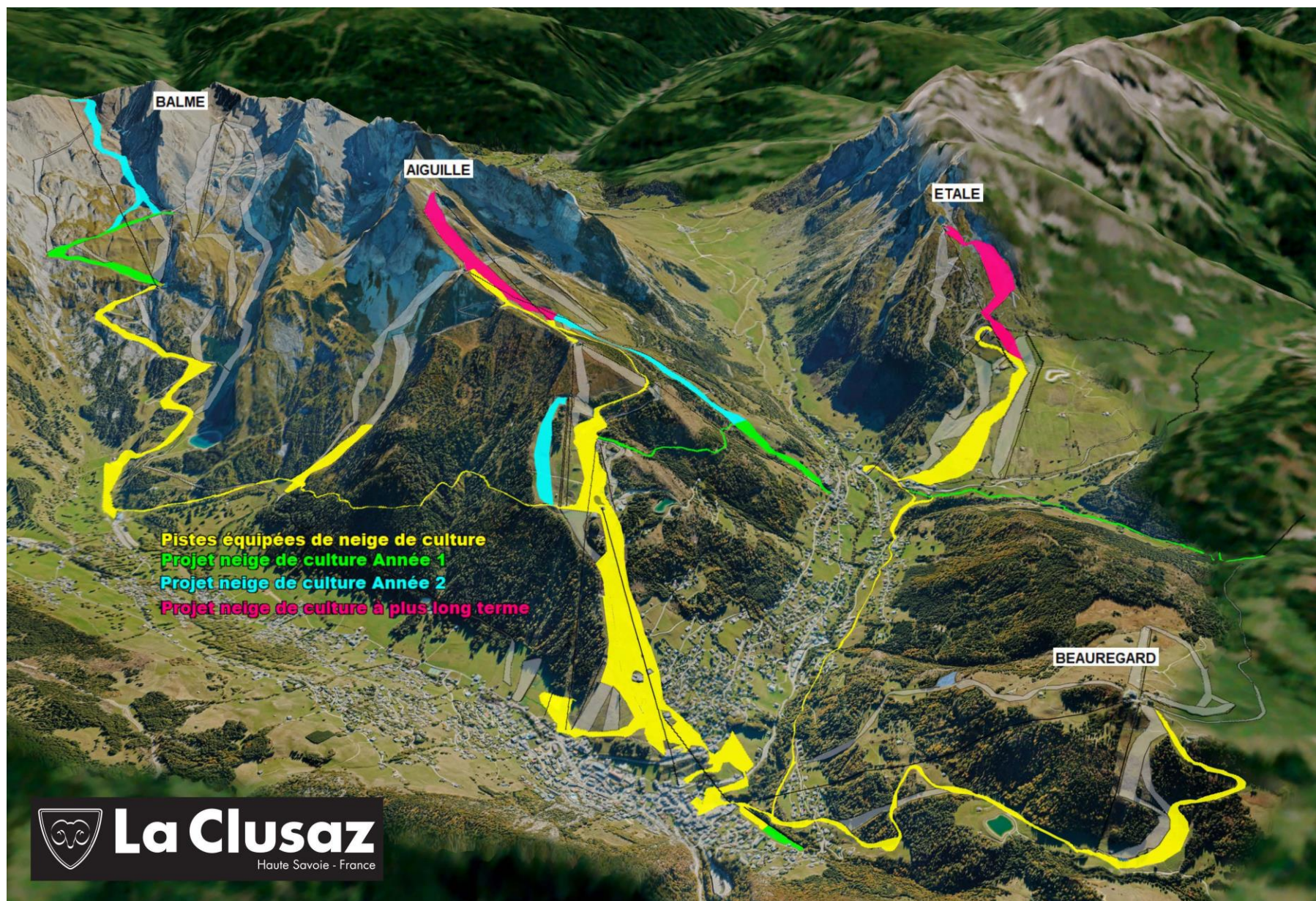
- **Les Prises, Juments partie Basse et Les mélèzes** : Ces pistes sont parcourues par les réseaux structurants de la Retenue (alimentation et distribution des autres retenues) et sont des pistes de liaisons importantes dans la gestion des flux entre nos différents secteurs. C'est pour cela qu'elles ont été définies en priorité et qu'elles sont programmées en même temps que la retenue

Également, à moyen terme pour améliorer et optimiser le fonctionnement de la station :

- **Family Run** : De par son accessibilité, sa facilité et son intérêt ludique, c'est une des pistes les plus fréquentées de la station. Il est évident qu'elle soit équipée en neige de culture.
- **Stade du loup** : La Clusaz est une des rares stations à ne pas mettre un stade de compétition équipé de neige de culture à la disposition des écoles de ski. Nous rentrerons demain dans les standards exigés par nos clients et par nos partenaires.
- **Combe des Juments Haut** : La piste de la Combe des Juments est une des plus belles pistes de La Clusaz. D'autre part, quand elle est ouverte, elle permet de mieux répartir la clientèle sur le domaine et notamment sur le secteur de l'Étalle, qui enregistre une augmentation de sa fréquentation de plus de 50%. Malgré une exposition Sud-ouest, son intégration au sein de la chaîne des Aravis lui permet d'être exposée une heure de moins au soleil que la piste du Merle au mois de mars. Il n'y a aucune crainte à avoir sur la capacité d'enneigement de cette piste.

A plus long terme :

- **Bergerie, Col de Balme, Aiguille et Belvédère** : Dans la perspective de réchauffement climatique, il sera nécessaire d'équiper les parties hautes du domaine pour profiter des zones de froid les plus intenses. Ce sera également le moyen d'atteindre le taux de couverture de 45% de notre domaine skiable en neige de culture, qui nous permettra, comme le confirme les études actuelles, d'assurer la skiabilité jusqu'en 2050. Ces travaux sont à répartir sur les 10 prochaines années en fonction des capacités financières.



Secteur	Pistes	Point haut (m)	Point bas (m)	Surface (ha)	Linéaire de réseaux (ml)	Priorité	Année de travaux*
<i>Total</i>				33,55	10 185	1	2022-2030
Massif de Beauregard	Les Prises	1420	1250	2,42	2 500	1	Court terme (2022-2024)
Massif de l'Aiguille	Family Run	1590	1497	1,41	650	1	
Massif de l'Aiguille	Stade du Loup	1850	1475	5,45	1 050	1	
Massif de l'Aiguille	Les Mélèzes	1587	1455	1,45	1 100	1	
Massif de l'Aiguille	Combe des Juments bas	1455	1240	2,82	575	1	
Massif de Balme	Bergerie	2100	1862	5,47	1 300	1	
Massif de Balme	Col de Balme	2481	2090	5,70	1 250	1	Moyen terme (2024-2026)
La Clusaz	Retour station	1075	1035	0,75	300	1	
Massif de l'Aiguille	Combe des Juments haut	1750	1455	3,97	810	1	
Massif de l'Aiguille	L'Aiguille	2200	2020	4,11	650	1	Long terme (2026-2030)
Massif de Balme	Le Belvédère ?	A définir				2	A définir

*Il s'agit d'un planning prévisionnel, ce dernier peut évoluer.

Ainsi, et contrairement à certaines remarques émises lors de la concertation, 40% des pistes envisagées sont situées au-dessus de 1800m d'altitude, et moins de 25% sont situées à moins de 1500m d'altitude.

A ce jour, la priorité d'enneigement complémentaire à moyen terme se porte sur 33 ha additionnels. Le secteur du Belvédère sur le massif de Balme pourrait être envisagé à très long terme. En fonction des réalisations, ce secteur pourrait venir en substitution d'autres secteurs actuellement présentés dans le tableau en priorité 1. Quoi qu'il en soit, en fonction des conditions climatiques et d'enneigement, une priorisation des

secteurs à enneiger sera définie en concertation entre l'exploitant du domaine skiable et le service des pistes. Ainsi certains secteurs de niveau 2 pourront être enneigés prioritairement vis-à-vis de secteurs de niveau 1. Cette hiérarchisation se fera dans le respect des autorisations accordées en matière de prélèvement d'eau et de stockage.

Grâce à la neige de culture, il n'y a plus de relation directe entre le réchauffement climatique et la baisse d'activité économique en station. Ainsi, l'hiver dernier (2019-2020), qui fût le plus chaud jamais enregistré, aurait été le meilleur jamais réalisé en termes de chiffre d'affaires sans la fermeture administrative liée à la Covid-19.

Sans oublier les efforts déjà engagés par :

- La SATELC, pour réduire la quantité de neige fabriquée en optimisant sa gestion sur les pistes à l'aide d'outils de type Snowsat. Grâce à des équipements très performants, il permet de mesurer les hauteurs de neige, de le cartographier et ainsi, de la répartir uniformément plutôt que simplement produire pour compenser les manques à certains endroits. Cela permet de limiter notre consommation en eau, mais aussi en énergie même si la totalité de notre électricité est issue du barrage de Seyssel, donc renouvelable mais aussi locale ;
- La Mairie de La Clusaz et le service des pistes/neige de culture qui conduisent, là aussi à optimiser la production de neige de culture via notamment :
 - o Un pilotage individuel de chaque enneigeur,
 - o Des travaux de pistes qui permettent d'assurer la pratique du ski dès la présence d'une faible quantité de neige via notamment :
 - L'adoucissement des reliefs (creux/bosses),
 - Le reprofilage des orientations (meilleure conservation du manteau neigeux),
 - La végétalisation des surfaces (mélanges d'espèces rustiques, paillage, ...).

3.3.4. Ressource en eau

Comme exposé à de nombreuses reprises au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi que dans le cadre de la réunion publique d'information, l'épisode de sécheresse de 2018 a été un véritable révélateur de la nécessité d'agir pour sécuriser l'alimentation en eau de notre territoire. Les solutions qui ont été mises en œuvre pour faire face à cette situation ne pourront rester qu'exceptionnelles.

Cette situation d'un approvisionnement en eau pouvant être parfois précaire n'est malgré tout pas nouvelle puisque dès 2010 les communes de La Clusaz, Le Grand Bornand et St Jean de Sixt, engagés dans une approche collective sur l'eau, ont réalisé un schéma directeur sur le petit cycle de l'eau, eau et assainissement. La recherche concrète de ressources complémentaires, notamment souterraines, était déjà à l'étude. Malheureusement les conclusions de l'hydrogéologue agréée étaient sans appel, les hypothétiques ressources souterraines ne pouvant prétendre à sécuriser l'alimentation en eau du village.

C'est ce schéma directeur de 2010 qui a été réactualisé en 2017/2019, sur la partie haute du Haut Bassin du Fier et qui a conduit à l'identification d'un besoin en eau

potentiel à échéances 2040 de 50 000m³. (cf détails dans le paragraphe 5.2 "Sécurisation de l'eau potable" de la description du projet (pièce 2 du DAE)).

L'aspect "alimentation en eau potable", présent dès l'origine du projet, constitue donc l'un de ses piliers fondamentaux. C'est en ce sens que la collectivité a souhaité faire appel à de véritables experts reconnus en la matière et notamment un hydrogéologue agréé (Philippe Rousset – Hydroterre) ainsi que des bureaux d'études spécialisés (Cabinet Abest, Cabinet Montmasson pour l'élaboration du schéma directeur). Le bilan besoin / ressource a été particulièrement approfondi, comme détaillé au sein du dossier et de la réponse rédigée en novembre 2020 à l'avis MRAE (*Philippe Rousset - Analyse des ressources en eau*) l'impact du changement climatique a bien évidemment été pris en compte au sein de l'étude.

De nombreuses actions ont été menées ces dernières années comme l'amélioration des rendements de réseau, notamment, mais à l'heure du changement climatique et face aux défis qui s'annoncent, il est maintenant devenu indispensable que la sécurisation de l'accès à cette ressource stratégique qu'est l'eau potable, cet or bleu, soit notre priorité.

L'eau sera probablement notre richesse de demain et la montagne pourrait devenir une réserve d'eau stratégique pour les années à venir.

L'eau n'est en ce sens pas une finalité, mais un moyen au service de nos politiques publiques d'habitat, économique et environnementale qui permettra d'assurer notre destin et notre identité.

Le projet de création d'un bassin d'altitude s'inscrit dans sa globalité, au sein d'une démarche de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il s'agit, via ce bassin d'altitude de subvenir aux besoins des populations locales et d'assurer à long terme l'approvisionnement de tous. L'aspect "alimentation en eau potable", présent dès l'origine du projet, constitue donc l'un de ces piliers fondamentaux.

Ainsi, chaque euro payé par les usagers de l'eau est investi dans la QUALITE du service rendu, la PERFORMANCE des réseaux d'eau potable et d'assainissement et la PROTECTION de la ressource en eau.

Chaque année depuis plus de 10 ans La Clusaz, et maintenant son délégataire O DES ARAVIS, ont investi près d'1 000 000€ HT / an pour améliorer la performance des réseaux qui atteignent un rendement de 85%. Par exemple en 2019, l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le secteur du Crêt du Loup, situé à plus de 1850m d'altitude, a permis d'assurer la protection du captage d'eau potable de la Gonière (montant 150 000 € HT).

Il est important de rappeler, comme précisé, au sein du paragraphe 5.2 de la description du projet (pièce 2 du DAE), qu'en cas d'événements exceptionnels se sont 148 000m³ d'eau potable qui seront disponibles pour la consommation humaine et animale (élevage ovins et bovins), y compris à terme, éventuellement pour l'ensemble des communes de la CCVT.

Comme cela a été le cas à l'automne 2018, la priorité absolue en cas de crise avérée restera l'alimentation en eau potable au détriment de la production de neige de culture. Ainsi en 2018, ce sont près de 100 000m³ d'eau de la retenue de Lachat qui avaient été réservés de manière préventive et dérogatoire pour l'alimentation en eau potable du village.

L'analyse présentée au sein du paragraphe 5.2 de la description du projet (pièce 2 du DAE), montre que le déficit cumulé en eau potable pourrait être encore bien supérieur

à l'horizon 2040 en l'absence de recharge des aquifères au cours de la saison. La possibilité de disposer de manière exceptionnelle d'une ressource d'eau de 150 000m³ prend donc tout son sens, au vu des hypothèses présentées, pour la sécurisation de l'alimentation en eau du territoire pour les générations futures.

Extrait du dossier (pour mémoire)

Fin de l'étiage	Durée de l'étiage	Déficit cumulé	Déficit cumulé – stockage Fernuy
1er décembre	6 mois	18 200 m ³	3 200 m ³
1er janvier	7 mois	62 800 m ³	47 800 m ³
1er février	8 mois	128 100 m ³	113 100 m ³
1er mars	9 mois	208 000 m ³	193 000 m ³
1er avril	10 mois	277 900 m ³	262 900 m ³

Pour répondre à certains avis bien précis :

- Les prélèvements au captage de la Gonière ne modifient pas les réserves karstiques car il s'agit d'un prélèvement naturel à la source (et non d'un pompage). Dans la mesure où c'est le réservoir karstique qui alimente le Nom et non le contraire, l'impact des prélèvements concerne uniquement les eaux de surface du Nom et sa nappe d'accompagnement. Les autres captages AEP des autres sources évoquées sont situées plus en altitude ou sur un autre bassin versant dont le réservoir karstique est alimenté par les précipitations indépendamment de la ressource disponible à la Gonière.
- Dans l'étude d'impact, un bilan hydrologique de l'année 2011 identifiée comme une année sèche décennale a été réalisée, l'objectif de prélèvement est atteint par une combinaison des prélèvements sur le trop de la Gonière et sur le ruisseau de la Patton.

Agriculture :

Rappelons également, comme décrit au sein du paragraphe 6.1.10 de la description du projet (pièce 2 du DAE), qu'une prise d'eau dédiée aux exploitants agricoles sera disponible directement sur site. Cette dernière permettra en cas de nécessité d'approvisionner en eau les troupeaux situés sur le plateau de Beauregard.

Au même titre que l'eau du bassin d'altitude pourra être distribuée pour la consommation d'eau humaine, celle-ci pourra servir à l'ensemble des exploitants agricoles de La Clusaz pour le remplissage, notamment, des tonnes à eau qui servent à l'abreuvement des bêtes en alpages. Il en va d'ailleurs déjà ainsi puisque plusieurs bornes de puisage et poteaux incendie présents sur le territoire assurent cette fonction.

Rappelons qu'à La Clusaz les 13 exploitations agricoles de 40 vaches en moyenne représentent une consommation d'eau durant l'été de plus de 3000m³ (*sur la base de 100L d'eau /vaches durant les mois de juillet et d'août*).

La retenue d'altitude jouera donc un rôle de soutien de cette consommation additionnelle à la consommation humaine.

Un conventionnement entre les différentes parties (agriculteurs du plateau, Mairie de La Clusaz et O des Aravis) pourra être mis en place en lien avec la Société

d'économie Alpestre et la Chambre d'agriculture afin de définir les conditions d'accès à la ressource en eau.

Incidence sur les captages situés à l'aval du site de la Colombière :

L'hydrogéologue qui a travaillé à la fois à l'élaboration du schéma directeur de 2017 ainsi qu'au projet de bassin d'altitude, pourra suivre, autant que de besoin, la réalisation des travaux et leur éventuelle incidence sur des sources privées situées à l'aval. Malgré tout, il convient de préciser qu'aucun périmètre de protection réglementaire n'est en place sur l'emprise du projet.

Au vu de la topographie existante, la retenue interceptera une petite partie du bassin versant drainant le versant Nord-Est du bois de la Colombière correspondant à l'emprise en eau du projet additionné des berges, soit environ 2,5ha sur un bassin-versant estimé à 32ha. Environ 8% des précipitations sur le bassin-versant seront interceptés par le projet. Cela ne diminue pas les précipitations qui arrivent sur les forêts avals qui ne sont pas dans l'emprise du projet. Il est bon de rappeler que les forêts interceptent directement la pluviométrie avant ruissellement. Et que les zones humides présentent en aval feront justement l'objet de mesures compensatoires et donc de suivis pour veiller à leur bon état.

Incidences du prélèvement sur le milieu aquatique :

En préambule, il est nécessaire de rappeler que la commune de La Clusaz dispose d'ores et déjà d'une autorisation préfectorale (n° 2012284-0006) permettant de prélever 405 000m³ d'eau annuellement pour le remplissage de ses retenues.

Au vu des documents présentés et considérant l'important travail de concertation réalisées avec les autorités compétentes il apparait que les incidences du prélèvement sur le milieu aquatique sont maîtrisées :

- Prélèvements principalement en moyennes et hautes eaux (printemps automne), qui ne génère que peu d'impacts
- Impact quantitatif sur le Nom évalué sur linéaire de Gonière jusqu'aux Lombardes
- Impact quantitatif sur la Patton (non augmenté par le projet) évalué mais peu fiable
- Pas de prélèvement au ruisseau des Prises (abandonné) -> impact nul
- Instrumentation prévue du Nom à Gonière et de la Patton + canalisations transferts d'eau
- Réévaluation plus précise des impacts quantitatifs prévue en période d'exploitation

Dans le contexte de changement climatique, engendrant une potentielle raréfaction de la ressource, les études présentées dans le DAE rapportent que :

- Evolution de la ressource et de l'enneigement a été étudiée sur la base de données DRIAS avec scénario RCP8.5 (cf réponse avis MRAE et ses annexes)
- Peu d'évolution sur la ressource moyenne à l'échelle annuelle
- Périodes de sécheresses plus longues et marquées en particulier en été
- Ressource augmentée en période de fonte et début de l'hiver
- Prévisions renforçant la légitimité de prélever en période de fonte et automne

L'augmentation du stockage via le projet de retenue à la Colombière permettra de prélever en période où la ressource est abondante, et être autonome pour toute la saison hivernale. Ainsi il ne sera pas prévu de prélèvement pour la neige en période d'étiage (été, hiver) où la ressource est la plus sensible.

Justification du besoin en eau potable :

Le paragraphe 5.2 de la description du projet (pièce 2 du DAE) détaille la justification du besoin en eau potable estimé à 50 000m3 à échéance 2040 dans le cadre du schéma directeur du petit cycle de l'eau mené par O des Aravis mené pour le compte, notamment, de la commune de La Clusaz.

La démarche prospective qui a été réalisée à pris en compte les hypothèses détaillées ci-après. Ces dernières sont tout à fait cohérentes avec la réalité du développement démographique du territoire.

		La Clusaz		
		situation actuelle	2 030	2 040
POPULATION PERMANENTE	<i>projections</i>		+ 0,5% /an à + 1% /an	+ 0,5% /an à + 1% /an
	Nombre d'habitants	1 815	1 960 à 2 110	2 060 à 2 330
LITS MARCHANDS	<i>projections</i>		+ 1500 lits d'ici 2026	+ 500 lits d'ici 2036
	Nombre de lits	8 640	10 140	10 640
	taux de remplissage basse saison (semaine 47 à 50 et 17 à 19)	8%	8%	8%
	taux de remplissage moyen saison hivernale (semaine 51 à 16 incluse c.à.s de mi décembre à mi avril)	49%	49%	49%
	taux de remplissage maxi saison hivernale (semaine de pointe)	80%	80%	80%
	taux de remplissage moyen saison estivale (semaine 23 à 39 incluse c.à.d début juin à fin septembre)	30%	30%	30%
	taux de remplissage maxi saison estivale (semaine de pointe)	61%	61%	61%
LITS DIFFUS	<i>projections</i>		+541 résidences secondaires entre 2010 et 2030 soit + 27 /an	même évolution : + 27 /an
	Nombre de résidences secondaires	3 203	3 550	3 820
	Nombre de lits	16 013	17 750	19 100
	Nombre de lits / résidence secondaire	5	5	5
	taux de remplissage basse saison (semaine 47 à 50 et 17 à 19)	5%	5%	5%
	taux de remplissage moyen saison hivernale (semaine 51 à 16 incluse c.à.s de mi décembre à mi avril)	13%	13%	13%
	taux de remplissage maxi saison hivernale (semaine de pointe)	31%	31%	31%
	taux de remplissage moyen saison estivale (semaine 23 à 39 incluse c.à.d début juin à fin septembre)	6%	6%	6%
taux de remplissage maxi saison estivale (semaine de pointe)	21%	21%	21%	
Capacité d'accueil touristique	Nombre de lits marchands + diffus	24 650	27 890	29 740
Population présente sur la commune	basse saison - semaine 47 à 50 et 17 à 19	3 130	3 610	3 920
	HIVER en moyenne sur la saison (semaine 51 à 16 incluse c.à.s de mi décembre à mi avril)	8 070	9 320	9 960
	HIVER en pointe	13 690	15 720	16 760
	ETE en moyenne sur la saison (semaine 23 à 39 incluse c.à.d début juin à fin septembre)	5 480	6 320	6 780
	ETE en pointe	10 450	12 020	12 830

Les taux de remplissage pour la saison d'été sont plutôt des prévisions prudentes. En 2020 le taux d'occupation fut de 43% (30% pour le schéma directeur eau potable) avec des pics à 87.5% (61% au sein de l'étude). Certes le COVID a boosté les réservations mais ce n'est pas exclu que cette tendance se poursuive.

De même, la création de 1500 lits touristiques à moyen termes est également cohérente indépendamment du refus à l'implantation du Club Méditerranée. Ainsi les programmes identifiés au PLU, sur les secteurs des Clus, des Riffroids, de la Sence et du centre village OAP 1, produiront les 1500 lits attendus.

La combinaison entre les changements induits par le réchauffement climatique (fonte nivale accélérée et étiage de la ressource précoce) et l'augmentation de la fréquentation estivale de notre territoire, le besoin en eau potable pourrait s'exprimer dès les mois de juin/juillet.

Les hypothèses de volume d'eau potable à stocker sont donc d'autant plus cohérentes.

Rappelons une nouvelle fois qu'en cas d'épisode exceptionnel se seront 148 000m³ d'eau potable qui pourront être distribués à la population, non seulement de la commune de La Clusaz, mais également aux communes du territoire de la CCVT dont les réseaux pourront, à moyen termes, éventuellement être interconnectés.

3.3.5. Modèle économique / tourisme 4 saisons

Au vu des nombreuses observations du public au sujet d'une transition du modèle économique, il est apparu nécessaire d'expliquer davantage la vision de La Clusaz pour son avenir et l'intégration de la retenue d'altitude au sein de ce projet de territoire pour les générations à venir.

Ainsi, en complément à la note en réponse à l'avis de la MRAE en date du 21/08/2020 présenté au sein du dossier, il convient de prendre en compte les éléments détaillés ci-après.

Dans le cadre de ses délibérations du 20/085 et 21/002 en date respectivement du 2 juillet 2020 et du 25 février 2021, le conseil municipal a validé à la fois sa feuille de route ainsi que son plan de mandat "La Clusaz 2030" (voir annexes). Ce dernier fixe le plan d'actions stratégique à l'échelle de la décennie 2020-2030, notamment au vu des enjeux posés par le changement climatique.

Trois orientations stratégiques majeures ont ainsi été fixées :

- Maintenir l'habitabilité du territoire
- Encourager l'économie locale dans son adaptation
- Relever les défis de la durabilité.

Ces dernières sont déclinées au sein d'une programmation financière pour la période 2020-2030.

Ainsi, pour relever les défis qui sont face à nous, la Commune de La Clusaz s'engage et affiche l'ambition suivante :

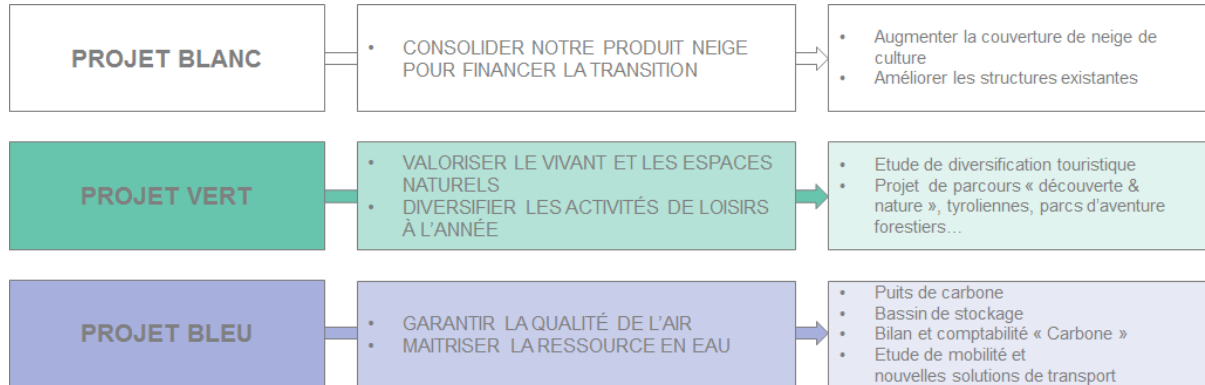
- Pour le développement durable, la Commune va mobiliser près de 12 millions d'€uros dont 10 millions d'€uros avant 2026 ;

- Pour le confortement du ski et du vélo tout terrain (VTT), la Commune va mobiliser 23 millions d'€uros ;
- Pour la diversification touristique et économique, la Commune va mobiliser de 28 millions d'€uros ;
- Pour l'habitat, la Commune va mobiliser près de 9 millions d'€uros dont 7 millions d'€uros d'ici à 2025,
- Pour le maintien des services de proximité et la conservation du patrimoine, la Commune va mobiliser 16 millions d'€uros.

Pour ce qui est de l'habitat, le maintien des services proximité et la conservation du patrimoine, le conseil municipal va mobiliser respectivement près de 9m€ et 16m€.

Cette délibération retranscrit de manière officielle un véritable engagement de la collectivité à faire évoluer son modèle économique pour s'adapter aux défis induits par le changement climatique. Après la décision du conseil municipal de ne pas autoriser l'aménagement d'un village club sur le site des Chenons pour préserver les espaces naturels et agricoles et le refus de l'aménagement de la combe de la Creuse - UTN structurante inscrit au projet de SCOT Fier Aravis (voir délibérations 20/085 et 21/002), force est de constater que l'heure n'est aucunement à la fuite en avant liée au "tout ski".

Le modèle de transition permettant le maintien durable des populations et des activités en montagne en s'adaptant au changement climatique ne peut être uniforme à l'ensemble de la montagne et doit se faire progressivement. Une transition ne peut se faire en une saison. La vision partagée à l'échelle de la station de La Clusaz nous a conduit à définir une stratégie basée sur trois piliers fondamentaux permettant de concilier à la fois : vie locale, économie, et environnement :



La diversification des activités touristiques et l'évolution de notre modèle économique actuel est en marche.

La retenue d'altitude de la Colombière, en garantissant l'alimentation en eau potable du territoire et en confortant l'activité ski pour les 30 prochaines années, va permettre de mettre en œuvre ces orientations en finançant progressivement sa propre transition vers un modèle durable et résilient pour nous permettre de réinventer la montagne de demain et d'après-demain.

Le bassin d'altitude de la Colombière est ainsi :

- **Un projet au service d'un territoire : les ARAVIS, le haut bassin du Fier,**
- **Un projet au service de NOTRE stratégie de diversification des activités.**

Des actions concrètes ont déjà été engagées dans cette lignée, à savoir :

- La signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour **l'élaboration d'un schéma directeur de diversification des équipements touristiques, sportifs de loisirs et culturels** pour une **désaisonnalisation de nos activités**,
- Le recrutement d'un responsable transition écologique et environnementale,
- La réalisation d'un bilan carbone à l'échelle de la station,
- Le lancement d'un schéma directeur des équipements sportifs, touristiques, culturels et de loisirs.

Ces enjeux structurants se doivent d'être partagés et déclinés par l'ensemble des acteurs de la station. L'exploitant des remontées mécaniques (SATELC) et l'office du tourisme ont ainsi également adoptés leur feuille de route stratégique de manière cohérente avec celle de la municipalité.

Demain, Nous voulons être la référence d'une économie de montagne équilibrée, au service de La Clusaz et de clients responsables en quête de sens, de sports, de nature et de bien-être. Nous voulons accueillir nos visiteurs, dans un environnement inspirant, autour des codes de la Montagne.

C'est pourquoi la SATELC, dans sa feuille de route adoptée par son conseil d'administration en date du 15/07/20, s'engage en faveur de la diversification de ses activités ainsi qu'en faveur de l'environnement, notamment via les actions suivantes :

- Dès 2021 : début du parc à thèmes, élaboration d'un projet de luge 4 saisons,
- Dès 2023, développement d'activités extérieures,
- Baisse des gaz à effet de serre : 3% / an,
- Baisse des consommations énergétiques : 2 % / an.
- La mise en place d'un fond carbone,
- L'achat d'une dameuse hybride,
- La fourniture d'électricité 100% locale et renouvelable

Le réchauffement climatique est une réalité en montagne. A La Clusaz, nous sommes aux premières loges pour constater cette évolution. Même s'il faut prendre un peu de recul pour en tirer des conclusions, cet hiver 2020 est le plus chaud jamais enregistré sur la planète et certainement dans les Alpes. Toutefois, dans le même temps, il restera comme la meilleure saison en termes d'activité économique jamais réalisée. Ce constat confirme les qualités d'adaptation apportées par la neige de culture permettant la décorrélation totale entre réchauffement climatique et fin du ski !

Ainsi, nous sommes certainement à un moment de bascule dans l'histoire du ski et de la montagne. C'est pourquoi, nous devons prendre en compte ce contexte pour construire notre station de demain.

De plus, les études de Météo France nous confirment que tous les investissements de ces 15 prochaines années seront amortissables, sur les 15 suivantes. C'est donc aujourd'hui qu'il faut les réaliser pour garantir une performance à notre station de moyenne altitude qui financera la transition du modèle ski de type « Plan Neige » vers un tourisme 4 saisons. La neige de culture avec les retenues d'altitude associées, et notamment celle de la Colombière, doivent être une priorité de nos types de stations pour les années à venir.

Ainsi ces prochaines années, La SATELC devra relever de nombreux défis tels que :

- Mettre en place le plus rapidement possible des projets ambitieux pour consolider ses activités d'hiver et en développer d'autres tout au long de l'année, tout en restant attractive;

- Fiabiliser ses relations sociales internes et créer les conditions d'un ancrage local plus fort;
- S'engager dans une transition énergétique pour limiter son impact environnemental ;
- Inspirer ses partenaires et ses clients sur la limitation des Gaz à Effets de Serre.

La SATELC a également cette responsabilité de poursuivre le travail des anciens où développement économique et développement durable ont su trouver un juste équilibre pour faire de ce territoire, une référence de l'aménagement en montagne. Mais aussi, pour transmettre aux générations futures un environnement qui soit un lieu de vie (où l'on habite et travaille) et de ressourcement.

3.3.6. Paysage

Pour répondre aux diverses observations qui ont été formulées sur ce point, l'intégration paysagère du projet a été retravaillée pour se rapprocher au maximum de la réalité (voir ci-dessous).

Rappelons tout d'abord que de par sa localisation, et par la conservation des boisements en pourtour du site, la retenue ne sera visible que des points hauts de la commune, au-delà d'une altitude supérieure à 1600m principalement.

Son emplacement au sein de boisement concoure également à rendre l'aménagement peu visible y compris à proximité immédiate.

Un travail particulier a été réalisé afin d'intégrer au maximum l'ouvrage au sein de la topographie du site. Ainsi hormis la présence d'une hauteur de digue de 12m sur son versant Nord, non visible car protégée par une frange boisée (îlot de senescence), les talus de digue restent proches de la topographie naturelle, comme le montre la nouvelle coupe CC (intégrée dans les pièces graphiques du DAE). La retenue d'altitude ne présente pas de modification importante de son environnement.

Aucun déboisement ne sera réalisé sur le versant situé à l'aplomb du hameau des Prises ce qui limitera de fait l'impact visuel du projet depuis le massif de l'Étale.

Une végétalisation soignée des talus à base d'espèces rustiques, locales et adaptées au contexte permettra d'intégrer le projet à son environnement proche.

La préservation durable des boisements situés en périphérie immédiate de la future retenue agira de telle manière à réaliser une coupure visuelle entre l'aménagement et ses abords et permettront d'assurer l'intégration à son environnement lointain.

A l'image préservée du village de La Clusaz et de ses abords, nous avons pleinement conscience de la nécessité de préserver la qualité majeure des paysages qui nous entourent et qui constituent l'essence même de nos valeurs et de nos atouts.



Comme fait référence lors de la concertation, une clôture est prévue en pourtour du bassin. L'Agence Régionale de Santé (ARS), en réunion du 1er août 2018. Si au cours de la phase Projet, il s'avère que les autres prescriptions demandées par l'organisme s'avèrent suffisante pour protéger la ressource en eau potable (dévers sur le chemin de digue, fossé d'interception des écoulements extérieurs, absence de végétation...) la maîtrise d'ouvrage pourrait faire le choix de ne pas installer la clôture.

Concernant la demande d'intégration du local en pied de lac dans l'environnement montagnard de La Clusaz, la maîtrise d'ouvrage prend note de cette remarque. Nous serons particulièrement attentifs à ce que l'aspect des bâtiments et leur intégration soit soignés.

Pour ce qui est de la ligne électrique situé dans le vallon des Prises, il est effectivement prévu que des travaux en coordination avec la RET permettent d'enfouir cette ligne aérienne ce qui participera à réduire l'impact des infrastructures humaines sur le paysage.

3.3.7. Economie / chiffrage du projet

Plusieurs interrogations portent sur les modalités de financement du projet. Il convient donc d'en repréciser le coût global et de compléter les éléments présents au sein du dossier dans la partie 6.6 « Chiffrage du projet et planning de réalisation » de la Pièce n°II – Présentation du projet, du DAE.

La collectivité n'aurait pas eu les moyens de construire seule ce bassin utile à l'alimentation en eau potable du village. D'une manière générale, ce bassin sera ainsi supporté à 1/3 par O des Aravis et intégré au plan de financement de la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC), au titre de sa délégation de service public, pour les 2/3 restants. Ce principe a été de nouveau acté au sein du procès-verbal du conseil d'administration du 15 juillet 2020. Précisons que les investissements dédiés à 100% à la neige de culture (ex: enneigeurs, ...) seront financés à 100% par la SATELC, alors que les équipements dédiés à 100% à l'eau potable (usine de filtration, ...) seront financés à 100% par O des Aravis.

Une subvention de 400 000€ sera également versée par le conseil départemental 74.

Le projet tel qu'il a été soumis à la concertation du public est estimé à 6 867 000€ HT comme détaillé au sein du dossier (6.6.1 - chiffrage du dossier).

Intitulé	Montant en € H.T.
Retenue	4 000 000 €
Salles des machines	710 000 €
Réseaux neige et enneigeurs	1 350 000 €
Adduction	807 000 €
Total	6 867 000 €

Nota : Chiffrage hors mesure ERC

Des travaux connexes d'amélioration du réseau d'eau existant, tels que la création d'une unité de filtration d'eau ou encore la restructuration du réservoir de Gonière pour la partie eau potable, portent le coût global à hauteur de 9 640 000 €. Les travaux précités sont à la charge de la SPL O des Aravis, et sont intégrés à son plan de financement, comme exposé ci-après.

Rappelons que le projet de la retenue la Colombière s'inscrit dans le schéma directeur du petit cycle de l'eau des Aravis. Ce schéma directeur comporte un volet financier pour son financement, celui-ci intégrant l'aléa Covid à date. Les points clefs en sont les suivants :

1. L'ensemble des investissements du business plan de O des Aravis pour la période 2020-2024, découlant de ce schéma directeur, est calé pour une soutenabilité maximale de 20 100 000 €
2. Les travaux de la retenue figurent dans le business plan actuel pour une enveloppe de 4 137 000 euros. Les investissements sont financés par de l'autofinancement, et, le cas échéant, des emprunts et des subventions. Les recettes d'exploitation proviennent exclusivement de la vente de l'eau.
3. Le business plan ne prévoit pas d'augmentations substantielles du prix de l'eau de plus de 2 % par an pour les années à venir au-delà de 2021, en l'état des données actuelles.

Dans ces conditions et en dehors d'aléas majeurs extérieurs, il apparaît que les travaux ne font pas naître d'augmentation du prix de l'eau en vue de leur financement, ni à moyen terme pour les habitants de La Clusaz, ni au-delà du transfert de la compétence eau potable et assainissement à la CCVT prévu en 2026.

A titre d'information, le prix du m3 d'eau en 2021, comprenant la fourniture d'eau et le traitement des eaux usées, pour une consommation de 120 m3, est de 4.88 € ttc pour La Clusaz et 5.09 € ttc pour Thônes.

3.3.8. Rupture de digue

Dans le cadre du projet d'aménagement de la retenue de la Colombière à La Clusaz, une étude de rupture de digue a été réalisée conformément à la législation qui impose ce type d'étude pour les retenues classées. Celle-ci permet de cerner les impacts que représente une rupture de digue. L'étude montre qu'en cas de rupture de digue, le cheminement possible d'écoulement de l'onde de crue présente des impacts forts sur des enjeux humains et matériels au niveau du Gotty de la Clusaz ainsi qu'au lieu-dit l'Envers. Ce type d'étude est réalisée en considérant des hypothèses volontairement pessimistes en particulier sur le temps de formation et la géométrie de la brèche afin de permettre des estimations sécuritaires.

Pour éviter qu'un tel scénario ne se passe, toutes les précautions sont prises depuis la phase de conception (justification et choix des matériaux constitutifs des digues, en lien avec le contexte géotechnique local – fondation, drainage, stabilité interne, mixte et générale, en situation statique et accidentelle au séisme), jusqu'à la phase d'exploitation (suivi de la retenue), en passant par la phase de travaux avec des contrôles de mise en œuvre des matériaux (essais à la plaque pour valider le compactage, tests d'étanchéité de la géomembrane,...).

Il est à noter que le fait d'étancher la retenue (mise en œuvre d'un complexe d'étanchéité constitué entre autres par une géomembrane associée à un système de drainage sous-jacent) réduit de manière conséquente le risque de fuite et surtout les problématiques consécutives à une fuite éventuelle (positionnement de la fuite facilité par le référencement sectorisé des drains ce qui permet en cas de nécessité d'améliorer l'efficacité de prise en charge de la réparation par l'exploitant).

La retenue est construite suite à de nombreuses études (hydraulique, géotechnique) qui donnent des préconisations de conception conformément à la réglementation

(comme par exemple le CFBR – Comité Français des Barrages et Réservoirs, 2015) qui impose des coefficients comportant des marges de sécurité (revanche, coefficients partiels pondérateurs des paramètres intrinsèques des sols pour les calculs de stabilité géotechnique, évacuateur de crue dimensionné pour une crue millénale, système de drainage, etc).

Un suivi régulier de l'ouvrage sera effectué en phase d'exploitation par des méthodes observationnelles (visuelles) et parfois automatisables (mesure des débits de drain avec seuil de déclenchement interne d'alerte, variation des niveaux d'eau dans la retenue par capteur de pression et/ou suivi par échelle limnimétrique, détection et suivi de la présence d'eau dans les digues par piézométrie) et des suivis topographiques à échéance régulière afin d'anticiper tout dysfonctionnement de la retenue (risque de rupture de digue par renardage, détection d'affaissement, de fuites, etc). En cas de défaut (déclenchement d'alarme, ...), il sera appliqué le protocole de vidange d'urgence qui aura été dûment prédéfini dans le cadre d'une procédure d'alarme « responsable » définissant différents niveaux d'alerte permettant d'une part la prise en charge du défaut observé par l'exploitant et d'autre part la communication aux différentes autorités publiques (mairie, gendarmerie, pompiers, ..., préfecture), procédure pouvant aboutir à la vidange de la retenue en moins de 10 jours.

Notons que la retenue de la Colombière présente l'avantage d'être construite sur un plateau en sommet ce qui exclue d'emblée tout risque d'éboulement, avalanche ou écoulement d'atteindre la retenue et provoquer une vague de submersion au-dessus de la digue.

A titre informatif, il resterait 1,3 m ou 5 m d'eau dans la retenue selon les 2 scénarios étudiés soit un volume restant respectivement de 7 000 m³ ou 40 000 m³.

3.3.9. Energie

1- L'énergie annuelle nécessaire pour alimenter en eau la retenue d'altitude depuis le captage de Gonière à hauteur de 200 000 m³ est estimée à 190 000 kWh (190MWh). Il s'agit de là de la consommation d'Energie finale par opposition avec l'Energie primaire qui correspond à l'énergie injectée dans le réseau.

Un coefficient de 2.58 est appliqué pour convertir l'énergie consommée en énergie primaire (selon EDF, 1KWh Energie finale = 2.58 KWh énergie primaire).

Selon la Régie d'Electricité de Thônes, l'énergie primaire consommée à La Clusaz est de 32 GWh soit une énergie finale (consommée) de 12.4 GWh.

En prenant en comptant l'hypothèse de l'ADEME, qui considère que la consommation électrique d'une maison récente est d'environ 15 000 KWh (15 MWh) on en déduit que la consommation énergétique des pompes nécessaires à l'alimentation en eau de la retenue équivaut donc à la consommation de 13 foyers.

2- L'énergie annuelle nécessaire pour produire de la neige sur les 33 ha envisagés à terme : 300 000 kWh soit l'équivalent de 20 maisons selon les détails fournis au paragraphe précédent.

A noter que :

- o 10% des surfaces sous 1330m : production gravitaire, 0 kWh.

- o 42% des surfaces au-dessus de 1730m : production surpressée à plus de 40bars (115 bars de besoin pour monter au col de Balme) soit 213 000 kWh (fourchette haute).
- o 48% des surfaces entre 1330 et 1730m : production surpressée à moins de 40 bars soit 85 000 kWh.

Précisons également que des économies d'énergie sont également réalisées chaque année avec l'optimisation du fonctionnement des installations d'enneigement automatique en place aussi appelé "retrofit".

Ainsi le retrofit des enneigeurs existants réalisé ces 3 dernières années a permis de réaliser un gain en air de 8 155Nm³/h soit l'équivalent de la capacité de plus de 3,5 compresseurs de 250kWh.

Au total ce sont 890kWh qui ont été économisés sur 100h de fonctionnement en moyenne par saison.

Ajoutons également que le partenariat signé entre la commune de La Clusaz et son fournisseur d'énergie ENALP permet de bénéficier d'une énergie issue de la production hydroélectrique du fleuve Rhône 100% renouvelable et locale (voir annexe).

**ATTESTATION
ENERGIE 100 % VERTE**

MAIRIE DE LA CLUSAZ

A choisi l'offre Alp'EnR

Enalp garantit que la fourniture d'électricité produite pour les sites de puissance < 36kVA (voir liste jointe) via le marché à groupement de commande du SIEVT

est d'origine **100 % renouvelable**,
assurée par notre partenaire et producteur,
la **Compagnie Nationale du Rhône**.

De plus, conformément à la loi, pour assurer la traçabilité de l'origine de l'électricité, la fourniture est couverte par des **garanties d'origine**, qui sont utilisées pour le compte :
MAIRIE DE LA CLUSAZ

Pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

Seyssel, le 21 avril 2021


P. Garcia

**Liste des sites de la Mairie De La Clusaz avec l'option Alp EnR
(l'énergie 100% d'origine renouvelable fournie par ENALP)**

Nom du site	Adresse
GARAGE COMMUNAL	292 route za de gotty - 74220 LA CLUSAZ
Canon à neige Haut TJ	N9 route du crot du merle - 74220 LA CLUSAZ
BATIMENT ECOLE DE MUSIQUE	41 salon des dames - 74220 LA CLUSAZ
USINE A NEIGE ETALE	N1 sous etale - 74220 LA CLUSAZ
EGLISE	N1 place de l'église - 74220 LA CLUSAZ
AIRE DACTIVITE DU CHAMP GIGUET	N1 pre de foire - 74220 LA CLUSAZ
BAT POLE PETIT ENFANCE	N2 pas du vatican - 74220 LA CLUSAZ
OFFICE DU TOURISME	101 place de l'église - 74220 LA CLUSAZ
GRENETTE	N2 place de l'église - 74220 LA CLUSAZ
USINE A NEIGE DU MERLE(SDM1)	N7 route du crot du merle - 74220 LA CLUSAZ
SERVICES COMMUNS	34 route de l'etale - 74220 LA CLUSAZ
USINE A NEIGE LA TALLAT	2092 route de la patton - 74220 LA CLUSAZ
USINE A NEIGE DU LACHAT	N1. la balme - 74220 LA CLUSAZ
PARKING LA CROIX	29 route de l'etale - 74220 LA CLUSAZ
PARKING SALON DES DAMES	N2 salon des dames - 74220 LA CLUSAZ
PISCINE-ESPACE AQUATIQUE ARAVIS	434 route de la piscine - 74220 LA CLUSAZ
USINE A NEIGE VILLAGE & PATINOIRE	94 place du pre de foire - 74220 LA CLUSAZ
Foyer LES CHARDONS	262 route de grand maison - 74220 LA CLUSAZ

3.3.10. Détails/questions spécifiques

Afin de protéger le site des fêtes clandestines, une barrière sera installée au droit de l'accès au site, et des panneaux rappelleront les interdictions en place. L'accès à l'eau n'étant pas envisageable en raison de la présence d'une barrière continue sur l'ensemble du pourtour de la retenue, les éventuelles fêtes clandestines ne devraient être que très limitées. Rappelons également que l'accès au plateau de Beauregard fait l'objet d'une réglementation spécifique que l'ONF est chargé d'appliquer (police nature et contrôle de la circulation).

Concernant la divagation hivernale des pratiquants, de par sa localisation le bassin de stockage ne sera pas accessible gravitairement. De plus ce dernier ne sera visible que depuis les points hauts du territoire. Les pratiques hivernales aux abords de la retenue ne devraient être que très limitées.

Concernant l'impact acoustique des installations, une attention particulière sera apportée à l'insonorisation des bâtiments techniques. Les normes en vigueur seront scrupuleusement respectées. Les installations prévues dans le cadre du projet soumis à la concertation ne relèvent pas de la réglementation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Concernant l'agriculture, comme expliqué dans le paragraphe 3.3.4 du bilan, l'eau stockée au sein du bassin servira aussi à l'alimentation en eau pour les ovins et bovins, et tout particulièrement sur le plateau de Beauregard. Etant donné le point haut qui sépare le projet de retenue sur la Colombière du plateau de Beauregard, il n'est pas prévu de pose de réseau en direction du plateau. Par contre une prise d'eau dédiée aux agriculteurs sera mise en place au niveau du local pied de lac. L'eau du bassin d'altitude permettra également de soutenir l'alimentation en eau de l'ensemble des exploitations situées sur le territoire lors des périodes de stress hydrique via l'utilisation du réseau d'eau potable. Les agriculteurs pourront ainsi utiliser les bornes de puisage existantes pour remplir, notamment leur cuve de stockage.

Concernant les possibles améliorations sur le domaine de Balme, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitant prennent bonne note de ces idées.

3.4. Conclusion et bilan de la concertation

La concertation préalable qui a été menée du 11 janvier au 8 février 2021 aura permis de recueillir 393 observations, essentiellement par voie dématérialisée.

Un travail d'analyse complet de chacune d'entre elle a été réalisé, ce qui a permis de dresser à la fois un bilan qualitatif et quantitatif des contributions.

Les 81% de remarques défavorables ont incité la commune de La Clusaz et la SPL O des Aravis à dresser un bilan de la concertation concret, factuel, et exhaustif qui soit l'occasion d'apporter des réponses aux oppositions et aux inquiétudes qui se sont manifestées, en particulier sur les volets portant sur le changement climatique et la production de neige de culture, la ressource en eau, l'impact sur l'environnement naturel, le modèle économique et le tourisme 4 saisons, l'étude de solutions alternatives, l'impact sur le paysage, les risques de rupture de digue et l'énergie.

Les différentes options qui ont été étudiées ont fait ressortir la pertinence de l'analyse menée.

Ce bilan a permis de mettre encore davantage en évidence les objectifs, les caractéristiques du projet et de partager les enjeux stratégiques auxquels la collectivité et le territoire vont être confrontés à l'avenir autour de l'accès à la ressource en eau et de l'incidence du changement climatique sur notre modèle économique.

Le public sera de nouveau consulté dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à une enquête parcellaire, à la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, à l'institution des servitudes de canalisation d'eau potable et « piste de ski » ainsi qu'à la demande préalable d'autorisation environnementale.

ANNEXES

Annexe 1 : Articles des journaux (x3)

Annexes 2 et 3 : Constat d'huissier affichage avis sur site internet et sur le territoire de La Clusaz

Annexe 4 : Flyer d'information distribué dans les boîtes aux lettres

Annexe 5 : Attestation et contenu du registre dématérialisé

Annexe 6 : Délibérations 20/085 et 21/002 en date respectivement du 2 juillet 2020 et du 25 février 2021 : plan de mandat, feuille de route

Annexe 7 : Etudes Hydroterre – Analyse des ressources en eau

Annexe 8 : Avis de l'ARS – retenue collinaire de la Colombière – La Clusaz, 19 mars 2021

Annexe 9 : Analyse du territoire de La Clusaz pour l'aménagement d'une retenue d'altitude – ABEST- ind B 22/04/21

Annexe 10 : Attestation ENALP de fourniture d'énergie verte

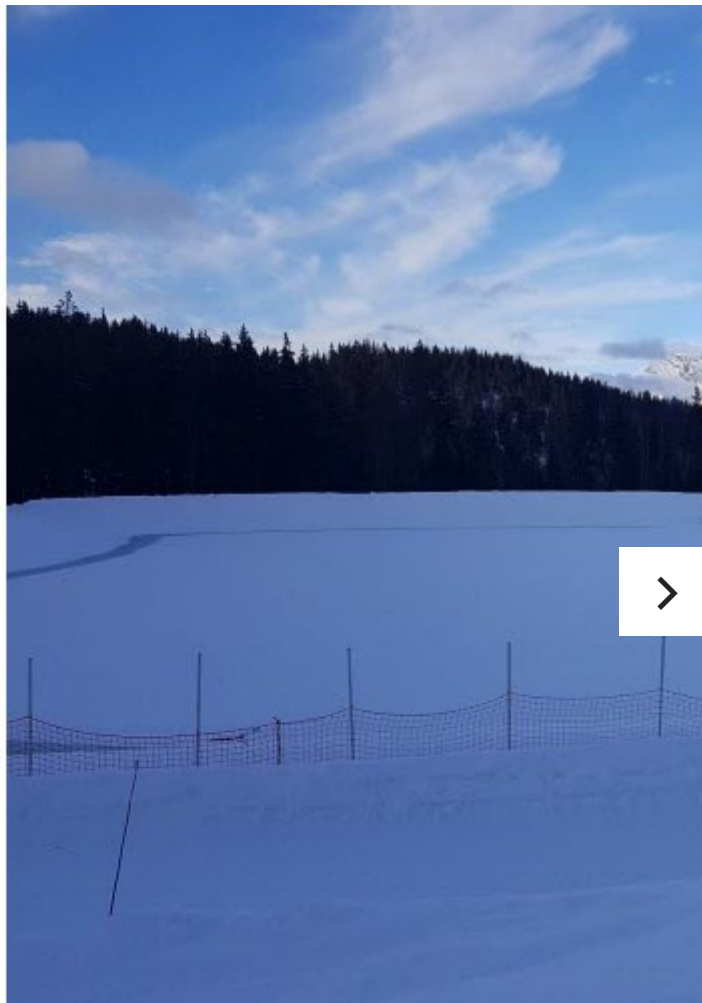
Annexe 1 : Articles des journaux

[Mon beau village 2021 : à vous de voter](#)[Cinéma](#)[Musique](#)**Haute-Savoie**

Projet d'une retenue collinaire à la Clusaz : les enjeux et l'emplacement

Le maire de La Clusaz, Didier Thévenet, a tenu une réunion publique avec plusieurs professionnels quant au projet d'une retenue collinaire.

Par **Marlène FUNEL** - 07 févr. 2021 à 06:04 - Temps de lecture : 4 min



01 / 03

« Il y a eu un gros souci de sécheresse à La Clusaz depuis quelques années et notamment en 2018 ». Les deux derniers étés étant très secs, les élus ont songé à la création d'une retenue collinaire en eau de 148 000 m³, au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard, projet qui serait à plus de 10 millions d'euros qui serait financé aux deux tiers par la Satelec et un tiers par O des Aravis. Il a été voté à l'unanimité par les élus. Le projet mûrement réfléchi se situe sur le territoire de trois communes : La Clusaz, Thônes et Manigod.

Le maire de La Clusaz, Didier Thévenet, a tenu une réunion publique en restant sur des faits factuels, en compagnie d'experts, une vision conférence diffusée en direct et en replay sur le site de La Clusaz. Dans le but d'expliquer le projet à la population et dans le cadre d'une concertation préalable qui se déroulera jusqu'à lundi soir, des observations et propositions pourront être formulées : sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2263>), ou directement sur le registre papier ouvert en mairie de La Clusaz.

Il a débuté cette réunion en rappelant les trois projets principaux de sa mandature concernant le développement durable comme l'interdiction de l'implantation au Club Med entre autres, l'adaptation économique avec une station quatre saisons et pour finir le maintien de la population sur la commune.

Alexis Moutet, directeur industriel O des Aravis, a donné une explication concrète des ressources en eau sur la commune de La Clusaz. En effet, au vu de la géologie des Aravis, « la source se tarit car l'eau ne reste pas mais glisse sur la roche. La nappe du Fernuy est un stockage naturel mais trop limité en volume ».

« Dans le pire scénario, la température va augmenter de 4 degrés »

L'intervention du docteur en physique de la neige, Carlo Carmagnola, travaillant à Météo France, a exposé un point de vue un peu plus scientifique basé sur des données réelles et leurs extrapolations pour l'avenir. « La concentration de CO2 va augmenter à l'avenir, toutes les températures vont augmenter en conséquence, et dans le pire scénario, la température va augmenter de 4 degrés à l'échelle mondiale ».

Pour les précipitations (en prenant en compte les pluies et la neige) elles resteraient relativement identiques et stables chaque année. Par contre, il y aurait plus de pluie en hiver compensé, par un manque de pluie l'été.

Quels sont les impacts concernant la ressource en eau ? Les températures augmentant, favorisent également l'augmentation de l'évapotranspiration des végétaux qui aurait pour conséquence que les sols s'assèchent. Le pic de fonte de neige sera plus précoce dans la saison. Actuellement, au mois de juin, il serait décalé au mois d'avril ou mai. Il y aurait une augmentation des fréquences des événements météorologiques comme les fortes pluies d'après les différentes modélisations et un déficit en eau à combler. Pour les scientifiques, la seule solution est de stocker l'eau car la géologie des Aravis ne le fait pas naturellement.

"Si on ne fait rien, nous allons vers l'échec"

En 2100, avec les simulations, plusieurs scénarios sont proposés. Actuellement, la station de La Clusaz est viable sans neige de culture. Dans 30 à 40 ans, il faudrait de la neige de culture pour pouvoir correctement exploiter le domaine skiable en hiver.

L'élus Martial Saddier préconise de stocker et économiser l'eau avec des gestes simples. « En montagne il faut stocker pour l'eau potable, pour le pastoralisme et pour la neige de culture avec un encadrement très précis ».

Pour Jean-Christophe Hoff, directeur de la Satelec, « il faut capitaliser pour l'avenir car l'eau est une richesse. Si on ne fait rien, nous allons vers l'échec à cause du manque d'eau. S'il n'y a pas de retenue, il y aura moins d'activité sur les pistes de ski car moins de neige de culture produite. Il faut donc faire une autre retenue. Actuellement, il y a 27 %

des pistes de La Clusaz qui sont équipées de neige de culture. Le but est d'en équiper 45 %, ce qui n'est pas énorme comparé à d'autres stations ou en Autriche, où ils sont généralement équipés à 80 % ».

Jean-Philippe Montfort, directeur de l'office de tourisme de La Clusaz, a exposé l'enjeu avec sa stratégie d'un « tourisme responsable qui garantit l'emploi. » Abest, maître d'œuvre, a exposé le pourquoi de l'emplacement choisi du futur projet.

Enfin, Frédéric Aubry, directeur du bureau d'études AGRESTIS a évoqué l'avis favorable du conseil national de protection de la nature pour ce projet.

Culture - Loisirs

La Clusaz



**Annexes 2 et 3 : Constat d'huissier affichage avis sur site
internet et sur le territoire de La Clusaz**

SAS PALLE ET ASSOCIES

Huissiers de Justice

palle@huissier-justice.fr

Paiement en ligne sur www.huissier-annecy-le-vieux.fr

IBAN : FR76 1810 6000 1796 7089 2418 834 BIC : AGRIFRPP881

C201684

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT QUATRE DECEMBRE,

A LA REQUETE DE :

LA COMMUNE DE LA CLUSAZ, prise en ses locaux de la Mairie situés 1 Place de l'Eglise 74220 LA CLUSAZ, agissant poursuites et diligences de son maire en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, représenté ce jour par Monsieur GUNZBURGER, Directeur des services techniques,

Lequel m'a exposé :

Que la commune de LA CLUSAZ, en sa qualité de co-maître d'ouvrage a décidé le lancement de la concertation préalable du public dans le cadre du projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m³ au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard situé sur trois commune, La Clusaz, Thônes et Manigod.

L'avis de concertation préalable a été mise en ligne sur les sites internet des ces trois communes,

Qu'en conséquence, pour la sauvegarde des droits de la commune préalable, il me requiert de procéder à toutes constatations utiles quant à la réalité de ces publications.

Déférant à cette réquisition ;

Je soussignée, Justine PALLE, Huissier de Justice associé au sein de la SAS PALLE ET ASSOCIES, Huissiers de Justice, titulaire de l'office situé 3 Rue de Vénétié ANNECY LE VIEUX 74940 ANNECY,

Certifie avoir procédé seule, ce jour sur mon ordinateur situé au sein de les locaux de mon Etude, 3 rue de Vénétié 74940 ANNECY LE VIEUX, aux constatations suivantes :

Travaux préparatoires et informations techniques relatives à l'environnement informatique de constatation

Je certifie, préalablement à toute constatation, l'exactitude des informations ci-dessous, obtenues lors de la réalisation des travaux préparatoires qui sont décrits dans la norme AFNOR NF Z67-147.

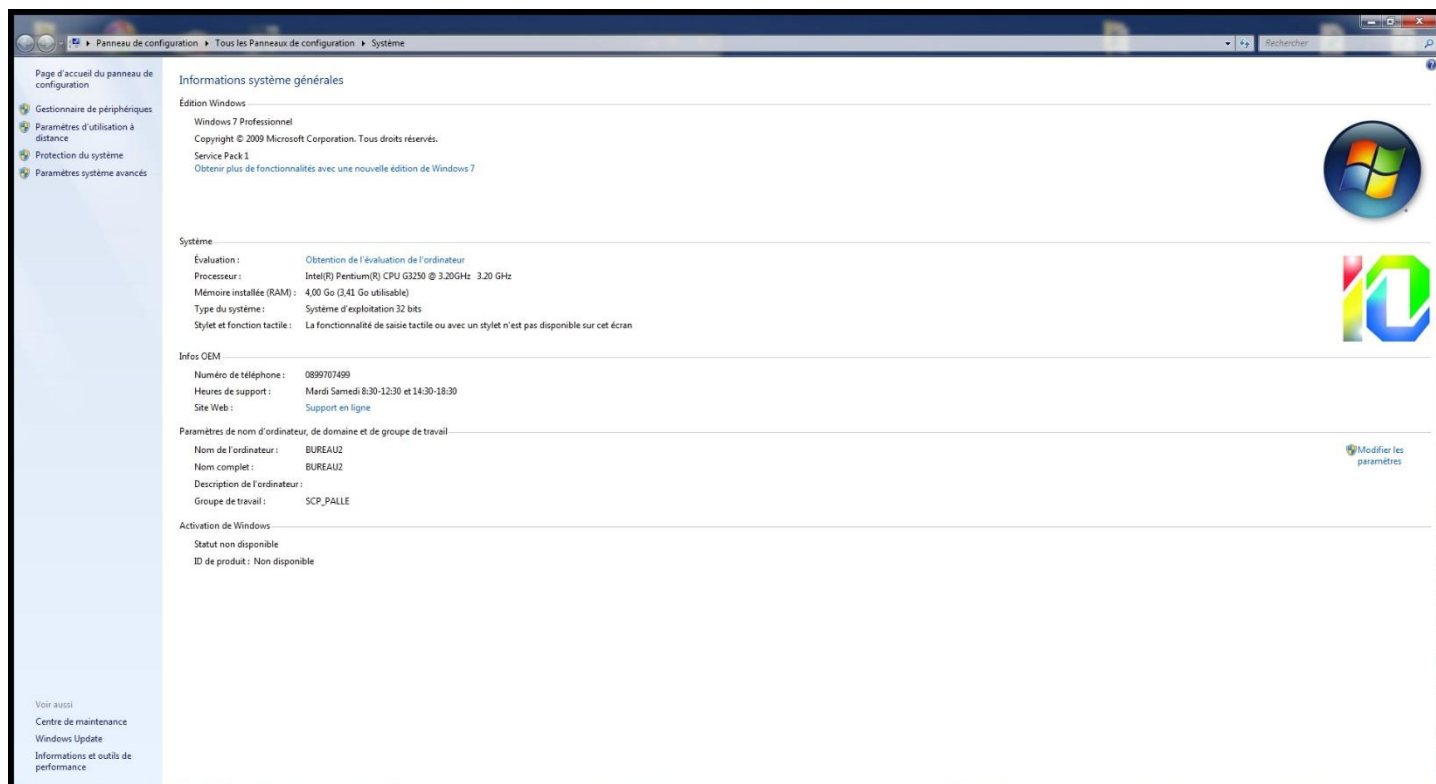
J'utilise un ordinateur de type FUJITSU ESPRIMO P420 qui fonctionne sous le système d'exploitation Microsoft Windows 7 Professionnel .

Deux écrans sont connectés, dont les résolutions respectives sont :1920x1080 (principal)et1920x1080.

Mon ordinateur est protégé par l'antivirus Kaspersky Endpoint Security 10 for Windows. Le système indique qu'il est actuellement actif et que sa base de définition est à jour.

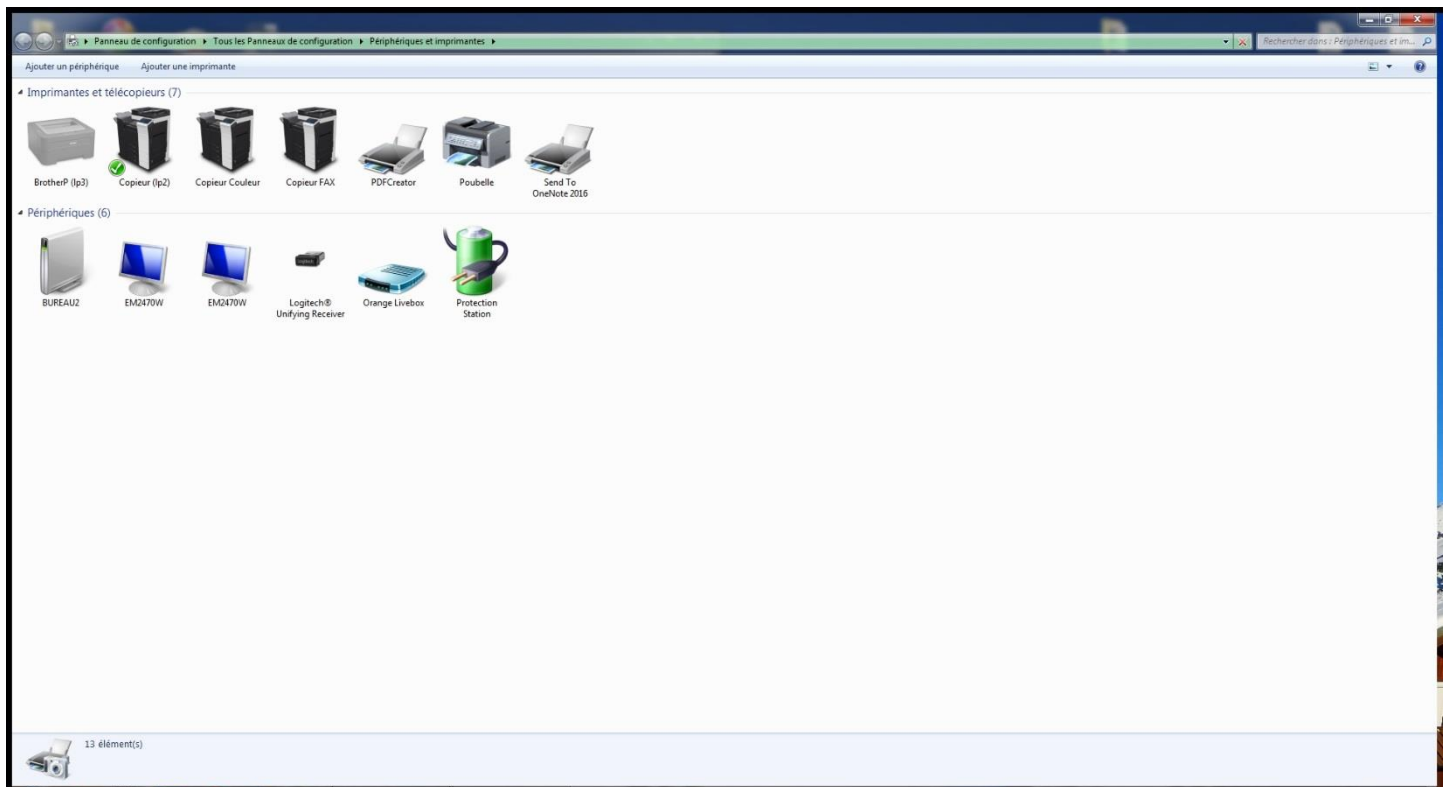
Informations systèmes

Les informations systèmes relatives à mon ordinateur, obtenues depuis l'entrée « Système » du « Panneau de configuration », sont représentées sur la capture d'écran ci-dessous.



Périphériques et imprimantes

Je relève ensuite les périphériques et imprimantes connectés à mon ordinateur depuis l'entrée « Périphériques et imprimantes » du « Panneau de configuration ». Je reporte ci-dessous la capture d'écran correspondante.



Informations réseau :

Les informations réseau ci-dessous sont obtenues à l'aide de la commande Windows « ipconfig /all ». L'intégralité du résultat de cette commande est restituée en Annexe 1 de ce constat.

- Nom de l'ordinateur : BUREAU2
- Routage IP activé : Non
- Nom de l'interface principale : Realtek PCIe GBE Family Controller (Connexion au réseau local)
- Adresse IP locale (LAN) : 192.168.1.104
- Adresse physique (MAC) : 90:1B:0E:5D:B3:96
- DHCP activé : Non
- Passerelle par défaut : 192.168.1.1
- Serveurs DNS : 192.168.1.1

Informations Internet :

Les informations relatives à ma connexion Internet sont les suivantes :

- Adresse IP Internet (WAN) : 193.248.47.120
- Type de routeur utilisé : LiveBox Pro V3
- Fournisseur d'accès à Internet : Orange
- Type de connexion : FIBRE EPRO EQUILIBRE
- N° du contrat Internet : 0172548944
- Débit commercial de la ligne : 100 Mbits

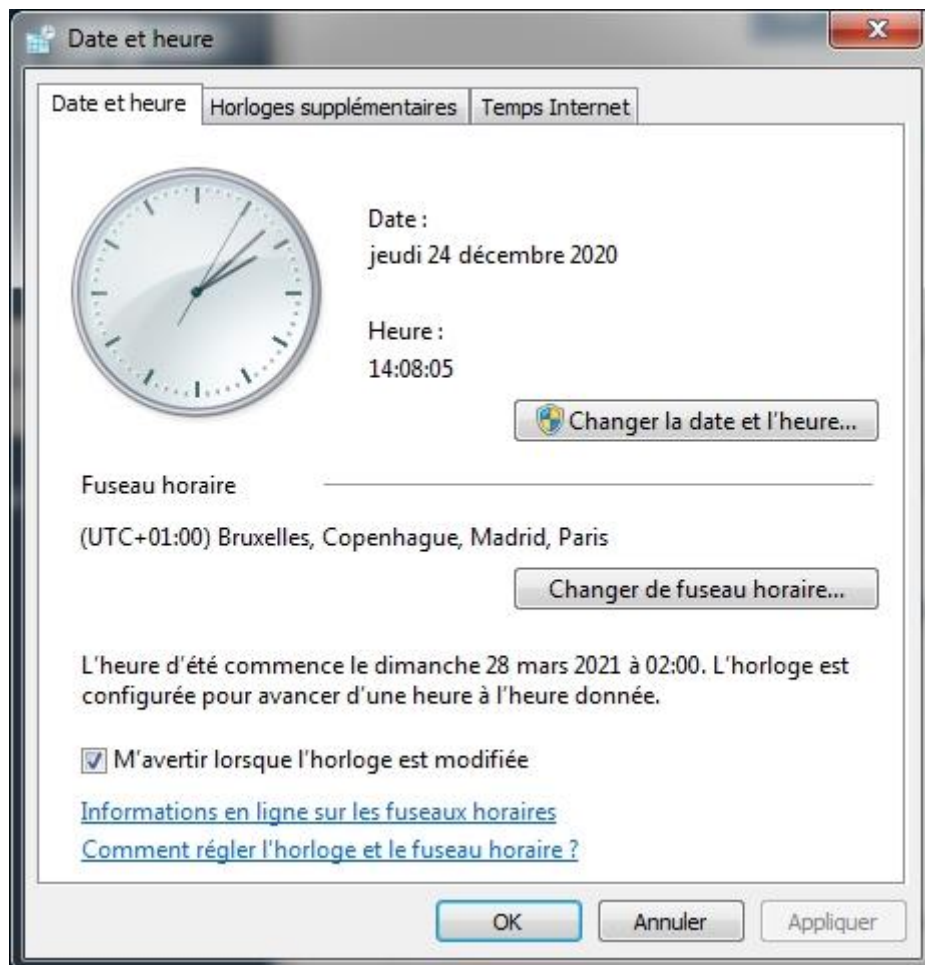
Suppression des fichiers temporaires et vidage de la corbeille :

Les fichiers temporaires du système ont été supprimés, et la corbeille a été vidée avant le début de la navigation et le lancement du navigateur internet.

Horloge :

L'horloge de l'ordinateur est synchronisée avec le serveur de temps internet time.windows.com.

La date et heure du début de constat, relevée au moment de l'ouverture du navigateur internet Mozilla Firefox est le vingt-quatre décembre deux mille vingt (24/12/2020) à quatorze heures et huit minutes (14H08).



Ouverture du navigateur internet :

Le navigateur internet utilisé est Mozilla Firefox version 82.0.3.

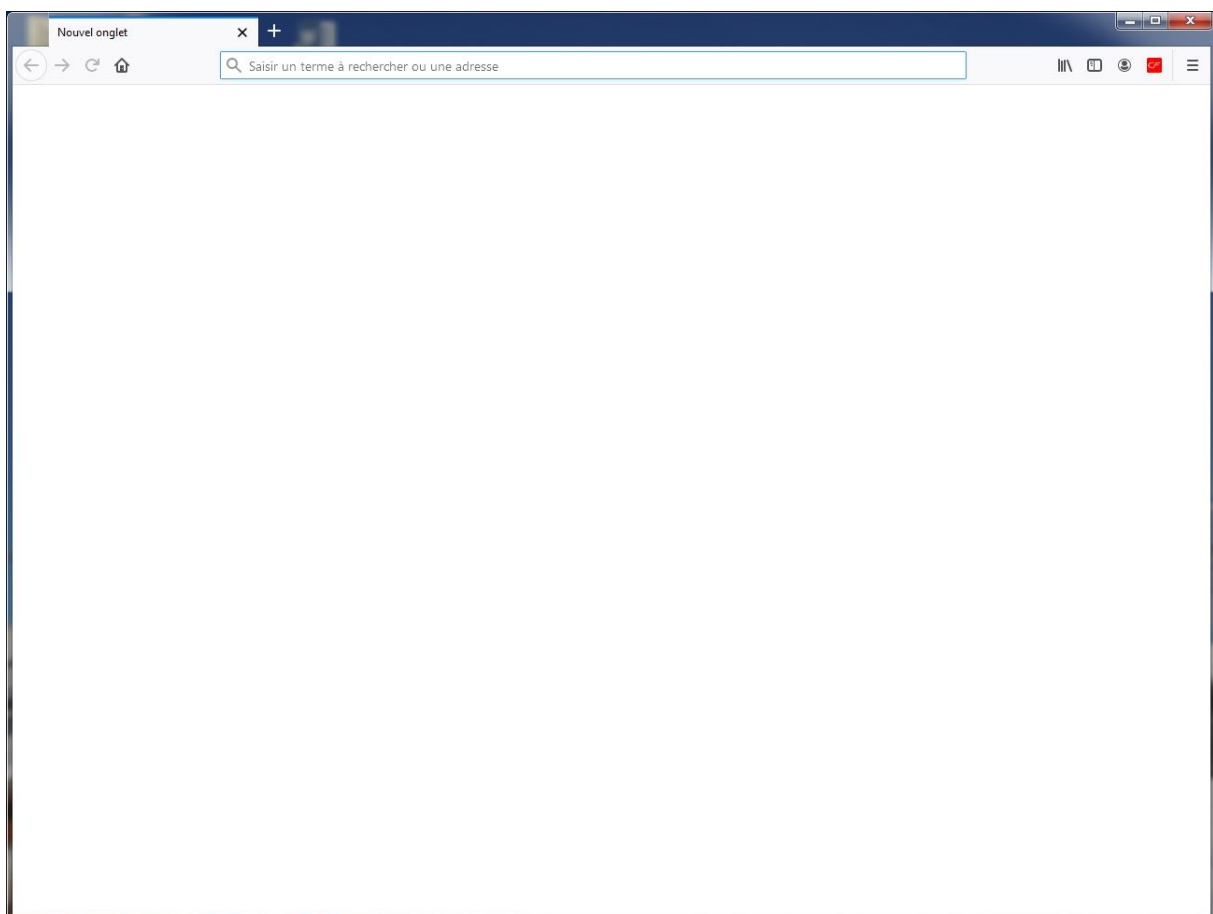
Le navigateur internet Mozilla Firefox a été lancé dans une nouvelle session, totalement vierge, spécialement créée à cet effet, ce qui permet de certifier l'état des éléments suivants avant le début du constat :

- L'historique de navigation et de téléchargement est vierge
- L'historique des formulaires et des recherches est vierge
- Il n'existe aucun cookie de navigation
- Le cache de navigation est vierge
- Aucun mot de passe n'est enregistré
- Il n'y a aucune connexion active
- Il n'existe aucune donnée de site hors connexion
- Il n'existe aucune préférence de site

Le navigateur est configuré pour accepter les cookies et l'exécution de code local (javascript ou autre), ainsi que l'exécution et le téléchargement de tout module complémentaire éventuellement nécessaire à mes constatations.

Les copies d'écran sont réalisées à l'aide du logiciel Capt & Flash version 3.1.19.22637.

Le navigateur est ouvert avec une page vierge comme page de démarrage, comme le montre la capture d'écran ci-dessous.



Absence de proxy internet :

Le navigateur Mozilla Firefox utilisé pour la réalisation de ce constat a été configuré pour ne pas utiliser de serveur mandataire (proxy) pour accéder à internet.

Description de la navigation

Voici ci-dessous la description des étapes et actions de navigation effectués :

- **Commune de La Clusaz :**

14:10:08 – Je recherche le terme « la clusaz » sur Google.

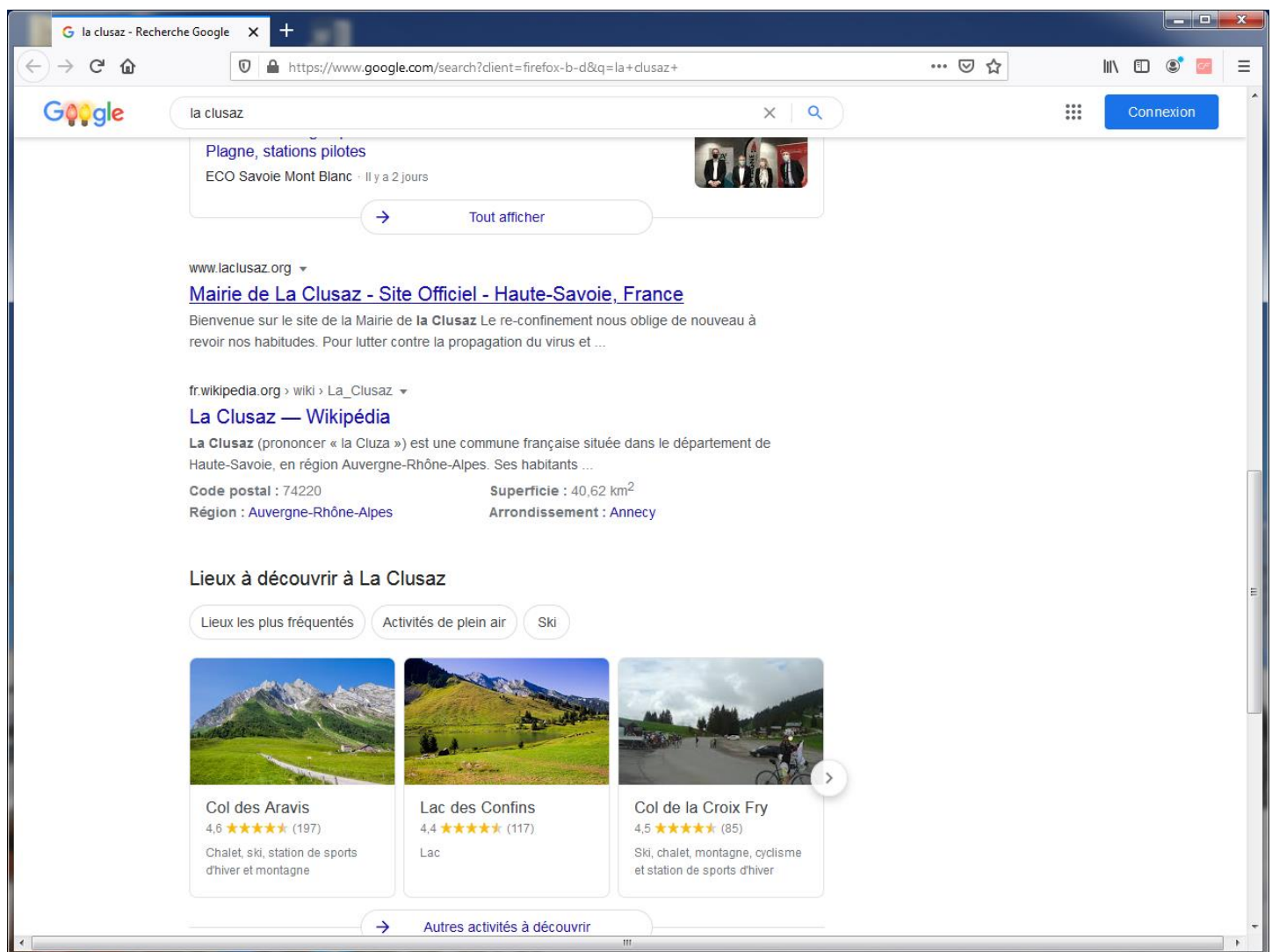
14:10:55 – Je capture la page visible à l'écran.

L'URL de la page est :

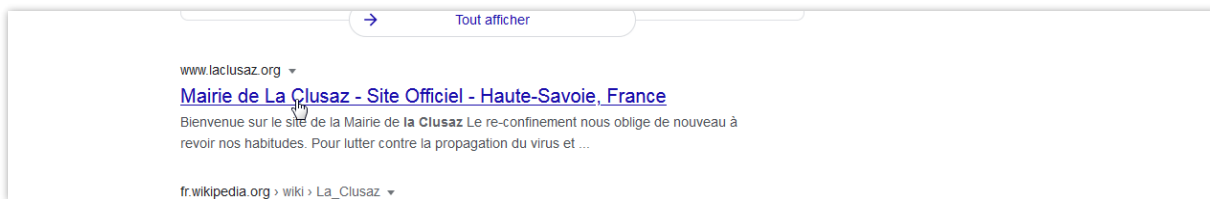
<https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=la+clusaz+>

L'adresse IP du site est : 216.58.213.164

(Cette capture est reprise en annexe 2 sous la référence « Capture de page n° 1 »)



14:11:00 – Je clique sur le lien « **Mairie de La Clusaz - Site Officiel - Haute-Savoie, France** **www.laclusaz.org** », comme le montre la capture ci-dessous.



14:11:02 – J'arrive sur la page :

<https://www.laclusaz.org/>

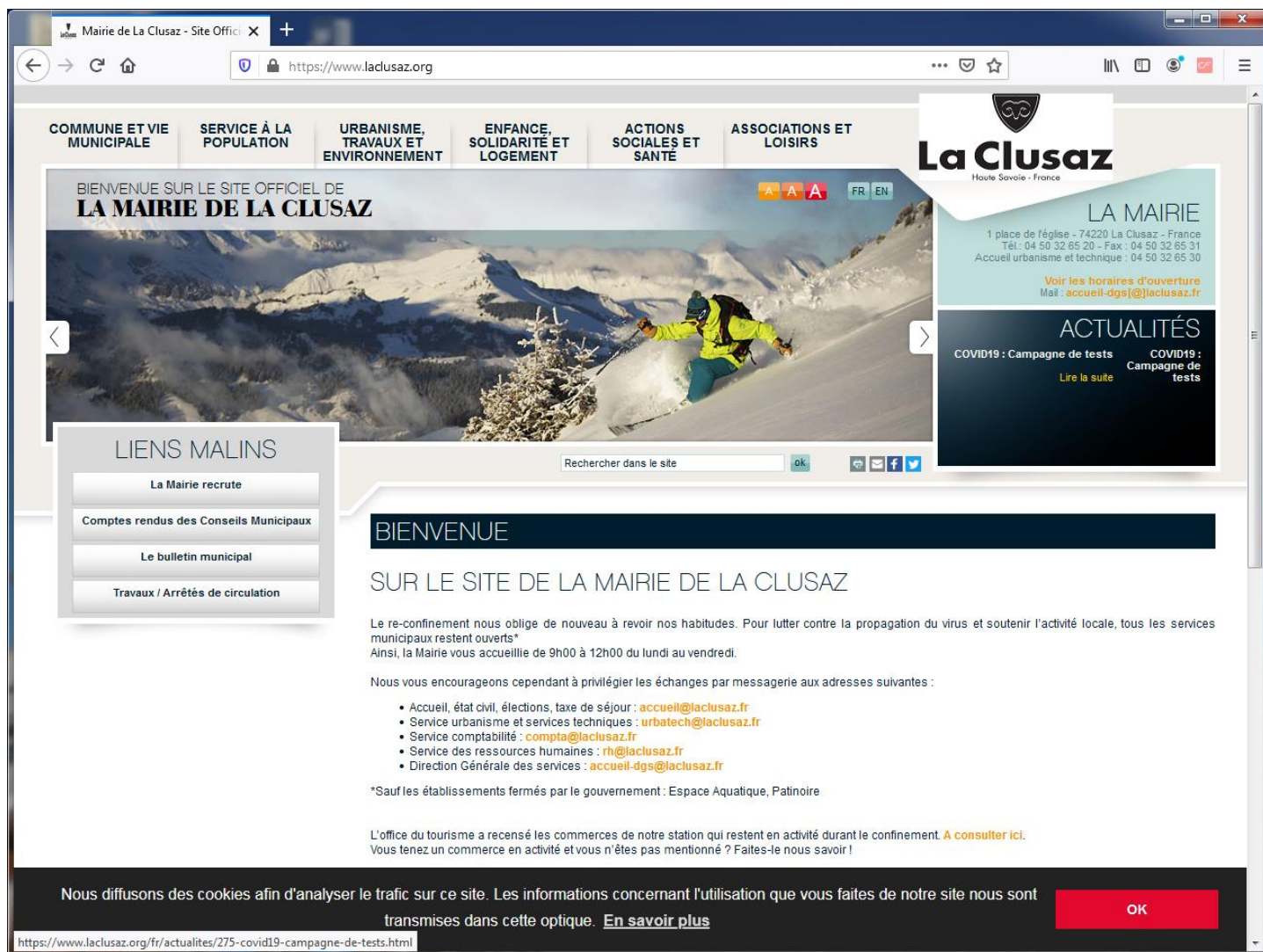
14:11:11 – Je capture la page visible à l'écran.

L'URL de la page est :

<https://www.laclusaz.org/>

L'adresse IP du site est : 195.72.65.68

(Cette capture est reprise en annexe 3 sous la référence « Capture de page n° 2 »)



14:11:28 – Dans la rubrique actualité, je clique sur le lien « Lire la suite », comme le montre la capture ci-dessous.



14:11:29 – J'arrive sur la page :

<https://www.laclusaz.org/fr/actualites/279-avis-de-concertation-prealable.html>

14:11:32 – Je capture la page visible à l'écran.

L'URL de la page est :

<https://www.laclusaz.org/fr/actualites/279-avis-de-concertation-prealable.html>

L'adresse IP du site est : 195.72.65.68

(Cette capture est reprise en annexe 4 sous la référence « Capture de page n° 3 »)

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m³ au lieu-dit La Colombière dans le Massif de Beauregard

[/UserFiles/File/Avis-de-concertation-prealable.pdf](#)

[Voir toutes les actualités](#)

MÉTÉO

Aujourd'hui 7° 0°

Vendredi 2° -5°

Samedi -3° -14°

METEORED .info

Espace privé

Sondage

OFFICE DE TOURISME

NEWSLETTER

Inscrivez-vous pour recevoir gratuitement la lettre d'informations de la Mairie de La Clusaz...

Votre e-mail ok

J'accepte que mon adresse mail soit utilisée par la mairie de La Clusaz dans le cadre de l'envoi des lettres d'information

Mentions légales

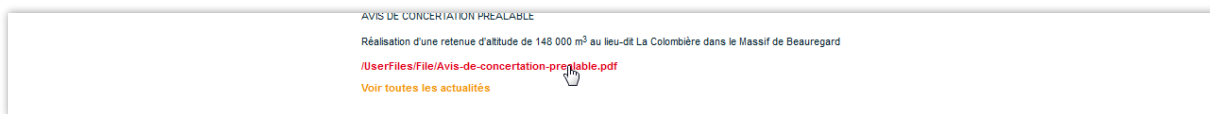
Plan du site

Réalisation et hébergement : B4F

Nous diffusons des cookies afin d'analyser le trafic sur ce site. Les informations concernant l'utilisation que vous faites de notre site nous sont transmises dans cette optique. [En savoir plus](#)

OK

14:11:37 – Je clique sur le lien « [/UserFiles/File/Avis-de-concertation-prealable.pdf](#) », comme le montre la capture ci-dessous.



14:11:37 – J'arrive sur la page :

<https://www.laclusaz.org/UserFiles/File/Avis-de-concertation-prealable.pdf>

14:11:47 – J'enregistre le fichier PDF « Avis-de-concertation-prealable.pdf » depuis la page

<https://www.laclusaz.org/UserFiles/File/Avis-de-concertation-prealable.pdf>.

Le fichier est placé dans le répertoire « PDF » de ce constat.

Mon ordinateur indique que le fichier pèse 172,6 Ko.

- **Commune de Thônes :**

14:12:01 – Je recherche le terme « THONES » sur Google.

14:12:06 – Je capture la page visible à l'écran.

L'URL de la page est :

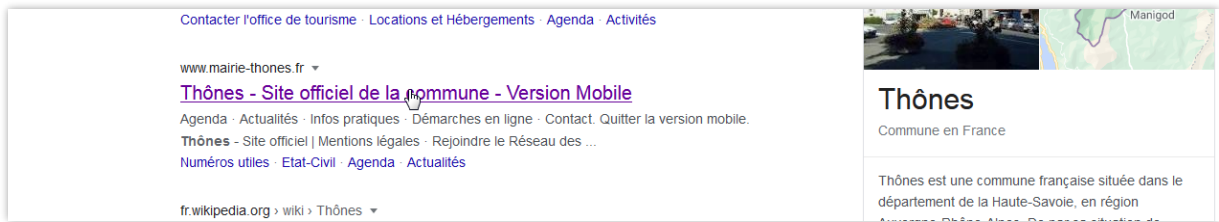
<https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=THONES+>

L'adresse IP du site est : 216.58.213.164

(Cette capture est reprise en annexe 5 sous la référence « Capture de page n° 4 »)

The screenshot shows a Google search for 'THONES'. The search bar contains 'THONES' and the search button is visible. Below the search bar, there are navigation options: 'Tous', 'Maps', 'Actualités', 'Images', 'Vidéos', 'Plus', 'Paramètres', and 'Outils'. The search results show approximately 1,710,000 results in 0.66 seconds. The first result is from 'www.thonescoeurdesvallees.com' with the title 'Thônes : Vacances été & hiver Haute-Savoie - Entre Annecy ...'. The second result is from 'www.mairie-thones.fr' with the title 'Thônes - Site officiel de la commune - Version Mobile'. The third result is from 'fr.wikipedia.org' with the title 'Thônes — Wikipédia'. The fourth result is from 'www.thones.ovh' with the title 'Thônes | Ville Village Touristique | Haute Savoie'. The fifth result is from 'www.savoie-mont-blanc.com' with the title 'Office de Tourisme de Thônes Cœur des Vallées - - Savoie ...'. On the right side of the page, there is a knowledge panel for 'Thônes' with a map and a photo. The panel includes the following information: 'Thônes est une commune française située dans le département de la Haute-Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes. De par sa situation de carrefour, elle est parfois qualifiée de capitale des Aravis ou encore celle du reblochon, en lien avec la production et la vente de ce fromage. Wikipédia'. Other details in the panel include: 'Météo : 9 °C, vent SO à 10 km/h, 64 % d'humidité', 'Altitude : Min. 574 m; Max. 2 280 m', 'Maire Mandat : Pierre Bibollet, 2020-2026', 'Population : 6 549 (2015) INSEE', 'Code commune : 74280', 'Hôtels : 3 étoiles (prix moyen : 85 €). Afficher les hôtels', 'Comment y aller : Vol de 3 h 20 min, à partir de 175 €. Afficher les vols', and 'Heure locale : jeudi 14:11'.

14:12:11 – Je clique sur le lien « **Thônes - Site officiel de la commune - Version Mobile** **www.mairie-thon.es.fr** », comme le montre la capture ci-dessous.



14:12:12 – J'arrive sur la page :

<http://www.mairie-thon.es.fr/>

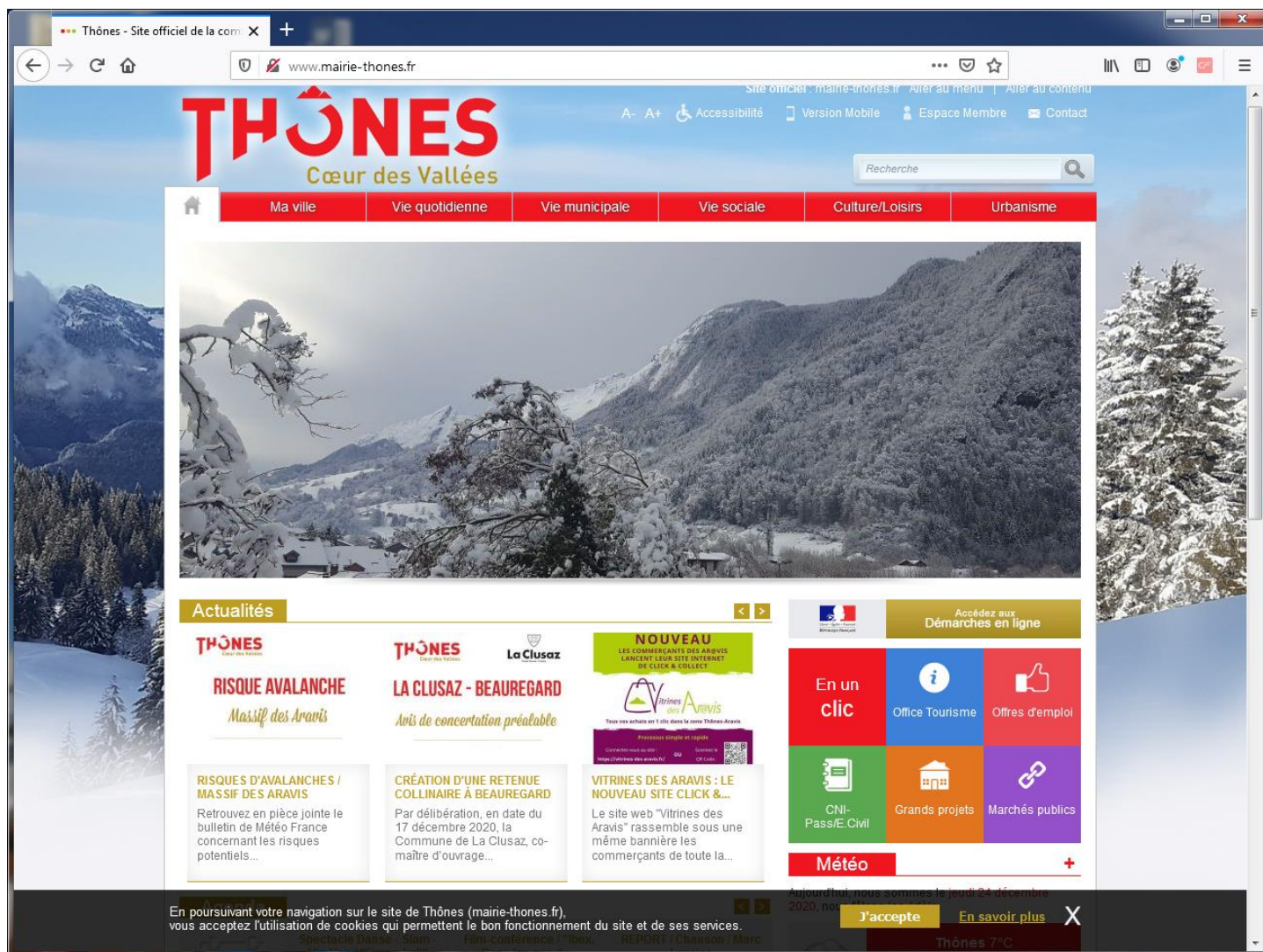
14:12:22 – Je capture la page visible à l'écran.

L'URL de la page est :

<http://www.mairie-thon.es.fr/>

L'adresse IP du site est : 51.178.112.113

(Cette capture est reprise en annexe 6 sous la référence « Capture de page n° 5 »)



14:12:26 – Dans la rubrique « Actualités », je clique sur le lien « CRÉATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE À BEAUREGARD Par délibération, en date du 17 décembre 2020, la Commune de La Clusaz, co-maître d'ouvrage... », comme le montre la capture ci-dessous.



14:12:27 – J'arrive sur la page :

<http://www.mairie-thones.fr/fr/actualite/193811/creation-une-retenu-collinaire-beauregard>

14:12:34 – Je capture la page visible à l'écran.

L'URL de la page est :

<http://www.mairie-thones.fr/fr/actualite/193811/creation-une-retenu-collinaire-beauregard>

L'adresse IP du site est : 51.178.112.113

(Cette capture est reprise en annexe 7 sous la référence « Capture de page n° 6 »)



14:12:39 – Je clique sur le lien « Avis de concertation préalable La Clusaz (PDF - 172.56 Ko) », comme le montre la capture ci-dessous.



14:12:40 – J'arrive sur la page :

http://cdn1_2.reseaudesvilles.fr/cities/327/documents/ef4q3ceief1vamf.pdf

14:12:45 – J'enregistre le fichier PDF « ef4q3ceief1vamf.pdf » depuis la page

http://cdn1_2.reseaudesvilles.fr/cities/327/documents/ef4q3ceief1vamf.pdf.

Le fichier est placé dans le répertoire « PDF » de ce constat.

Mon ordinateur indique que le fichier pèse 172,6 Ko.

- **Commune de Manigod :**

14:12:56 – Je recherche le terme « MANIGOD » sur Google.

14:13:09 – Je clique sur le lien « Office de Tourisme de Manigod www.manigod.com » hiver », comme le montre la capture ci-dessous.



14:13:11 – J'arrive sur la page :

<https://www.manigod.com/hiver>

14:13:24 – Je recherche le **terme** « **MANIGOD** » sur Google.

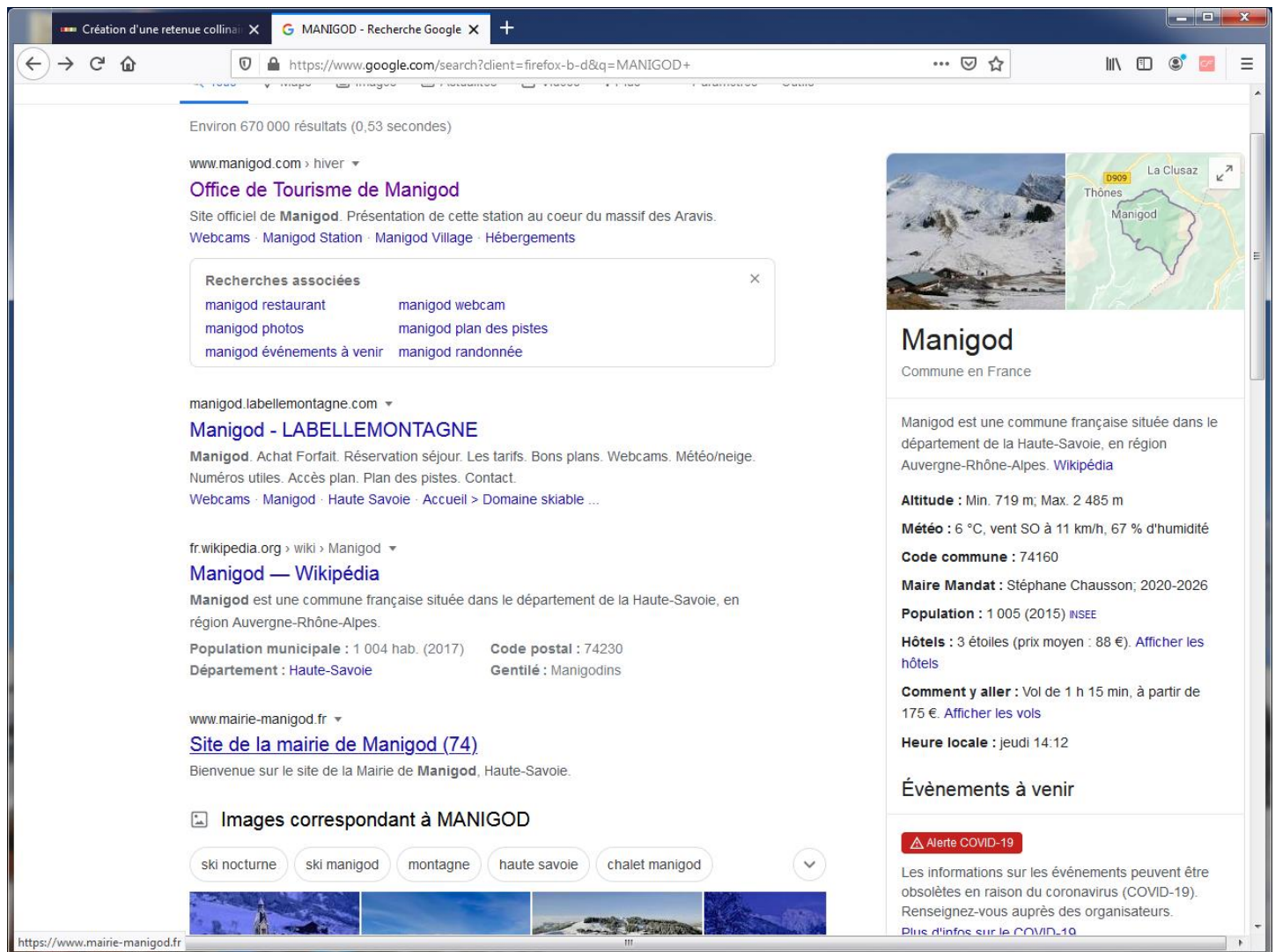
14:13:45 – Je capture la page visible à l'écran.

L'URL de la page est :

<https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=MANIGOD+>

L'adresse IP du site est : 216.58.201.228

(Cette capture est reprise en annexe 8 sous la référence « Capture de page n° 7 »)



14:13:48 – Je clique sur le lien « **Site de la mairie de Manigod (74) www.mairie-manigod.fr** », comme le montre la capture ci-dessous.



14:13:50 – J'arrive sur la page :

<https://www.mairie-manigod.fr/>

14:13:54 – Je clique sur le lien « J'ai compris », comme le montre la capture ci-dessous.



14:14:01 – Je capture la page visible à l'écran.

L'URL de la page est :

<https://www.mairie-manigod.fr/>

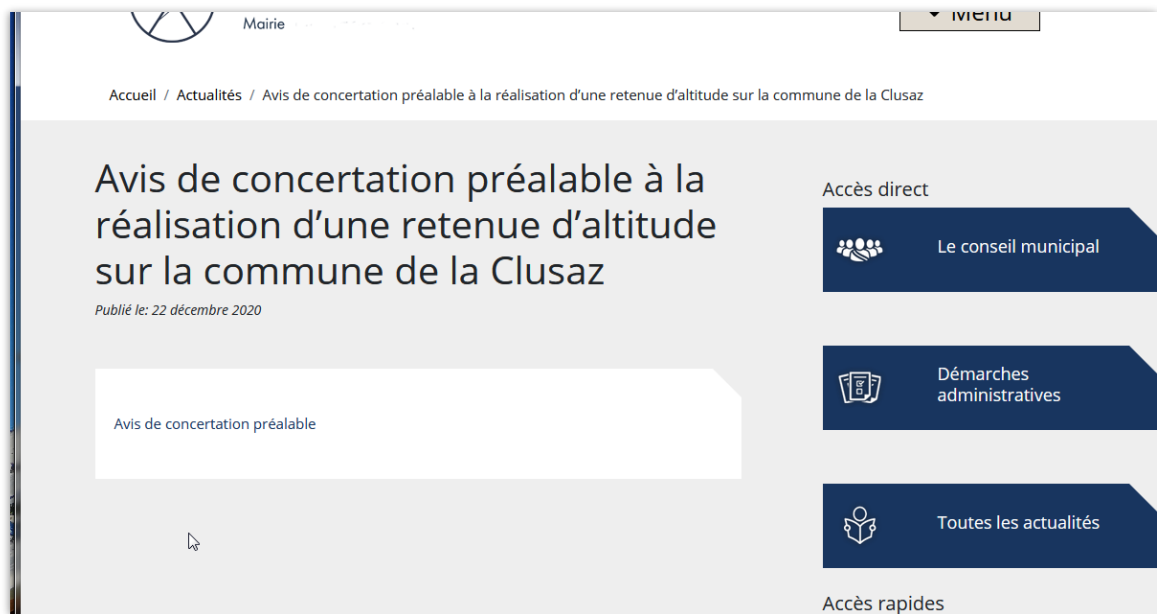
L'adresse IP du site est : 46.105.57.169

(Cette capture est reprise en annexe 9 sous la référence « Capture de page n° 8 »)

The screenshot shows a web browser window with the following elements:

- Browser tabs:** "Création d'une retenue collinaire" and "Avis de concertation préalable".
- Address bar:** <https://www.mairie-manigod.fr/actualites/avis-de-concertation-prealable-a-la-realisation-dune-retenu-e-coi...>
- Navigation:** "Retour à l'accueil", "Aller au contenu", "Aller au menu", "Plan du site", "Recherche".
- Header:** Logo of "MANIGOD Mairie" and a "Menu" button.
- Breadcrumbs:** "Accueil / Actualités / Avis de concertation préalable à la réalisation d'une retenue d'altitude sur la commune de la Clusaz".
- Main Content:**
 - Section Header:** "Avis de concertation préalable à la réalisation d'une retenue d'altitude sur la commune de la Clusaz".
 - Text:** "Publié le: 22 décembre 2020".
 - Content Box:** "Avis de concertation préalable".
- Right Sidebar:**
 - Accès direct:** "Le conseil municipal", "Démarches administratives", "Toutes les actualités".
 - Accès rapides:** "Choisissez une page" (dropdown menu).
- Footer:** "Données transférées depuis www.mairie-manigod.fr".

14:14:05 – Je clique sur l'image représentée par la capture ci-dessous.



14:14:05 – J'arrive sur la page :

<https://www.mairie-manigod.fr/actualites/avis-de-concertation-prealable-a-la-realisation-dune-retenu-collinaire-sur-la-commune-de-la-clusaz/>

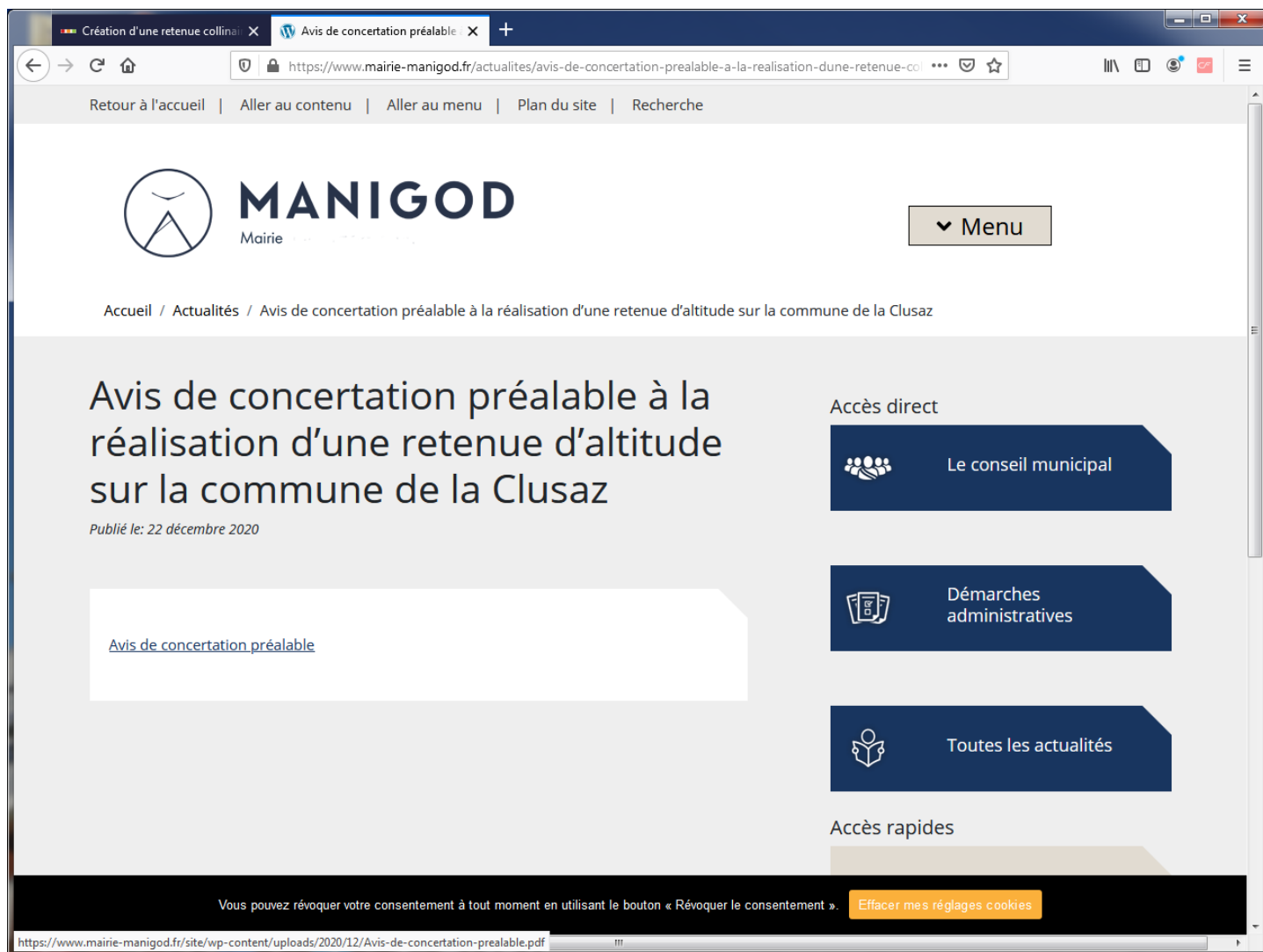
14:14:08 – Je capture la page visible à l'écran.

L'URL de la page est :

<https://www.mairie-manigod.fr/actualites/avis-de-concertation-prealable-a-la-realisation-dune-retenu-collinaire-sur-la-commune-de-la-clusaz/>

L'adresse IP du site est : 46.105.57.169

(Cette capture est reprise en annexe 10 sous la référence « Capture de page n° 9 »)



14:14:13 – Je clique sur le lien « Avis de concertation préalable », comme le montre la capture ci-dessous.



14:14:14 – J'arrive sur la page :

<https://www.mairie-manigod.fr/site/wp-content/uploads/2020/12/Avis-de-concertation-prealable.pdf>

14:14:16 – J'enregistre le fichier PDF « Avis-de-concertation-prealable.pdf » depuis la page <https://www.mairie-manigod.fr/site/wp-content/uploads/2020/12/Avis-de-concertation-prealable.pdf>.

Le fichier est placé dans le répertoire « PDF » de ce constat.

Mon ordinateur indique que le fichier pèse 171,5 Ko.

Heure de fin de navigation :

L'heure de fin de navigation est : 14H15. L'heure a été relevée lors de la fermeture du navigateur internet.

De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à la requérante.

SOUS TOUTES RÉSERVES - DONT ACTE -



ANNEXES

Liste des annexes :

1. Résultat de la commande « ipconfig /all »
2. Capture de page n° 1 (<https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=la+clusaz+>)
3. Capture de page n° 2 (<https://www.laclusaz.org/>)
4. Capture de page n° 3 (<https://www.laclusaz.org/fr/actualites/279-avis-de-concertation-prealable.html>)
5. Capture de page n° 4 (<https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=THONES+>)
6. Capture de page n° 5 (<http://www.mairie-thon.es.fr/>)
7. Capture de page n° 6 (<http://www.mairie-thon.es.fr/fr/actualite/193811/creation-une-retendue-collinaire-beauregard>)
8. Capture de page n° 7 (<https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=MANIGOD+>)
9. Capture de page n° 8 (<https://www.mairie-manigod.fr/>)
10. Capture de page n° 9 (<https://www.mairie-manigod.fr/actualites/avis-de-concertation-prealable-a-la-realisation-dune-retendue-collinaire-sur-la-commune-de-la-clusaz/>)

Annexe 1 : résultat de la commande « ipconfig /all »

Configuration IP de Windows

Nom de l'hôte : BUREAU2
Suffixe DNS principal :
Type de noeud. : Hybride
Routage IP activé : Non
Proxy WINS activé : Non

Carte Ethernet Connexion au réseau local :

Suffixe DNS propre à la connexion. . . :
Description. : Realtek PCIe GBE Family
Controller
Adresse physique : 90-1B-0E-5D-B3-96
DHCP activé. : Non
Configuration automatique activée. . . : Oui
Adresse IPv6 de liaison locale. :
fe80::1110:8aac:2fa0:eece%11 (préfér ))
Adresse IPv4. : 192.168.1.104 (pr f r ))
Masque de sous-r seau. : 255.255.255.0
Passerelle par d faut. : 192.168.1.1
IAID DHCPv6 : 244325134
DUID de client DHCPv6. : 00-01-00-01-1D-C5-38-53-90-1B-0E-
5D-B3-96
Serveurs DNS. : 192.168.1.1
8.8.8.8
NetBIOS sur Tcpiip. : Activ 

Carte Tunnel isatap.{47044CEB-3D39-4766-89CB-9178488B0261} :

Statut du m dia. : M dia d connect )
Suffixe DNS propre   la connexion. . . :
Description. : Carte Microsoft ISATAP
Adresse physique : 00-00-00-00-00-00-00-E0
DHCP activ . : Non
Configuration automatique activ e. . . : Oui

Carte Tunnel Teredo Tunneling Pseudo-Interface :

Statut du m dia. : M dia d connect )
Suffixe DNS propre   la connexion. . . :
Description. : Teredo Tunneling Pseudo-
Interface
Adresse physique : 00-00-00-00-00-00-00-E0
DHCP activ . : Non
Configuration automatique activ e. . . : Oui

Annexe 2 : Capture de page 1

la clusaz - Recherche Google

la clusaz

Plagne, stations pilotes
ECO Savoie Mont Blanc · Il y a 2 jours

Tout afficher

www.laclusaz.org

Mairie de La Clusaz - Site Officiel - Haute-Savoie, France

Bienvenue sur le site de la Mairie de la **Clusaz** Le re-confinement nous oblige de nouveau à revoir nos habitudes. Pour lutter contre la propagation du virus et ...

fr.wikipedia.org > wiki > La_Clusaz

La Clusaz — Wikipédia

La **Clusaz** (prononcer « la Cluza ») est une commune française située dans le département de Haute-Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Ses habitants ...

Code postal : 74220 Superficie : 40,62 km²
Région : Auvergne-Rhône-Alpes Arrondissement : Annecy

Lieux à découvrir à La Clusaz

Lieux les plus fréquentés Activités de plein air Ski

Col des Aravis
4,6 ★★★★★ (197)
Chalet, ski, station de sports d'hiver et montagne

Lac des Confins
4,4 ★★★★★ (117)
Lac

Col de la Croix Fry
4,5 ★★★★★ (85)
Ski, chalet, montagne, cyclisme et station de sports d'hiver

Autres activités à découvrir

Annexe 3 : Capture de page 2

The screenshot shows the official website of the Municipality of La Clusaz. The browser address bar displays <https://www.laclusaz.org>. The navigation menu includes: COMMUNE ET VIE MUNICIPALE, SERVICE À LA POPULATION, URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT, ENFANCE, SOLIDARITÉ ET LOGEMENT, ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ, and ASSOCIATIONS ET LOISIRS. The main banner features a skier in a yellow jacket on a snowy slope, with the text "BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL DE LA MAIRIE DE LA CLUSAZ" and language options for FR and EN. A search bar is located below the banner. On the right, there is a sidebar with the La Clusaz logo, contact information for the town hall (1 place de l'église - 74220 La Clusaz - France), and a section for "ACTUALITÉS" featuring a COVID-19 campaign announcement. A "LIENS MALINS" sidebar on the left lists: La Mairie recrute, Comptes rendus des Conseils Municipaux, Le bulletin municipal, and Travaux / Arrêtés de circulation. The main content area has a "BIENVENUE" heading and a message about the re-confinement, providing contact information for various services. A cookie consent banner is visible at the bottom of the page.

COMMUNE ET VIE MUNICIPALE | SERVICE À LA POPULATION | URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT | ENFANCE, SOLIDARITÉ ET LOGEMENT | ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ | ASSOCIATIONS ET LOISIRS

BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL DE
LA MAIRIE DE LA CLUSAZ

FR | EN

La Clusaz
Haute Savoie - France

LA MAIRIE
1 place de l'église - 74220 La Clusaz - France
Tél. : 04 50 32 65 20 - Fax : 04 50 32 65 31
Accueil urbanisme et technique : 04 50 32 65 30

Voir les horaires d'ouverture
Mail : accueil-dgsj@laclusaz.fr

ACTUALITÉS
COVID19 : Campagne de tests | COVID19 : Campagne de tests
[Lire la suite](#)

Rechercher dans le site

LIENS MALINS

- La Mairie recrute
- Comptes rendus des Conseils Municipaux
- Le bulletin municipal
- Travaux / Arrêtés de circulation

BIENVENUE

SUR LE SITE DE LA MAIRIE DE LA CLUSAZ

Le re-confinement nous oblige de nouveau à revoir nos habitudes. Pour lutter contre la propagation du virus et soutenir l'activité locale, tous les services municipaux restent ouverts*
Ainsi, la Mairie vous accueille de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi.

Nous vous encourageons cependant à privilégier les échanges par messagerie aux adresses suivantes :

- Accueil, état civil, élections, taxe de séjour : accueil@laclusaz.fr
- Service urbanisme et services techniques : urbatech@laclusaz.fr
- Service comptabilité : compta@laclusaz.fr
- Service des ressources humaines : rh@laclusaz.fr
- Direction Générale des services : accueil-dgs@laclusaz.fr

*Sauf les établissements fermés par le gouvernement : Espace Aquatique, Patinoire

L'office du tourisme a recensé les commerces de notre station qui restent en activité durant le confinement. [A consulter ici.](#)
Vous tenez un commerce en activité et vous n'êtes pas mentionné ? Faites-le nous savoir!

Nous diffusons des cookies afin d'analyser le trafic sur ce site. Les informations concernant l'utilisation que vous faites de notre site nous sont transmises dans cette optique. [En savoir plus](#)

<https://www.laclusaz.org/fr/actualites/275-covid19-campagne-de-tests.html>

OK

Annexe 4 : Capture de page 3

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

COMMUNE ET VIE MUNICIPALE | SERVICE À LA POPULATION | URBANISME, TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT | ENFANCE, SOLIDARITÉ ET LOGEMENT | ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ | ASSOCIATIONS ET LOISIRS

La Clusaz
Haute Savoie - France

BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL DE
LA MAIRIE DE LA CLUSAZ

LA MAIRIE
1 place de l'église - 74220 La Clusaz - France
Tél.: 04 50 32 65 20 - Fax : 04 50 32 65 31
Accueil urbanisme et technique : 04 50 32 65 30
Voir les horaires d'ouverture
Mail : accueil-dgs@laclusaz.fr

ACTUALITÉS
COVID19 : Campagne de tests
COVID19 : Campagne de tests
[Lire la suite](#)

Rechercher dans le site

[Retourner à l'accueil](#)

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m³ au lieu-dit La Colombière dans le Massif de Beauregard

[UserFiles/File/Avis-de-concertation-prealable.pdf](#)

[Voir toutes les actualités](#)

MÉTÉO

Aujourd'hui	Vendredi	Samedi
7° 0°	2° -5°	-3° -14°

[Espace privé](#) | [Office de TOURISME](#) | [NEWSLETTER](#)

[Mentions légales](#) | [Plan du site](#)

Réalisation et hébergement : B4F

Nous diffusons des cookies afin d'analyser le trafic sur ce site. Les informations concernant l'utilisation que vous faites de notre site nous sont transmises dans cette optique. [En savoir plus](#) [OK](#)

Annexe 5 : Capture de page 4

The screenshot shows a Google search for 'THONES'. The search bar contains 'THONES' and the search button is visible. Below the search bar, there are navigation options: 'Tous', 'Maps', 'Actualités', 'Images', 'Vidéos', 'Plus', 'Paramètres', and 'Outils'. The search results show approximately 1,710,000 results in 0.66 seconds. The first result is from 'www.thonescoeurdesvallees.com' with the title 'Thônes : Vacances été & hiver Haute-Savoie - Entre Annecy ...'. The second result is from 'www.mairie-thon.es.fr' with the title 'Thônes - Site officiel de la commune - Version Mobile'. The third result is from 'fr.wikipedia.org' with the title 'Thônes — Wikipédia'. The fourth result is from 'www.thones.ovh' with the title 'Thônes | Ville Village Touristique | Haute Savoie'. The fifth result is from 'www.savoie-mont-blanc.com' with the title 'Office de Tourisme de Thônes Coeur des Vallées - - Savoie ...'. On the right side of the page, there is a knowledge panel for 'Thônes' with a photo of the town and a map. The knowledge panel includes the following information: 'Thônes est une commune française située dans le département de la Haute-Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes. De par sa situation de carrefour, elle est parfois qualifiée de capitale des Aravis ou encore celle du reblochon, en lien avec la production et la vente de ce fromage. Wikipédia'. Other information in the panel includes: 'Météo : 9 °C, vent SO à 10 km/h, 64 % d'humidité', 'Altitude : Min. 574 m; Max. 2 280 m', 'Maire Mandat : Pierre Bibollet; 2020-2026', 'Population : 6 549 (2015) INSEE', 'Code commune : 74280', 'Hôtels : 3 étoiles (prix moyen : 85 €). Afficher les hôtels', 'Comment y aller : Vol de 3 h 20 min, à partir de 175 €. Afficher les vols', and 'Heure locale : jeudi 14:11'. The URL bar at the bottom shows the search URL: 'https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=THONES+'.

Annexe 6 : Capture de page 5

The screenshot displays the official website of Thônes, France, with the URL www.mairie-thones.fr. The page features a large header with the town's name "THÔNES" in red and "Cœur des Vallées" in green. A navigation menu includes "Ma ville", "Vie quotidienne", "Vie municipale", "Vie sociale", "Culture/Loisirs", and "Urbanisme". A search bar is located in the top right corner.

The main content area is dominated by a large photograph of a snowy mountain landscape. Below this, there is a section titled "Actualités" (News) with several articles:

- RISQUE AVALANCHE** - Massif des Aravis
- LA CLUSAZ - BEAUREGARD** - Avis de concertation préalable
- NOUVEAU** - LES COMMERÇANTS DES ARAVIS LANCENT LEUR SITE INTERNET DE CLICK & COLLECT
- RISQUES D'AVALANCHES / MASSIF DES ARAVIS** - Retrouvez en pièce jointe le bulletin de Météo France concernant les risques potentiels...
- CRÉATION D'UNE RETENUE COLLINAIRE À BEAUREGARD** - Par délibération, en date du 17 décembre 2020, la Commune de La Clusaz, co-maître d'ouvrage...
- VITRINES DES ARAVIS : LE NOUVEAU SITE CLICK &...** - Le site web "Vitrines des Aravis" rassemble sous une même bannière les commerçants de toute la...

On the right side, there is a section for "Accédez aux Démarches en ligne" (Access online services) with buttons for "En un clic", "Office Tourisme", "Offres d'emploi", "CNI - Pass/E.Civil", "Grands projets", and "Marchés publics". A "Météo" button is also present.

At the bottom, a cookie consent banner states: "En poursuivant votre navigation sur le site de Thônes (mairie-thones.fr), vous acceptez l'utilisation de cookies qui permettent le bon fonctionnement du site et de ses services." Below this, there is a date "Aujourd'hui nous sommes le jeudi 24 décembre 2020, no" and a "Thônes 7°C" weather indicator.

Annexe 7 : Capture de page 6

Création d'une retenue collinaire à Beauregard

Site officiel : mairie-thonnes.fr | Aller au menu | Aller au contenu

A- A+ Accessibilité | Version Mobile | Espace Membre | Contact

Recherche

Ma ville | Vie quotidienne | Vie municipale | Vie sociale | Culture/Loisirs | Urbanisme

Actualités > Création d'une retenue collinaire à Beauregard

Création d'une retenue collinaire à Beauregard

Par délibération, en date du 17 décembre 2020, la Commune de La Clusaz, co-maître d'ouvrage du projet avec la société publique locale O des Aravis, a décidé le lancement d'une concertation préalable du public, dans le cadre du projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3, au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard.

Le projet se situe sur le territoire des 3 communes de La Clusaz, Thônes et Manigod.

La concertation a pour objectifs de :

- Partager les enjeux d'avenir liés à la gestion de l'eau sur notre territoire de montagnes ;
- Présenter en détail le projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit la Colombière sur le massif de Beauregard ;
- Favoriser les temps d'échanges sur les grands enjeux du projet et recueillir les contributions du public sur le dossier présenté.

La concertation se déroulera du 11 janvier au 8 février 2021 inclus.

Vous pouvez consulter toutes les modalités de la concertation dans l'avis en pièce jointe ci-dessous.

Documents joints

[Avis de concertation préalable La Clusaz \(PDF - 172.56 Ko\)](#)

Avis de concertation préalable La Clusaz

Contactez-nous
Mairie de Thônes
Place de l'Hôtel de Ville - BP
82 - 74230 THÔNES
74 230 Thônes
04 50 02 91 72
04 50 02 15 39 (fax.)
Cliquez ici pour nous contacter
Urgence service des Eaux :

Publication
Bulletin municipal
Bulletin municipal
Thônes N°54 /
Septembre 2020 -
29/09/2020
Toutes les publications

Jumelage
thex-noyalo, France

Nos labels
ANNECY MOUNTAINS
haute savoie
Le Région
PRÉFECTURE

En poursuivant votre navigation sur le site de Thônes (mairie-thonnes.fr), vous acceptez l'utilisation de cookies qui permettent le bon fonctionnement du site et de ses services.

J'accepte En savoir plus X

cdn1_2_reseaudesvilles.fr/cities/327/documents/ef4q3ceief1vamf.pdf

Annexe 8 : Capture de page 7

Création d'une retenue collinaire | MANIGOD - Recherche Google

https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=MANIGOD+

Environ 670 000 résultats (0,53 secondes)

www.manigod.com > hiver

Office de Tourisme de Manigod

Site officiel de **Manigod**. Présentation de cette station au coeur du massif des Aravis.
Webcams · Manigod Station · Manigod Village · Hébergements

Recherches associées

- manigod restaurant
- manigod webcam
- manigod photos
- manigod plan des pistes
- manigod événements à venir
- manigod randonnée

manigod.labellemontagne.com

Manigod - LABELLEMONTAGNE

Manigod. Achat Forfait. Réservation séjour. Les tarifs. Bons plans. Webcams. Météo/neige. Numéros utiles. Accès plan. Plan des pistes. Contact.
Webcams · Manigod · Haute Savoie · Accueil > Domaine skiable ...

fr.wikipedia.org > wiki > Manigod

Manigod — Wikipédia

Manigod est une commune française située dans le département de la Haute-Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Population municipale : 1 004 hab. (2017) Code postal : 74230
Département : Haute-Savoie Gentilé : Manigodins

www.mairie-manigod.fr



Site de la mairie de Manigod (74)

Bienvenue sur le site de la Mairie de **Manigod**, Haute-Savoie.

Images correspondant à MANIGOD

ski nocturne ski manigod montagne haute savoie chalet manigod

https://www.mairie-manigod.fr



Manigod

Commune en France

Manigod est une commune française située dans le département de la Haute-Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes. [Wikipédia](#)

Altitude : Min. 719 m; Max. 2 485 m
Météo : 6 °C, vent SO à 11 km/h, 67 % d'humidité
Code commune : 74160
Maire Mandat : Stéphane Chausson; 2020-2026
Population : 1 005 (2015) INSEE
Hôtels : 3 étoiles (prix moyen : 88 €). [Afficher les hôtels](#)
Comment y aller : Vol de 1 h 15 min, à partir de 175 €. [Afficher les vols](#)
Heure locale : jeudi 14:12

Événements à venir

Alerte COVID-19


Les informations sur les événements peuvent être obsolètes en raison du coronavirus (COVID-19). Renseignez-vous auprès des organisateurs.
[Plus d'infos sur le COVID-19](#)

Annexe 9 : Capture de page 8

Création d'une retenue collinaire | Avis de concertation préalable

https://www.mairie-manigod.fr/actualites/avis-de-concertation-prealable-a-la-realisation-dune-retenu... | Menu

Retour à l'accueil | Aller au contenu | Aller au menu | Plan du site | Recherche

 **MANIGOD**
Mairie de Manigod




Accueil / Actualités / Avis de concertation préalable à la réalisation d'une retenue d'altitude sur la commune de la Clusaz

Avis de concertation préalable à la réalisation d'une retenue d'altitude sur la commune de la Clusaz

Publié le: 22 décembre 2020

Avis de concertation préalable

Accès direct

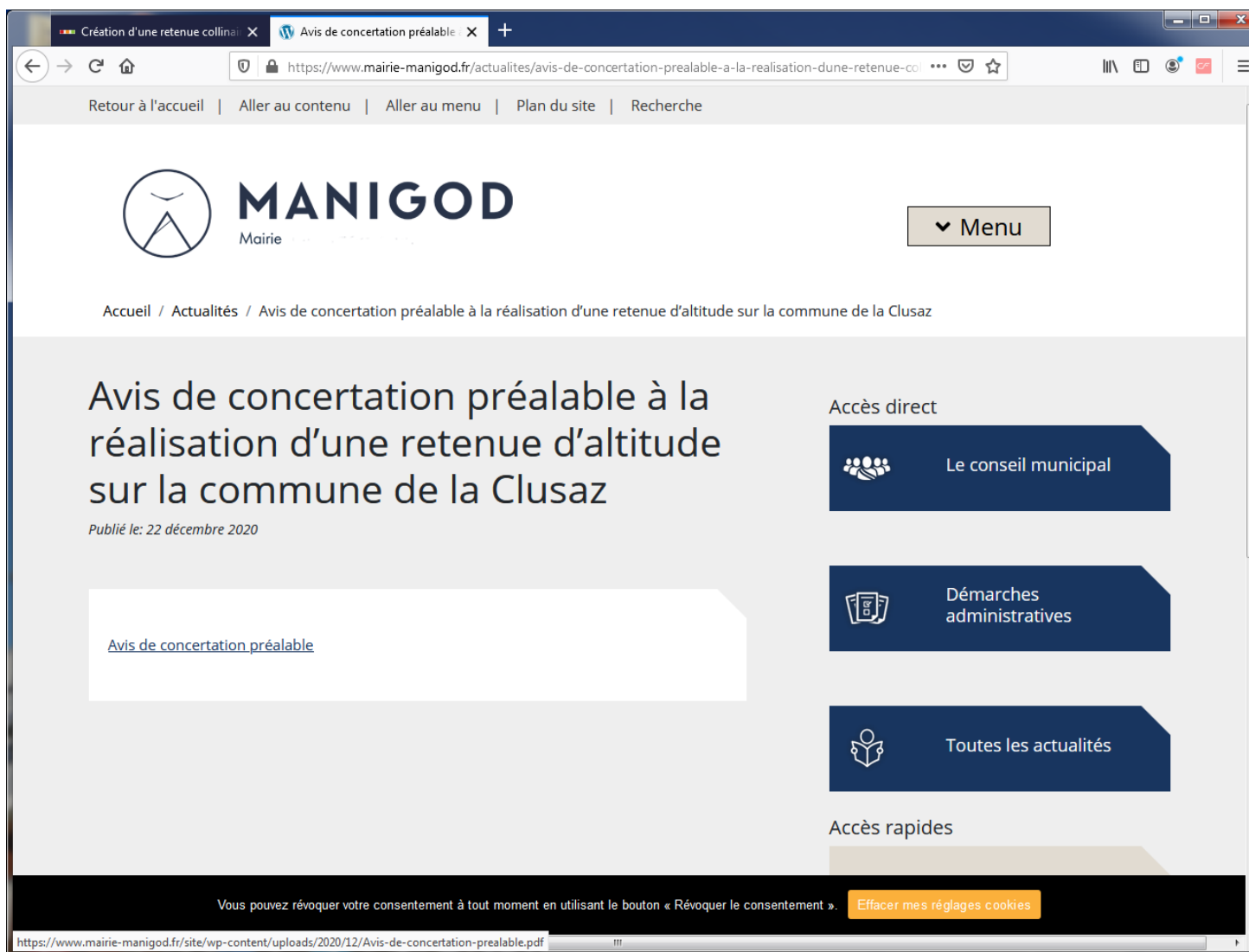
-  Le conseil municipal
-  Démarches administratives
-  Toutes les actualités

Accès rapides

Choisissez une page

Données transférées depuis www.mairie-manigod.fr

Annexe 10 : Capture de page 9





SAS PALLE et Associés

SAS Palle et Associés

Me Justine PALLE

Huissier de Justice

3, rue de Vénétié
Annecy-le-Vieux
74940 ANNECY

Tél : 04 50 66 46 79

Fax : 09 70 62 52 95

palle@huissier-justice.fr

www.huissier-annecy-le-vieux.fr

EXPÉDITION

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX-MILLE-VINGT ET LE VINGT-QUATRE DÉCEMBRE

A LA REQUETE DE :

LA COMMUNE DE LA CLUSAZ, prise en ses locaux de la Mairie situés 1 Place de l'Eglise 74220 LA CLUSAZ, agissant poursuites et diligences de son maire en exercice, domicilié en cette qualité audit siège, représenté ce jour par Monsieur GUNZBURGER, Directeur des services techniques,

Lequel m'a exposé :

Que la commune de LA CLUSAZ, en sa qualité de co-maître d'ouvrage a décidé le lancement de la concertation préalable du public dans le cadre du projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard situé sur trois communes La Clusaz, Thônes et Manigod.

L'avis de concertation préalable a été affiché sur plusieurs sites de la commune requérante.

Qu'en conséquence, pour la sauvegarde des droits de la commune préalable, il me requiert de procéder à toutes constatations utiles quant à l'existence de ces affichages.

Déférant à cette réquisition ;

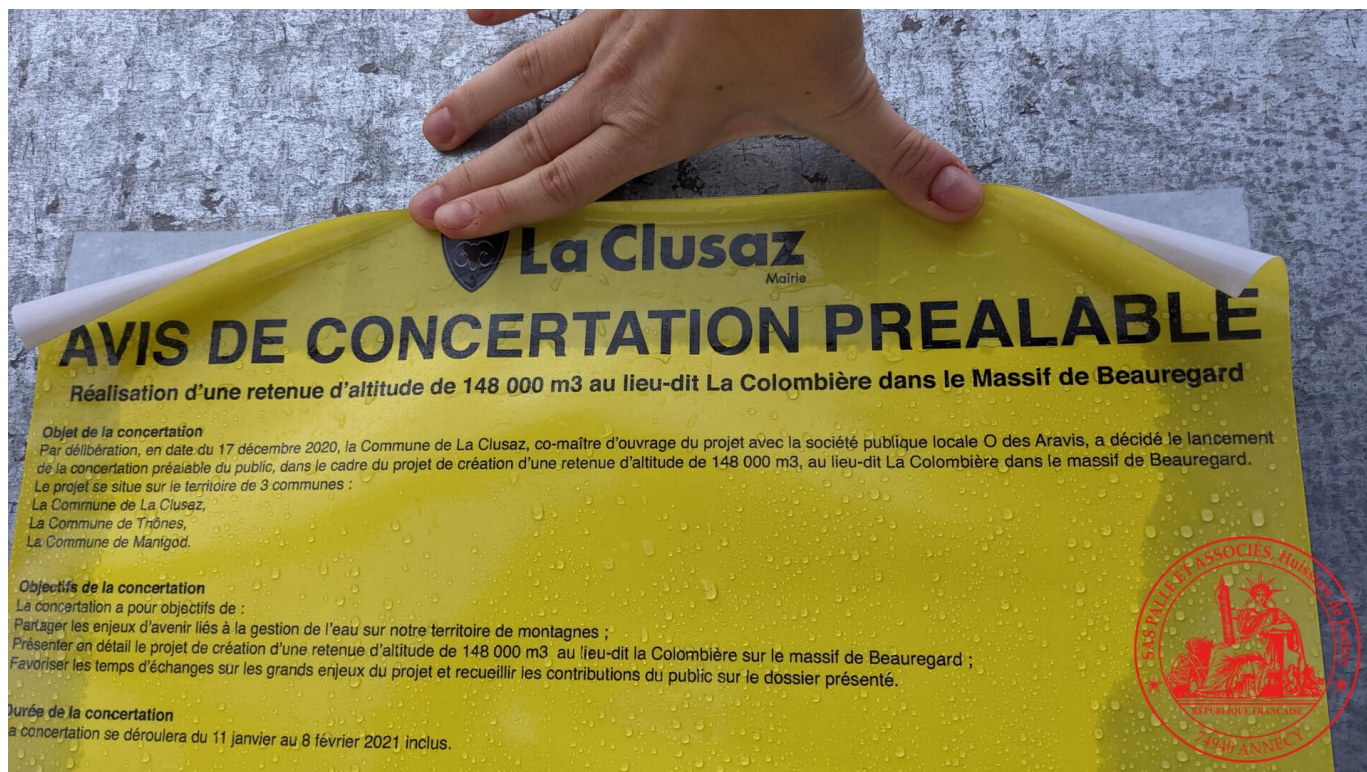
Je, Maître Justine PALLE, Huissier de Justice associée au sein de l'étude SAS Palle et Associés, sise à ANNECY, 3, rue de Vénétié,

Me suis transportée ce jour sur la commune de la CLUSAZ, où j'ai procédé seule aux constatations suivantes :

• Affichage 1 :

Sur le parking des Gentianes, Rue de l'Eglise, collé sur un panneau d'affichage électoral en métal situé le long du trottoir, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A3 sur fond jaune, intitulé "Avis de concertation préalable, réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard".





 **La Clusaz**
Mairie

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le Massif de Beaufort

Objet de la concertation

Par délibération, en date du 17 décembre 2020, la Commune de La Clusaz, co-maître d'ouvrage du projet avec la société publique locale O des Aravis, a décidé le lancement de la concertation préalable du public, dans le cadre du projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3, au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beaufort.

Le projet se situe sur le territoire de 3 communes :

La Commune de La Clusaz,
La Commune de Trônes,
La Commune de Manigod.

Objectifs de la concertation

La concertation a pour objectifs de :

Partager les enjeux d'avenir liés à la gestion de l'eau sur notre territoire de montagnes ;
Présenter en détail le projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière sur le massif de Beaufort ;
Favoriser les temps d'échanges sur les grands enjeux du projet et recueillir les contributions du public sur le dossier présenté.

Durée de la concertation

La concertation se déroulera du 11 janvier au 8 février 2021 inclus.





Réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le Massif de Beauregard

Objet de la concertation

Par délibération, en date du 17 décembre 2020, la Commune de La Clusaz, co-maître d'ouvrage du projet avec la société publique locale O des Aravis, a décidé de la concertation préalable du public, dans le cadre du projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3, au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard. Le projet se situe sur le territoire de 3 communes :

La Commune de La Clusaz,
La Commune de Thônes,
La Commune de Manigod.

Objectifs de la concertation

La concertation a pour objectifs de :

Partager les enjeux d'avenir liés à la gestion de l'eau sur notre territoire de montagnes ;
Présenter en détail le projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière sur le massif de Beauregard ;
Favoriser les temps d'échanges sur les grands enjeux du projet et recueillir les contributions du public sur le dossier présenté.

Durée de la concertation

La concertation se déroulera du 11 janvier au 8 février 2021 inclus.

Modalités de la concertation

L'ensemble du dossier sera consultable en mairie de La Clusaz – 1 place de l'Eglise – 74220 LA CLUSAZ, aux heures d'ouverture au public en vigueur et dans le respect des consignes sanitaires, ainsi que sur son site internet : www.laclusaz.org.

Une réunion publique sera organisée, dans le respect des consignes sanitaires le Vendredi 29 janvier 2021 à 20h00, à la Salle des Fêtes de La Clusaz (99 route de l'74 220 LA CLUSAZ).

Le bureau d'études Abest Ingénierie, maître d'œuvre du projet, assurera des permanences en Mairie de La Clusaz les 13, 20 et 27 janvier 2021, de 9h00 à 12h00, pour gérer et répondre aux observations du public.

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions pourront être formulées :
par voie électronique sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2263>),
ou directement sur le registre papier ouvert en Mairie de La Clusaz.

Toute personne pourra, durant toute la durée de la concertation préalable, sur demande et à ses frais, obtenir communication de l'intégralité du dossier, après sollicitation écrite de la Commune de la Clusaz.

Le présent avis est mis en ligne sur les sites internet de la Commune de La Clusaz (www.laclusaz.org), de la Commune de Thônes (www.mairie-thones.fr) et de la Commune de Manigod (www.mairie-manigod.fr), le territoire de ces deux dernières étant également concerné par le projet, respectivement pour son accès et pour les servitudes d'enneigement.

Le présent avis sera également affiché sur le site de la future retenue d'altitude et publié dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messager.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de prendre contact à l'adresse suivante : accueil-dgs@laclusaz.fr

Calendrier de la concertation préalable

Début de la concertation préalable : 11 janvier 2021

Permanences organisées en mairie de La Clusaz :

13 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,

20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,

27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00.

Réunion publique : 29 janvier 2021 à 20h00 à la Salle des Fêtes de La Clusaz

Fin de la concertation préalable : 8 février 2021 inclus

Il est rappelé que la présente concertation a lieu dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire et que les règles d'accès au public à la réunion publiques sont susceptibles de varier en fonction des prescriptions sanitaires en vigueur lors de leur tenue.

Contenu du dossier de concertation

Dans le cadre de la concertation, le public a accès au dossier de concertation qui comprend :

La délibération du conseil municipal, en date du 17 décembre 2020, portant lancement et modalités de la concertation préalable du public dans le cadre du projet de réalisation de la retenue d'altitude de La Colombière ;

Le présent avis de concertation ;

Le dossier de demande d'autorisation environnementale composé de :

Synthèse des réponses suite à demande de complément ;

Note de présentation non technique du projet ;

Présentation du projet ;

Pièces graphiques ;

Evaluation environnementale ;

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Dossier de demande de dérogation exceptionnelle en matière d'espèces protégées ;

Demande d'autorisation de défrichement ;

Annexes.

Les dossiers fonciers composés de :

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;

Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Clusaz ;

Dossier d'enquête parcellaire ;

Dossier de servitude au titre du Code du Tourisme ;

Dossier de servitude au titre du Code Rural.

Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, la Commune de La Clusaz en tirera le bilan et indique les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en œuvre pour répondre aux enseignements issus de cette concertation.

Règlementation

Dispositions du code de l'environnement et notamment celles des articles L121.15-1, L121-16, R121-19 et R121-20 ;



- **Affichage 2 :**

Sur la porte donnant accès à la salle de réunion de la mairie de la Clusaz située 1 Place de l'Eglise, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A3 sur fond jaune, intitulé "Avis de concertation préalable, réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard".





AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m³ au lieu-dit La Colombière dans le Massif de Beau regard

Objet de la concertation
Par délibération, en date du 17 décembre 2020, la Commune de La Clusaz, co-maitre d'ouvrage du projet avec la société publique locale O des Alpes, a décidé de réaliser, dans le cadre du projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m³, au lieu-dit La Colombière dans le Massif de Beau regard, une retenue d'altitude de 148 000 m³.
Le projet se situe sur le territoire de 3 communes :
La Commune de La Clusaz,
La Commune de Thônes,
La Commune de Manigod.

Objectifs de la concertation
La concertation a pour objectifs de :
Partager les enjeux d'avenir liés à la gestion de l'eau sur notre territoire de montagnes ;
Présenter en détail le projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m³ au lieu-dit La Colombière sur le massif de Beau regard ;
Favoriser les temps d'échanges sur les grands enjeux du projet et recueillir les contributions du public sur le dossier présenté.

Durée de la concertation
La concertation se déroulera du 11 janvier au 8 février 2021 inclus.

Modalités de la concertation
L'ensemble du dossier sera consultable en mairie de La Clusaz - 1 place de l'Eglise - 74100 LA CLUSAZ, aux heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ainsi que sur son site internet : www.laclusaz.org.

Une concertation sera organisée, dans le respect des consignes sanitaires le Vendredi 29 janvier 2021 de 10h00 à 12h00, à la Salle des Fêtes de La Clusaz, 100 route de La Clusaz, 74100 LA CLUSAZ.
Des permanences de concertation seront assurées en Mairie de La Clusaz les 13, 20 et 27 janvier 2021 de 10h00 à 12h00.

Tous commentaires, observations et propositions pourront être formulés par voie électronique au moyen du formulaire en ligne (https://www.registre-dematerialise.fr/2263) ou directement sur le registre papier en Mairie de La Clusaz.

Toute personne porte, durant toute la durée de la concertation préalable, sur demande et à ses frais, une communication écrite de l'ensemble des documents relatifs au dossier de concertation préalable de la Commune de La Clusaz.

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet de la Commune de La Clusaz (www.laclusaz.org) et la Commune de Thônes (www.mairie-thones.fr) ainsi que sur le site internet de la Commune de Manigod (www.mairie-manigod.fr) à compter de ces deux dates étant également concerné par le projet.

Le présent avis sera prochainement complété par le plan de la future retenue d'altitude et publié dans deux jours ouvrés à compter de sa publication. Il sera complété par le plan de la future retenue d'altitude et publié dans deux jours ouvrés à compter de sa publication.

Calendrier de la concertation préalable
Début de la concertation préalable : 11 janvier 2021
Réunions organisées en mairie de La Clusaz :
13 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
20 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
27 janvier 2021 de 10h00 à 12h00
Réunion publique : 26 janvier 2021 de 10h00 à 12h00 à la Salle des Fêtes de La Clusaz
Fin de la concertation préalable : 8 février 2021 inclus

Il est rappelé que la présente concertation a lieu dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire et que les règles de fonctionnement des établissements recevant du public sont en vigueur lors de leur tenue.

Contenu du dossier de concertation
Dans le cadre de la concertation, le public a accès au dossier de concertation qui comprend :
Le dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 17 décembre 2020, portant lancement et modalités de la concertation ;
Le dossier de demande d'autorisation environnementale ;
Synthèse des réponses suite à demande de complément ;
Notes de présentation non techniques du projet ;
Présentation du projet ;
Pièces graphiques ;
Evaluation environnementale ;
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
Demande de demande de dérogation exceptionnelle en matière d'espaces protégés ;
Annexes ;
Les dossiers fonciers composés de :
Dossier de mise en compatibilité à la Déclaration d'Utilité Publique ;
Dossier d'enquêtes préalable au Plan Local d'Urbanisme de La Clusaz ;
Dossier de servitude au titre du Code du Tourisme ;
Dossier de servitude au titre du Code Rural.

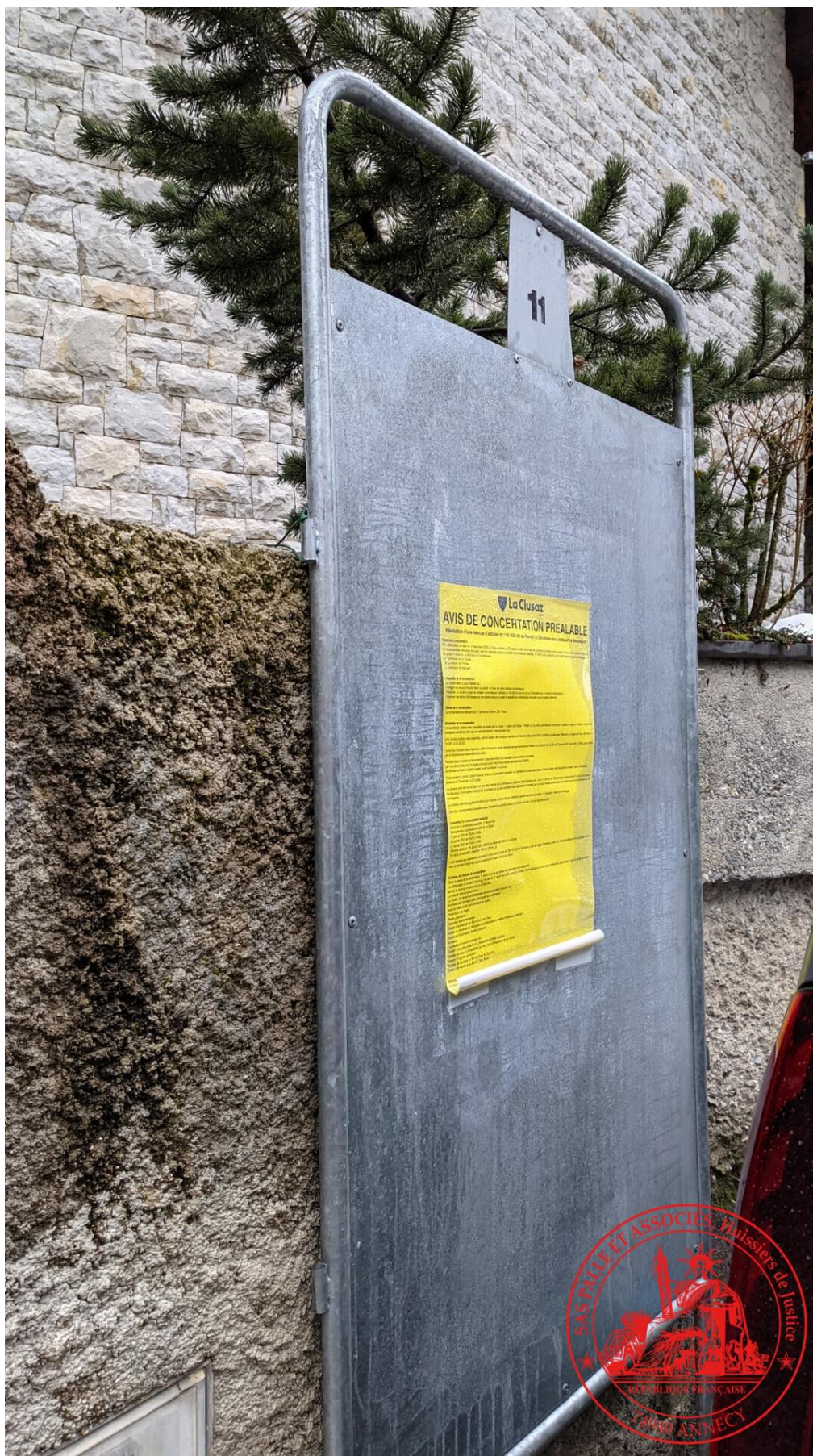
Bilan de la concertation
A l'issue de la concertation, la Commune de La Clusaz en tire le bilan et indique les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour la réalisation du projet de retenue d'altitude.

Réglementation
Dispositions du code de l'environnement et notamment celles des articles L121-16-1, L121-16, R121-19 et R121-20.



- **Affichage 3 :**

En contre bas de la façade Ouest de l'Eglise Sainte-Foy (en face de la mairie), collé sur un panneau d'affichage électoral en métal situé au niveau de l'espace de stationnement, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A3 sur fond jaune, intitulé "Avis de concertation préalable, réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard".



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m³ au lieu-dit La Colombière dans le Massif de Beauregard

Objet de la concertation

Par délibération, en date du 17 décembre 2020, la Commune de La Clusaz, co-maître d'ouvrage du projet avec la société publique locale D G&P Anney, a décidé le lancement de la concertation préalable du public, dans le cadre du projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m³ au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard. Le projet se situe sur le territoire de 3 communes : La Commune de La Clusaz, La Commune de Thônes, La Commune de Manigod.

Objectifs de la concertation

La concertation a pour objectifs de :
Partager les enjeux d'avenir liés à la gestion de l'eau sur notre territoire de montagnes ;
Présenter en détail le projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m³ au lieu-dit La Colombière sur le massif de Beauregard ;
Favoriser les temps d'échanges sur les grands enjeux du projet et recueillir les contributions du public sur le dossier présenté.

Durée de la concertation

La concertation se déroulera du 11 janvier au 8 février 2021 inclus.

Modalités de la concertation

L'ensemble du dossier sera consultable en mairie de La Clusaz - 1 place de l'Eglise - 74220 LA CLUSAZ, aux heures d'ouverture au public en vigueur et dans le respect des consignes sanitaires, ainsi que sur son site internet : www.laclusaz.org.

Une réunion publique sera organisée, dans le respect des consignes sanitaires le Vendredi 29 janvier 2021 à 20h00, à la Salle des Fêtes de La Clusaz (39 route de l'Etale - 74 220 LA CLUSAZ).

Le bureau d'études Abest Ingénierie, maître d'œuvre du projet, assurera des permanences en Mairie de La Clusaz les 13, 20 et 27 janvier 2021, de 9h00 à 12h00, pour échanger et répondre aux observations du public.

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions pourront être formulées :
par voie électronique sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2263>),
ou directement sur le registre papier ouvert en Mairie de La Clusaz.

Toute personne pourra, durant toute la durée de la concertation préalable, sur demande et à ses frais, obtenir communication de l'intégralité du dossier, après sollicitation écrite de la Commune de La Clusaz.

Le présent avis est mis en ligne sur les sites internet de la Commune de La Clusaz (www.laclusaz.org), de la Commune de Thônes (www.mairie-thones.fr) et de la Commune de Manigod (www.mairie-manigod.fr), le territoire de ces deux dernières étant également concerné par le projet, respectivement pour son accès et pour les servitudes pour les enneigeurs.

Le présent avis sera également affiché sur le site de la future retenue d'altitude et publié dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messager.
Pour tout renseignement complémentaire, il convient de prendre contact à l'adresse suivante : accueil-ogs@laclusaz.fr.

Calendrier de la concertation préalable

Début de la concertation préalable : 11 janvier 2021
Permanences organisées en mairie de La Clusaz :
13 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
27 janvier 2021 de 9h00 à 20h00 à la Salle des Fêtes de La Clusaz
Réunion publique : 29 janvier 2021 à 20h00 dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire et que les règles d'accès au public à la réunion publique sont l'acceptation d'un luer en fonction des prescriptions sanitaires en vigueur lors de leur tenue.

Contenu du dossier de concertation

Dans le cadre de la concertation, le public a accès au dossier de concertation qui comprend :
La délibération du conseil municipal, en date du 17 décembre 2020, portant la concertation préalable du public dans le cadre du projet de réalisation de la retenue d'altitude de La Colombière ;
Le présent avis de concertation ;
Le dossier de demande d'autorisation environnementale composé de :
Synthèse des réponses suite à demande de complément ;
Note de présentation non technique du projet ;
Note de présentation du projet ;
Présentation du projet ;
Pièces graphiques ;
Evaluation environnementale ;
Dossier d'autorisation de dérogation exceptionnelle en matière d'espèces protégées ;
Demande d'autorisation de défrichement ;
Annexes :
Les dossiers fonciers composés de :
Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Clusaz ;
Dossier d'enquête parcelaire ;
Dossier de servitude au titre du Code du Tourisme ;
Dossier de servitude au titre du Code Rural.

Bilan de la concertation



- **Affichage 4 :**

Au devant de la façade du Cinéma situé 99 Route de l'Etale, collé sur un panneau d'affichage électoral en métal, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A3 sur fond jaune, intitulé "Avis de concertation préalable, réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard".





AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le Massif de Beauregard

Objet de la concertation

Par délibération, en date du 17 décembre 2020, la Commune de La Clusaz, co-maitre d'ouvrage du projet avec la société publique locale O des Aravis, a décidé le lancement de la concertation préalable du public, dans le cadre du projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3, au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard. Le projet se situe sur le territoire de 3 communes :

- La Commune de La Clusaz,
- La Commune de Thônes,
- La Commune de Manigod.

Objectifs de la concertation

La concertation a pour objectifs de :

- Partager les enjeux d'avenir liés à la gestion de l'eau sur notre territoire de montagnes ;
- Présenter en détail le projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière sur le massif de Beauregard ;
- Favoriser les temps d'échanges sur les grands enjeux du projet et recueillir les contributions du public sur le dossier présenté.

Durée de la concertation

La concertation se déroulera du 11 janvier au 8 février 2021 inclus.

Modalités de la concertation

L'ensemble du dossier sera consultable en mairie de La Clusaz – 1 place de l'Eglise – 74220 LA CLUSAZ, aux heures d'ouverture au public en vigueur et dans le respect des consignes sanitaires, ainsi que sur son site internet : www.laclusaz.org.

Une réunion publique sera organisée, dans le respect des consignes sanitaires le Vendredi 29 janvier 2021 à 20h00, à la Salle des Fêtes de La Clusaz (99 route de l'Etale – 74 220 LA CLUSAZ).

Le bureau d'études Abest Ingénierie, maître d'œuvre du projet, assurera des permanences en Mairie de La Clusaz les 13, 20 et 27 janvier 2021, de 9h00 à 12h00, pour échanger et répondre aux observations du public.

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions pourront être formulées :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2263>),
- ou directement sur le registre papier ouvert en Mairie de La Clusaz.

Toute personne pourra, durant toute la durée de la concertation préalable, sur demande et à ses frais, obtenir communication de l'intégralité du dossier, après sollicitation écrite de la Commune de La Clusaz.

Le présent avis est mis en ligne sur les sites internet de la Commune de La Clusaz (www.laclusaz.org), de la Commune de Thônes (www.mairie-thones.fr) et de la Commune de Manigod (www.mairie-manigod.fr), le territoire de ces deux dernières étant également concerné par le projet, respectivement pour son accès et pour les servitudes pour les enneigeurs.

Le présent avis sera également affiché sur le site de la future retenue d'altitude et publié dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messager.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de prendre contact à l'adresse suivante : accueil-dgs@laclusaz.fr.

Calendrier de la concertation préalable

Début de la concertation préalable : 11 janvier 2021
Permanences organisées en mairie de La Clusaz :
13 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00.
Réunion publique : 29 janvier 2021 à 20h00 à la Salle des Fêtes de La Clusaz
Fin de la concertation préalable : 8 février 2021 inclus

Il est rappelé que la présente concertation a lieu dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire et que les règles d'accès au public à la réunion publiques sont susceptibles d'évoluer en fonction des prescriptions sanitaires en vigueur lors de leur tenue.

Contenu du dossier de concertation

Dans le cadre de la concertation, le public a accès au dossier de concertation qui comprend :

- La délibération du conseil municipal, en date du 17 décembre 2020, portant lancement et modalités de la concertation préalable du public dans le cadre du projet de réalisation de la retenue d'altitude de La Colombière ;
- Le présent avis de concertation ;
- Le dossier de demande d'autorisation environnementale composé de :

- Synthèse des réponses suite à demande de complément ;
 - Note de présentation non technique du projet ;
 - Présentation du projet ;
 - Pièces graphiques ;
 - Evaluation environnementale ;
 - Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
 - Dossier de demande de dérogation exceptionnelle en matière d'espèces protégées ;
 - Demande d'autorisation de défrichement ;
 - Annexes.
- Les dossiers fonciers composés de :
- Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
 - Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Clusaz ;
 - Dossier d'enquête parcellaire ;
 - Dossier de servitude au titre du Code du Tourisme ;
 - Dossier de servitude au titre du Code Rural.

Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, la Commune de La Clusaz en tire le bilan et indique les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements issus de cette concertation.

Réglementation

Dispositions du code de l'environnement et notamment celles des articles L121.15-1, L121-16, R121-19 et R121-20 ;



- **Affichage 5 :**

Placé sur la façade du chalet en bois matérialisant l'arrêt de skibus " Gotty Chapelle" situé 1550 Route de l'Etale, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A3 sur fond jaune, intitulé "Avis de concertation préalable, réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beaugard".





AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le Massif de Beaufort

Objet de la concertation

Par délibération, en date du 17 décembre 2020, la Commune de La Clusaz, co-maitre d'ouvrage du projet avec la société publique locale O des Aravis, a décidé le lancement de la concertation préalable du public, dans le cadre du projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3, au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beaufort.

Le projet se situe sur le territoire de 3 communes :
La Commune de La Clusaz,
La Commune de Thônes,
La Commune de Manigod.

Objectifs de la concertation

La concertation a pour objectifs de :

- Partager les enjeux d'avenir liés à la gestion de l'eau sur notre territoire de montagnes ;
- Présenter en détail le projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière sur le massif de Beaufort ;
- Favoriser les temps d'échanges sur les grands enjeux du projet et recueillir les contributions du public sur le dossier présenté.

Durée de la concertation

La concertation se déroulera du 11 janvier au 8 février 2021 inclus.

Modalités de la concertation

L'ensemble du dossier sera consultable en mairie de La Clusaz – 1 place de l'Eglise – 74220 LA CLUSAZ, aux heures d'ouverture au public en vigueur et dans le respect des consignes sanitaires, ainsi que sur son site internet : www.laclusaz.org.

Une réunion publique sera organisée, dans le respect des consignes sanitaires le Vendredi 29 janvier 2021 à 20h00, à la Salle des Fêtes de La Clusaz (99 route de l'Etale – 74 220 LA CLUSAZ).

Le bureau d'études Abest Ingénierie, maître d'œuvre du projet, assurera des permanences en Mairie de La Clusaz les 13, 20 et 27 janvier 2021, de 9h00 à 12h00, pour échanger et répondre aux observations du public.

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions pourront être formulées :
par voie électronique sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2263>),
ou directement sur le registre papier ouvert en Mairie de La Clusaz.

Toute personne pourra, durant toute la durée de la concertation préalable, sur demande et à ses frais, obtenir communication de l'intégralité du dossier, après sollicitation écrite de la Commune de La Clusaz.

Le présent avis est mis en ligne sur les sites Internet de la Commune de La Clusaz (www.laclusaz.org), de la Commune de Thônes (www.mairie-thones.fr) et de la Commune de Manigod (www.mairie-manigod.fr), le territoire de ces deux dernières étant également concerné par le projet, respectivement pour son accès et pour les servitudes pour les enneigeurs.

Le présent avis sera également affiché sur le site de la future retenue d'altitude et publié dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messager.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de prendre contact à l'adresse suivante : accueil-dgs@laclusaz.fr

Calendrier de la concertation préalable

Début de la concertation préalable : 11 janvier 2021

Permanences organisées en mairie de La Clusaz :

13 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,

20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,

27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00.

Réunion publique : 29 janvier 2021 à 20h00 à la Salle des Fêtes de La Clusaz

Fin de la concertation préalable : 8 février 2021 inclus

Il est rappelé que la présente concertation a lieu dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire et que les règles d'accès au public à la réunion publiques sont susceptibles d'évoluer en fonction des prescriptions sanitaires en vigueur lors de leur tenue.

Contenu du dossier de concertation

Dans le cadre de la concertation, le public a accès au dossier de concertation qui comprend :

La délibération du conseil municipal, en date du 17 décembre 2020, portant lancement et modalités de la concertation préalable du public dans le cadre du projet de réalisation de la retenue d'altitude de La Colombière ;

Le présent avis de concertation ;

Le dossier de demande d'autorisation environnementale composé de :

Synthèse des réponses suite à demande de complément ;

Note de présentation non technique du projet ;

Présentation du projet ;

Pièces graphiques ;

Evaluation environnementale ;

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Dossier de demande de dérogation exceptionnelle en matière d'espèces protégées ;

Demande d'autorisation de défrichement ;

Armees.

Les dossiers fonciers composés de :

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;

Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Clusaz ;

Dossier d'enquête parcellaire ;

Dossier de servitude au titre du Code du Tourisme ;

Dossier de servitude au titre du Code Rural.

Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, la Commune de La Clusaz en tire le bilan et indique les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements issus de cette concertation.

Règlementation

Dispositions du code de l'environnement et notamment celles des articles L121-15-1, L121-16, R121-19 et R121-20 ;



- **Affichage 6 :**

Placé sur un panneau d'affichage électoral au devant de l'arrêt de skibus " Les Etages" situé 20 Route de l'Etale, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A3 sur fond jaune, intitulé "Avis de concertation préalable, réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard".



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le Massif de Beauregard

Objet de la concertation
Par délibération, en date du 17 décembre 2020, la Commune de La Clusaz, co-maître d'ouvrage du projet avec la société publique locale O des Aravis, a décidé le lancement de la concertation préalable du public, dans le cadre du projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3, au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard.
Le projet se situe sur le territoire de 3 communes :
La Commune de La Clusaz,
La Commune de Thônes,
La Commune de Manigod.

Objectifs de la concertation
La concertation a pour objectifs de :
Partager les enjeux d'avenir liés à la gestion de l'eau sur notre territoire de montagnes ;
Présenter en détail le projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière sur le massif de Beauregard ;
Favoriser les temps d'échanges sur les grands enjeux du projet et recueillir les contributions du public sur le dossier présenté.

Durée de la concertation
La concertation se déroulera du 11 janvier au 8 février 2021 inclus.

Modalités de la concertation
L'ensemble du dossier sera consultable en mairie de La Clusaz – 1 place de l'Eglise – 74220 LA CLUSAZ, aux heures d'ouverture au public en vigueur et dans le respect des consignes sanitaires, ainsi que sur son site Internet : www.laclusaz.org.
Une réunion publique sera organisée, dans le respect des consignes sanitaires le Vendredi 29 janvier 2021 à 20h00, à la Salle des Fêtes de La Clusaz (99 route de l'Etale – 74 220 LA CLUSAZ).

Le bureau d'études Abest Ingénierie, maître d'œuvre du projet, assurera des permanences en Mairie de La Clusaz les 13, 20 et 27 janvier 2021, de 9h00 à 12h00, pour échanger et répondre aux observations du public.

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions pourront être formulées :
par voie électronique sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2263>),
ou directement sur le registre papier ouvert en Mairie de La Clusaz.

Toute personne pourra, durant toute la durée de la concertation préalable, sur demande et à ses frais, obtenir communication de l'intégralité du dossier, après sollicitation écrite de la Commune de La Clusaz.

Le présent avis est mis en ligne sur les sites internet de la Commune de La Clusaz (www.laclusaz.org), de la Commune de Thônes (www.mairie-thones.fr) et de la Commune de Manigod (www.mairie-manigod.fr), le territoire de ces deux dernières étant également concerné par le projet, respectivement pour son accès et pour les servitudes pour les enjeux.

Le présent avis sera également affiché sur le site de la future retenue d'altitude et publié dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messenger.
Pour tout renseignement complémentaire, il convient de prendre contact à l'adresse suivante : accueil-dgs@laclusaz.fr.

Calendrier de la concertation préalable
Début de la concertation préalable : 11 janvier 2021
Permanences organisées en mairie de La Clusaz :
13 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00.
Réunion publique : 29 janvier 2021 à 20h00 à la Salle des Fêtes de La Clusaz
Fin de la concertation préalable : 8 février 2021 inclus

Il est rappelé que la présente concertation a lieu dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire et que les règles d'accès au public à la réunion publiques sont susceptibles d'évoluer en fonction des prescriptions sanitaires en vigueur lors de leur tenue.

Contenu du dossier de concertation
Dans le cadre de la concertation, le public a accès au dossier de concertation qui comprend :
La délibération du conseil municipal, en date du 17 décembre 2020, portant lancement et modalités de la concertation préalable du public dans le cadre du projet de réalisation de la retenue d'altitude de La Colombière ;
Le présent avis de concertation ;
Le dossier de demande d'autorisation environnementale composé de :
Synthèse des réponses suite à demande de complément ;
Note de présentation non technique du projet ;
Présentation du projet ;
Pièces graphiques ;
Evaluation environnementale ;
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
Dossier de demande de dérogation exceptionnelle en matière d'espèces protégées ;
Demande d'autorisation de défrichement ;
Annexes.
Les dossiers fonciers composés de :
Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Clusaz ;
Dossier d'enquête parcellaire ;
Dossier de servitude au titre du Code du Tourisme ;
Dossier de servitude au titre du Code Rural.

Bilan de la concertation
À l'issue de la concertation, la Commune de La Clusaz en tire le bilan et indique les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements issus de cette concertation.



- **Affichage 7 :**

Placé sur le côté des sanitaires publics situés au Col des Aravis, le long de la Route départementale n°909, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A3 sur fond jaune, intitulé "Avis de concertation préalable, réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard".



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le Massif de Beaugerard

Objet de la concertation

Par délibération, en date du 17 décembre 2020, la-Commune de La Clusaz, co-maitre d'ouvrage du projet avec la société publique locale O des Aravis, a décidé le lancement de la concertation préalable du public, dans le cadre du projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3, au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beaugerard. Le projet se situe sur le territoire de 3 communes :

- La Commune de La Clusaz,
- La Commune de Thônes,
- La Commune de Manigod.

Objectifs de la concertation

La concertation a pour objectifs de :

- Partager les enjeux d'avenir liés à la gestion de l'eau sur notre territoire de montagnes ;
- Présenter en détail le projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière sur le massif de Beaugerard ;
- Favoriser les temps d'échanges sur les grands enjeux du projet et recueillir les contributions du public sur le dossier présenté.

Durée de la concertation

La concertation se déroulera du 11 janvier au 8 février 2021 inclus.

Modalités de la concertation

L'ensemble du dossier sera consultable en mairie de La Clusaz – 1 place de l'Eglise – 74220 LA CLUSAZ, aux heures d'ouverture au public en vigueur et dans le respect des consignes sanitaires, ainsi que sur son site internet : www.laclusaz.org.

Une réunion publique sera organisée, dans le respect des consignes sanitaires le Vendredi 29 janvier 2021 à 20h00, à la Salle des Fêtes de La Clusaz (99 route de l'Etale – 74 220 LA CLUSAZ).

Le bureau d'études Abest Ingénierie, maître d'œuvre du projet, assurera des permanences en Mairie de La Clusaz les 13, 20 et 27 janvier 2021, de 9h00 à 12h00, pour échanger et répondre aux observations du public.

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et propositions pourront être formulées :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2263>),
- ou directement sur le registre papier ouvert en Mairie de La Clusaz.

Toute personne pourra, durant toute la durée de la concertation préalable, sur demande et à ses frais, obtenir communication de l'intégralité du dossier, après sollicitation écrite de la Commune de la Clusaz.

Le présent avis est mis en ligne sur les sites internet de la Commune de La Clusaz (www.laclusaz.org), de la Commune de Thônes (www.mairie-thones.fr) et de la Commune de Manigod (www.mairie-manigod.fr), le territoire de ces deux dernières étant également concerné par le projet, respectivement pour son accès et pour les servitudes pour les enneigeurs.

Le présent avis sera également affiché sur le site de la future retenue d'altitude et publié dans deux journaux : le Dauphiné Libéré et le Messenger.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de prendre contact à l'adresse suivante : accueil-dgs@laclusaz.fr

Calendrier de la concertation préalable

Début de la concertation préalable : 11 janvier 2021
Permanences organisées en mairie de La Clusaz :
13 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
20 janvier 2021 de 9h00 à 12h00,
27 janvier 2021 de 9h00 à 12h00.
Réunion publique : 29 janvier 2021 à 20h00 à la Salle des Fêtes de La Clusaz
Fin de la concertation préalable : 8 février 2021 inclus

Il est rappelé que la présente concertation a lieu dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire et que les règles d'accès au public à la réunion publiques sont susceptibles d'évoluer en fonction des prescriptions sanitaires en vigueur lors de leur tenue.

Contenu du dossier de concertation

Dans le cadre de la concertation, le public a accès au dossier de concertation qui comprend :

- La délibération du conseil municipal, en date du 17 décembre 2020, portant lancement et modalités de la concertation préalable du public dans le cadre du projet de réalisation de la retenue d'altitude de La Colombière ;
- Le présent avis de concertation ;

Le dossier de demande d'autorisation environnementale composé de :

- Synthèse des réponses suite à demande de complément ;
- Note de présentation non technique du projet ;
- Présentation du projet ;
- Pièces graphiques ;
- Evaluation environnementale ;

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
Dossier de demande de dérogation exceptionnelle en matière d'espèces protégées ;
Demande d'autorisation de défrichement ;
Annexes :

Les dossiers fonciers composés de :

- Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ;
- Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de La Clusaz ;
- Dossier d'enquête parcellaire ;
- Dossier de servitude au titre du Code du Tourisme ;
- Dossier de servitude au titre du Code Rural.

Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, la Commune de La Clusaz en tire le bilan et indique les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements issus de cette concertation.

Règlementation

Dispositions du code de l'environnement et notamment celles des articles L121-15-1, L121-16, R121-19 et R121-20 ;



- **Affichage 8 :**

- Etant au niveau du giratoire du Cortibot situé 800 route des Confins, placé sur un panneau d'affichage électoral, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A3 sur fond jaune, intitulé "Avis de concertation préalable, réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beaufregard".



- **Affichage 9 :**

Sur le parking Perrière situé 20 Place de la Perrière, à proximité de la passerelle surplombant le Ruisseau du Var, collé sur un panneau d'affichage électoral en métal, j'ai constaté la présence d'un affichage, format A3 sur fond jaune, intitulé "Avis de concertation préalable, réalisation d'une retenue d'altitude de 148 000 m3 au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beauregard".



La copie de l'avis de concertation restera annexé au présent acte.

De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à la requérante.

SOUS TOUTES RÉSERVES - DONT ACTE -

Coût de l'Acte décret n° 96-1080 du 12/12/1996	
Émoluments HT	227,92€
Déplacement HT	7,67€
Sous-Total HT	235,59€
TVA 20,00%	47,11€
Taxe forfaitaire	14,89€
Sous-Total TTC	297,59€
Frais d'expédition	2,41€
Total TTC	300,00€

L'Huissier de Justice soussigné
Maître Justine PALLE



Annexe 4 : Flyer d'information distribué dans les boîtes aux lettres

BASSIN DE LA COLOMBIÈRE

« Lors des dernières élections municipales, vous nous avez fait confiance pour conduire l'action publique dans le village en ces temps compliqués. Nous avons pris acte de ce choix important et nous sommes entièrement mobilisés pour faire face aux défis qui nous attendent : créer les conditions nécessaires pour permettre l'adaptation de notre économie locale et le respect de notre environnement. Pour y arriver, votre soutien et votre accord nous seront indispensables ».

Didier Thevenet, Maire de La Clusaz



La Clusaz
Haute Savoie - France

LA RETENUE D'ALTITUDE DE BEAUREGARD

LA SÉCHERESSE DE L'AUTOMNE 2018 A AGI COMME RÉVÉLATEUR DES ENJEUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE NOTRE TERRITOIRE. NOUS DEVONS DÉSORMAIS AMÉLIORER L'INDÉPENDANCE HYDRAULIQUE DE NOTRE VILLAGE AU RISQUE D'UNE NOUVELLE INCAPACITÉ À FOURNIR LES VOLUMES NÉCESSAIRES À LA VIE QUOTIDIENNE ET ÉCONOMIQUE. NOTRE OBJECTIF AU TRAVERS DE CE PROJET EST DONC DOUBLE : À LA FOIS PENSER À L'AVENIR ÉCONOMIQUE DE NOTRE TERRITOIRE, MAIS AUSSI ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES POUR NOUS ADAPTER AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.

UN APPROVISIONNEMENT EN EAU DU VILLAGE TROP INSTABLE



Les études menées par O des Aravis, opérateur public de gestion de l'eau, et la commune de La Clusaz ont permis de mesurer les conséquences des dérèglements climatiques et anticiper l'évolution des besoins en eau du territoire. Pour assurer à long terme l'approvisionnement de tous, des aménagements d'une importance stratégique sont nécessaires car les ressources disponibles pour alimenter le village, fluctuant au gré des aléas climatiques et des saisons*, ne représentent malheureusement plus une solution suffisamment sûre.

"ASSURER À LONG TERME L'APPROVISIONNEMENT DE TOUS"

*L'approvisionnement en eau potable de La Clusaz est effectué par des sources, certes puissantes en période printanière mais vulnérables face aux sécheresses qui risquent de s'intensifier à mesure du bouleversement climatique.

UNE RETENUE INDISPENSABLE POUR NOTRE TERRITOIRE

La solution est donc la construction d'un réservoir de 150 000m³ dont 50 000m³ dédiés à l'eau potable et 100 000m³ à la production de neige de culture. Si ce projet pérenniserait l'approvisionnement en eau pour la consommation, il contribuerait également à conforter l'activité ski, pierre angulaire de nos économies locales. Cette continuité de nos activités ski sera motrice du financement des nouvelles orientations touristiques, basées sur ses valeurs intrinsèques : respect de ses montagnes et des personnes qui la peuplent.



50000m³
d'eau potable



100000m³
de neige de culture

150000m³

pourront être mobilisés pour l'eau potable en cas de situation exceptionnelle



UN PROJET CONFORME À LA RÉGLEMENTATION

Ce projet basé sur un modèle durable et coordonné avec l'ensemble des acteurs territoriaux, sera réalisé dans le respect de la législation mise en place par le ministère de l'environnement.

UN EMPLACEMENT RÉFLÉCHI



Après trois années d'études, la confection d'un bassin d'eau potable sur le plateau de Beauregard apparaît comme la solution adaptée pour assurer la résilience de l'approvisionnement du territoire. À la suite d'une analyse multicritère prenant en compte les aspects à la fois techniques, écologiques, sociaux, économiques et sécuritaires, le site dit du bois de la Colombière, situé au sein du massif de Beauregard a été retenu pour accueillir cet ouvrage d'une emprise totale de 3,7 ha.

UN INVESTISSEMENT PARTAGÉ



La collectivité n'aurait pas eu les moyens de construire seule ce bassin utile à l'alimentation en eau potable du village. Ce bassin sera ainsi supporté à 1/3 par O des Aravis et intégré au plan de financement de la Société d'Aménagement Touristique d'Exploitation de La Clusaz (SATELC), au titre de sa délégation de service public, pour les 2/3 restants. Une subvention sera également versée par le conseil départemental 74.

UN PLAN GLOBAL POUR LA CLUSAZ

CE PROJET DE RETENUE D'ALTITUDE FAIT PARTIE D'UN PLAN STRATÉGIQUE GLOBAL, BASÉ SUR UNE ORIENTATION ET UNE VISION À LONG TERME DE NOS ENJEUX.



MAINTENIR L'HABITABILITÉ DU TERRITOIRE

La Clusaz doit maintenir sa population, ses emplois, ses commerces et ses services. L'habitabilité est notre nouveau marqueur social. Nous devons créer les conditions qui permettront d'atteindre cet objectif.

ENCOURAGER L'ÉCONOMIE LOCALE DANS SON ADAPTATION

Nous savons depuis quelques années que le modèle économique de nos montagnes, centré sur les activités d'hiver, doit évoluer en raison des enjeux climatiques. Ce projet s'inscrit donc dans une vision à long terme de transition réaliste vers un tourisme plus durable et étalé sur quatre saisons, que seules les activités de ski alpin pourront financer.

DONNEZ VOTRE AVIS

PARFAITEMENT AU FAIT DE L'AMPLEUR DES TRAVAUX À RÉALISER, NOUS TENONS À NOUS ASSURER DE VOTRE BONNE APPRÉHENSION DES PROBLÉMATIQUES À COURT, MOYEN ET LONG TERME, AFIN DE MENER À BIEN CE PROJET. C'EST POURQUOI NOUS CONVIONS L'ENSEMBLE DES INTÉRESSÉS À PARTAGER LEUR AVIS.

DEUX FAÇONS DE PARTICIPER :

1

RÉUNION PUBLIQUE

le 29 janvier à 20h : en direct sur le site internet de la Mairie ainsi que sur la page Facebook : **Mairie.LaClusaz**

2

CONCERTATION

Du 11 janvier au 8 février : l'intégralité du dossier est consultable en mairie de La Clusaz, aux jours et horaires d'ouverture en vigueur, ou sur son site internet : **www.laclusaz.org**. Deux registres sont à votre disposition pour vous permettre de consigner vos observations.

RENDEZ-VOUS DONC EN MAIRIE, SUR SON SITE INTERNET **WWW.LACLUSAZ.ORG** OU SES RÉSEAUX SOCIAUX POUR SUIVRE LES DÉBATS ET L'AVANCÉE DU PROJET.



La Clusaz
Haute Savoie - France

Annexe 5 : Attestation et contenu du registre dématérialisé

4 avenue Carnot
25200 Montbéliard

Montbéliard, le 12 janvier 2021

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, Madame Carole DOBBELS, Présidente de la Société Préambules SAS, certifie par la présente que dans le cadre de la concertation préalable portant sur le projet de réalisation d'une retenue d'altitude au lieu-dit La Colombière dans le Massif de Beauregard, les pièces mentionnées ci-dessous ont été mises à disposition du public du lundi 11 janvier 2021 à 0h00 au lundi 08 février 2021 à 23h59.


- AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE
- DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ N°20/170 - LANCEMENT ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC
- DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE
- DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
- DOSSIERS FONCIERS - PARTIE 1
- DOSSIERS FONCIERS - PARTIE 2

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Carole DOBBELS
Présidente



Documents de présentation

 **Attention !** Vous visualisez ce registre car vous êtes identifié.

Retrouvez ci-dessous les documents du dossier de présentation du projet.

[AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE](#) 172.56 Ko

[DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ N°20/170 - LANCEMENT ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC](#) 265.16 Ko

[DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE](#) 40.89 Mo

[DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE](#) 235.7 Mo

[DOSSIERS FONCIERS - PARTIE 1](#) 210.89 Mo

[DOSSIERS FONCIERS - PARTIE 2](#) 153.67 Mo

Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce registre numérique.

 Partager 61

 Tweeter

A propos

Ce registre dématérialisé vous est proposé dans le cadre de la participation du public "Concertation préalable à la réalisation d'une retenue d'altitude au lieu-dit La Colombière dans le Massif de Beauregard".

Plan du site

- Présentation
- Déroulement
- Documents de présentation
- Les observations
- Déposer une observation

La collectivité concernée

MAIRIE DE LA CLUSAZ

Adresse

1 place de l'Église
74220 LA CLUSAZ

 Voir les horaires d'ouverture



Attention ! Vous visualisez ce registre car vous êtes identifié.

Ce registre dématérialisé est accessible 24h/24h durant toute la période d'ouverture de la consultation publique dont vous trouverez les dates ci-dessous. Ce service vous est proposé dans le cadre de la procédure globale de démocratie participative.

La présente concertation a lieu dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire ; les règles d'accès au public à la réunion publique sont susceptibles d'évoluer en fonction des prescriptions sanitaires en vigueur lors de leur tenue.

Dates d'ouverture et clôture

Ce registre dématérialisé est ouvert à la population du **Lundi 11 janvier 2021 à 00h00** au **Lundi 8 février 2021 à 23h59**.

Réunion Publique

Une réunion publique sera organisée afin de répondre aux interrogations de la population à la date suivante :

Vendredi 29 janvier 2021

Salle des Fêtes de La Clusaz (99 route de l'Etale), à 20 heures

Lieux de consultation

Le dossier de présentation du projet en version papier et/ou numérique est également disponible à l'adresse suivante.



Mairie de La Clusaz

1 place de l'Église
74220 LA CLUSAZ

*Jours et heures habituels d'ouverture
au public*

Les permanences

Le bureau d'études Abest Ingénierie, maître d'oeuvre du projet, assurera les permanences suivantes en Mairie de La Clusaz pour échanger et répondre aux observations du public.



Mairie de La Clusaz

> Mercredi 13 janvier 2021
9h00 - 12h00

> Mercredi 20 janvier 2021
9h00 - 12h00

> Mercredi 27 janvier 2021
9h00 - 12h00

Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce registre numérique.



Partager 61



Tweeter



Attention ! Vous visualisez ce registre car vous êtes identifié.



Concertation préalable à la réalisation d'une retenue d'altitude au lieu-dit La Colombière dans le Massif de Beaufort

Par délibération, en date du 17 décembre 2020, la Commune de La Clusaz, co-maître d'ouvrage du projet avec la société publique locale O des Aravis, a décidé le lancement de la concertation préalable du public, dans le cadre du projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m³, au lieu-dit La Colombière dans le massif de Beaufort.

Le projet se situe sur le territoire de 3 communes :

- La Commune de La Clusaz,
- La Commune de Thônes,
- La Commune de Manigod.

La concertation a pour objectifs de :

- Partager les enjeux d'avenir liés à la gestion de l'eau sur notre territoire de montagnes ;
- Présenter en détail le projet de création d'une retenue d'altitude de 148 000 m³ au lieu-dit la Colombière sur le massif de Beaufort ;
- Favoriser les temps d'échanges sur les grands enjeux du projet et recueillir les contributions du public sur le dossier présenté.

La concertation se déroulera du 11 janvier au 8 février 2021 inclus.

Information du public

Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents.

Télécharger l'avis

Partagez sur les réseaux sociaux

l'adresse de ce registre numérique.

Partager 61

Tweeter

**Annexe 6 : Délibérations 20/085 et 21/002 en date
respectivement du 2 juillet 2020 et du 25 février 2021 : plan
de mandat, feuille de route**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNE DE LA CLUSAZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ****SEANCE DU 02 JUILLET 2020-**

L'an deux mille vingt, le 02 du mois de juillet à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 26 juin, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Clusaz, sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Alexandre HAMELIN, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX.

Excusés : David PERILLAT-AMEDEE (pouvoir à Didier THEVENET) et Véronique POLLET-VILLARD (pouvoir à Christelle ANGELLOZ-NICOUD)

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller **Arthur THOVEX**, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 20/085**APPROBATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Suite au séminaire municipal qui s'est tenu le samedi 20 juin 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une feuille de route politique.

Cette feuille de route se décline autour de 3 axes :

- ✓ Maintenir l'habitabilité du territoire.
- ✓ Encourager l'économie locale dans son adaptation.
- ✓ Relever les défis de la durabilité.

Ces 3 axes sont déclinés autour de 13 thèmes « structurants » :

- L'environnement ;
- La communication et la citoyenneté ;
- Le milieu associatif ;
- Le logement ;
- L'aménagement de la montagne, des remontées mécaniques et des pistes ;
- La diversification des équipements de loisirs, les équipements culturels et sportifs ;
- Le tourisme, la commercialisation, les animations, les événements ;
- La mobilité ;
- L'éducation, la jeunesse, la culture ;
- L'économie locale, le commerce, l'artisanat, l'emploi ;
- L'agriculture ;
- L'urbanisme ;
- L'intercommunalité.

L'adoption de cette feuille de route, jointe à la présente délibération, est une première étape dans la préparation du plan d'action municipal pour le mandat 2020-2026.

Elle doit désormais faire l'objet d'une traduction opérationnelle pour être « déclinée en projets » avec :

- des priorités,
- des échéances,
- des moyens,
- des objectifs afin de pouvoir en évaluer ensuite les résultats.

Ce plan d'actions opérationnelles devra être élaboré d'ici le mois de décembre 2020.

Pour aller plus loin, voici la méthode proposée:

- 1- Dresser l'état des lieux de l'activité et des projets : pendant l'été 2020 (classement des affaires en cours) ;
- 2- Définir les priorités et le phasage de la feuille de route : travail des commissions et du conseil privé durant l'automne 2020 ;
- 3- Définir la déclinaison opérationnelle de la feuille de route : préparer un Business Plan d'ici le mois de décembre 2020.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la feuille de route présentée et telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 28 juillet 2020

Le Maire,

Didier THEVENET



Conseil municipal du 2 juillet 2020

FEUILLE DE ROUTE POLITIQUE DE LA CLUSAZ

I. LE CONTEXTE

Héritière d'une longue tradition agro-pastorale, La Clusaz fait partie des stations dites de « 1ère génération » : celles qui se sont développées autour d'un village.

Isolé jusqu'au début du XXe siècle, le village a bénéficié au début des années 1900 de l'ouverture de la route reliant Annecy et Thônes à la vallée des Aravis. Le ski y est arrivé à partir des années 1920 et s'y développe après la deuxième guerre mondiale. Poussé par l'essor des « sports d'hiver », l'activité outdoor a permis à La Clusaz de construire son modèle de développement autour de 3 piliers:

- l'activité productive traditionnelle (agriculture, bois),
- l'activité présentielle (services, commerces, artisanat),
- la captation de richesses à l'extérieur (tourisme).

Pour réussir, La Clusaz a pu s'appuyer sur la force de ses paysages, l'authenticité de son cadre de vie, son ouverture d'esprit et sa capacité à mobiliser les énergies. La proximité urbaine, la zone de chalandise régionale et les voies de communication ont contribué à valoriser ces atouts.

Jusqu'en 1999, son développement a permis à la démographie de La Clusaz d'augmenter. Depuis cette date la population locale diminue, notamment sous l'effet de la pression foncière. Le nombre de résidences secondaires n'a quant à lui jamais cessé d'augmenter et a contribué à l'émergence d'une véritable communauté autour de La Clusaz, dont le rayonnement ne s'est jamais démenti malgré les effets du réchauffement climatique.

Néanmoins, le contexte du changement climatique est venu interroger ce développement et a mis en lumière les enjeux suivants :

- les impacts du réchauffement climatique sur l'exploitation hivernale et sur la perception qu'en ont les clients,
- la gestion des usages autour du cycle de l'eau,
- l'évolution des pratiques touristiques & récréatives de la clientèle,
- la pression foncière conduisant à la baisse démographique locale notamment les tranches d'âges inférieures ou égales à 44 ans,
- les problématiques d'accessibilité de la station.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, a de surcroît mis en évidence l'importance de la chaîne de valeur régionale. Face à ces enjeux, La Clusaz doit faire évoluer sa stratégie territoriale et créer une nouvelle étape dans son développement local. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une feuille de route politique en vue de l'élaboration d'ici la fin de l'année d'un plan de mandat 2020-2026 précisant les déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques.

II. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Face aux mutations, le conseil municipal a identifié 3 orientations stratégiques pour permettre à La Clusaz d'évoluer tout en pérennisant son modèle de développement territorial :

1. MAINTENIR L'HABITABILITE DU TERRITOIRE

La Clusaz doit maintenir sa population, ses emplois, ses commerces et ses services. L'habitabilité peut devenir un nouveau marqueur social. La présence d'activités présentes favorise la captation de valeurs économiques (résidentielles et touristiques), elle détermine la consommation locale de biens / services, et elle permet de faire circuler la richesse et de réduire les flux sortants.

Pour développer l'activité présente il convient de développer des politiques publiques permettant le maintien des habitants, des emplois, des commerces et des services sur le territoire.

2. ENCOURAGER L'ECONOMIE LOCALE DANS SON ADAPTATION

L'enjeu est de continuer à capter la richesse dite extérieure notamment grâce à la proximité urbaine, et d'en assurer la circulation sur le territoire pour minimiser les évasions de valeurs. Pour y arriver La Clusaz doit poursuivre une double diversification :

- Diversification de l'offre de loisirs pour continuer de capter le pouvoir d'achat régional et notamment répondre à la demande d'activités outdoor,
- Diversification de l'activité économique locale pour favoriser la création d'emplois et d'activités à l'année s'appuyant sur le présentiel et le productif

3. RELEVER LES DEFIS DE LA DURABILITE

La Clusaz, et la montagne dans son ensemble, est marquée par la dualité *nature vs artificialisation*. En montagne, la place de la voiture est structurante et les aménagements de la montagne sont dimensionnants.

Pour répondre à cette dualité, La Clusaz doit accompagner sa communauté vers plus de responsabilité. La responsabilité peut devenir un nouveau marqueur social sur les sujets suivants :

- Gaz à effet de serre et mobilité
- Consommation / production énergétique
- Cycle de l'eau
- Consommation des espaces naturels
- La place du vivant et la responsabilité sociétale

III. LES OBJECTIFS A MOYEN TERME

Le conseil municipal a identifié 13 objectifs structurants qui serviront de socle à l'élaboration d'un plan de mandat pour la période 2020-2026 :

1. ENVIRONNEMENT

Ambition : Ensemble, engageons la transition environnementale avec des projets écoresponsables. Ensemble, soutenons les initiatives locales.

Objectifs :

- Lancer 3 projets de transformation environnementale pour La Clusaz
- Obtenir un Label Ecoresponsable ou une équivalence
- Rester un village responsable, une commune qui donne l'exemple (plein d'idées sur compte rendu 4 : plantes mellifères, etc...)
- Intégrer l'aspect environnemental dans toutes nos réflexions et travaux
- Faire de la journée de l'environnement un vrai événement et/ou mettre en place des actions du quotidien à destination des vacanciers concernant les déchets
- Valoriser le Lac des Confins

2. COMMUNICATION - CITOYENNETE

Ambition : Ensemble, réinstaurons le dialogue entre citoyens et élus.

Objectifs :

- Mettre en place un Budget participatif
- Organiser une Permanence d'élus à la mairie
- Développer la Démocratie participative
- Organiser des tables rondes entre citoyens et élus sur les projets importants
- Créer des outils de communication et d'échanges propre au village
- Mettre en place une réserve citoyenne (responsable plus bénévoles) pour faire face à des « crises ».

3. MILIEU ASSOCIATIF

Ambition : Ensemble, accompagnons et aidons les associations qui donnent vie à notre commune.

Objectifs :

- Mutualiser les équipements des et pour les associations
- Créer une Maison des associations
- Mettre en place un Lieu de vie pour nos anciens
- Instaurer des rencontres annuelles avec les présidents des associations : écouter, échanger, informer
- Soutenir les animations proposées par les associations
- Soutenir les demandes des associations
- Créer une fête des associations

4. LOGEMENT

Ambition : Ensemble, imaginons une politique ambitieuse pour réchauffer nos lits froids et permettre à nos jeunes de rester vivre à La Clusaz.

Objectifs :

- Produire des logements accessibles à la population et aux saisonniers
- Permettre l'amélioration de l'habitat touristique sans nuire à l'habitat local
- Rencontrer les résidents secondaires pour imaginer de nouvelles solutions de location qui répondent aux besoins du territoire

5. AMENAGEMENT MONTAGNE - REMONTEES MECANIQUEES - PISTES

Ambition : Ensemble, poursuivons la rénovation des remontées mécaniques et l'extension raisonnée du réseau de neige de culture.

Objectifs :

- Abandonner l'équipement de la Creuse
- Extension et optimisation des performances de la neige de culture et amélioration (ventilateur, création d'énergie verte, accessibilité tout secteur)
- Poursuivre la modernisation des remontées mécaniques
- Rendre le Col de Balme accessible piéton hiver et en été, et occasionnellement pour animations thématiques
- Encourager l'extension des espaces débutants pour encourager le renouvellement de la clientèle
- Développer la Thématisation des pistes et développement des espaces ludiques sur neige
- Aménager et utiliser des retenues collinaires pour des activités nature (pêche, voile, TK nautique, baignade...) pour encourager la diversification des activités et le retour à la nature
- Développer les Chemins piétons balisés hiver et été dans les vallées
- Créer une Piste de ski éclairée
- Développer une offre de luge 4 saisons
- Sécuriser et animer le ski de randonnée
- Rendre la pratique du ski accessible aux enfants des vallées de Thônes et des Aravis
- Développer des évènements culturels

6. AMENAGEMENTS LOISIRS - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Ambition : Ensemble créons et proposons de nouvelles activités culturelles, sportives et ludiques sur les 4 saisons et pour tous les âges.

Objectifs :

- Rénover le Chalet d'Accueil des confins pour améliorer l'accueil des usagers du ski de fond et du golf
- Poursuivre le plan de développement de l'Espace Aquatique des Aravis
- Créer un Centre ludique et sportif indoor et outdoor
- Faire du cinéma un pôle culturel
- Encourager le Développement des bases de loisirs 4 saisons, en créant de nouvelles délocalisées en altitude
- Golf : accompagner les propriétaires et gestionnaires actuels pour aider à son développement
- Continuer la réflexion sur le développement du vélo à La Clusaz (VTT et route)

7. TOURISME - COMMERCIALISATION - ANIMATIONS - EVENEMENTS

Ambition : Ensemble, développons et améliorons les structures existantes en les orientant vers des activités 4 saisons et pour tous les âges ».

Objectifs :

- Développer des centres d'accueil pour enfants
- Soutenir la feuille de route tourisme établie en 2019
- Développer les Séjours à thèmes et courts séjours
- Poursuivre l'amélioration du Service client et SAV
- Mettre en place une Charte qualité d'accueil
- Soutenir les événements actuels et saisir les opportunités qui correspondent au positionnement marketing de la station
- Développer les rencontres festives cluses et vacanciers (ex : guinguette)
- Permettre l'Ouverture de nouvelles RM pour des animations exceptionnelles
- Créer des Forfait piétons et randonneurs

8. MOBILITE - STATIONNEMENT - CIRCULATION

Ambition : Ensemble, améliorons la mobilité sur notre commune et dans la vallée. Ensemble, innovons en développant des moyens de locomotion alternatifs au tout-voiture.

Objectifs :

Réaménager l'entrée du village

- Augmenter la capacité du parking Salon des Dames pour limiter les flux traversant le village, et créer un pôle d'accueil des clients
- Imaginer des parkings éphémères
- Lancer une réflexion au sujet du stationnement aux Confins, à l'Arpette et à Balme pour répondre aux enjeux de la circulation sans nuire à l'attractivité de la station
- Lancer une réflexion sur les parkings dits de proximité (accueil des familles et du covoiturage, tarification ou gratuité)
- Optimiser les services de navettes et des bus venant de la vallée au regard des besoins du territoire
- Favoriser les zones bleues
- Mettre en place une politique de gestion du stationnement des camping-cars (nuisance mais client)
- Maintenir une police de proximité qui soit plus informative que répressive (sauf stationnement gênant)
- Développer l'ouverture tardive des RM pour fluidifier et faire circuler les piétons
- Mettre en place un éclairage piéton vallée des Aravis
- Développer un plan de communication stationnement en différentes langues
- Impulser un projet intercommunal du transport

9. EDUCATION - JEUNESSE - CULTURE

Ambition : Ensemble, soutenons l'école dans ses projets et ses activités avec la volonté d'innover. Ensemble, facilitons les échanges intergénérationnels des connaissances et des savoirs ».

Objectifs :

- Accompagner l'évolution de la gestion de la cantine au service de tous (ADMR, Crèche, anciens...)
- Développer une politique d'accueil extra-scolaire
- Créer un Conseil municipal des jeunes
- Accompagner, soutenir et communiquer sur les sportifs du club des sports pour une reconnaissance locale.
- Dynamiser les jumelages avec Carnac et Feldberg, officialiser un jumelage avec l'Angleterre, en totale collaboration avec l'école
- Développer la carte multi-activité autour de la culture
- Accompagner et soutenir les artistes de notre village et locaux
- Créer des Boîtes à livres dans le village et les vallées
- Développer des activités culturelles et des échanges de savoirs autour des liens intergénérationnels

10. ECONOMIE - COMMERCE - ARTISANAT - EMPLOI

Ambition : Ensemble, privilégions l'économie de proximité et les circuits courts.

Objectifs :

- Mettre en place un Pôle employeur – employé pour répondre aux besoins d'employabilité du territoire
- Pôle d'accueil et d'informations pour les nouveaux arrivants
- Privilégier les circuits courts (réflexion avec les deux supérettes et/ou producteurs locaux sous forme d'Amap ou Locavor)
- Collaborer étroitement avec l'Union des Commerçants et Artisans (UCA) et proposer la désignation d'un référent du conseil municipal auprès de l'UCA

11. AGRICULTURE

Ambition : Ensemble, pérennisons notre agriculture et favorisons l'exploitation d'espaces délaissés.

Objectifs :

- Mettre en place une instance de discussion entre Agriculteurs et Elus
- Elaborer une Feuille de route des aménagements sur 10 ans en concertation avec les exploitants agricoles
- Encourager l'Adaptation et la création de nouvelles fermes
- Rendre accessible aux agriculteurs les zones intermédiaires
- Accompagner la profession contre les dangers de la prédation

12. URBANISME

Ambition : Ensemble, optimisons la gestion de l'espace et la qualité architecturale de l'habitat. Ensemble, gardons tout le cachet et l'âme de notre village, en proposant des solutions alternatives et respectueuses.

Objectifs :

- Réfléchir à une alternative au tavaillon
- Proposer des pré rendez-vous aux pétitionnaires avec les Elus / Techniciens
- Adapter le PLU pour l'adapter aux enjeux

- Refuser l'aménagement des Chenons
- Agrandissement du cimetière

13. INTERCOMMUNALITE

Ambition : Ensemble, agissons pour travailler avec l'intercommunalité. Ensemble, soyons acteurs des décisions de demain ».

Objectifs :

- Proposer une feuille de route à la CCVT pour plus de clarté sur les sujets structurants (SCOT, transport, habitat, commerce...)

Dans un contexte en changement, les collectivités territoriales, dont La Clusaz, doivent s'adapter aux mutations sociétales, environnementales, territoriales et économiques. M le Maire propose donc au conseil municipal d'adopter la feuille de route politique présentée, en vue de l'élaboration d'ici la fin de l'année d'un plan de mandat 2020-2026 précisant les déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques, les acteurs, l'organisation, les échéances et les moyens.

- Abstention
- Contre
- Pour

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 19 février 2021 dans la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Absent représenté : Alexandre HAMELIN (Pouvoir à Elodie GUIDON),

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 21/002

PLAN DE MANDAT

Vu l'installation du conseil municipal le 25 mai 2020,

Vu la feuille de route municipale validée le 2 juillet 2020 par le conseil municipal par délibération n°20/085 valant « Approbation de la feuille de route du Conseil Municipal »,

Considérant les travaux conduits par les commissions du conseil municipal pour traduire en plan d'actions opérationnel ladite feuille de route,

Considérant les enjeux sanitaires, économiques et sociaux mis en évidence par la pandémie de covid-19 et par le changement climatique nécessitant de mettre en place une stratégie d'adaptation,

Considérant la programmation financière préparée par la commission municipale des finances assistée par le cabinet COM2C,

Considérant la nécessité d'établir un plan d'actions à l'échelle de la décennie 2020-2030,

Il est présenté au conseil municipal le plan de mandat ayant été préparé par les commissions du conseil municipal qui, dans leurs travaux, se sont appuyées sur l'expertise des services municipaux, sur la collaboration avec les structures faisant partie de la gouvernance station, en lien avec les acteurs intercommunaux et les institutions du territoire.



I. LE CONTEXTE

Héritière d'une longue tradition agro-pastorale, La Clusaz fait partie des stations dites de « 1ère génération » : celles qui se sont développées autour d'un village.

Isolé jusqu'au début du XXe siècle, le village a bénéficié au début des années 1900 de l'ouverture de la route reliant Annecy et Thônes à la vallée des Aravis. Le ski y est arrivé à partir des années 1920 et s'y est développé après la deuxième guerre mondiale. Poussé par l'essor des « sports d'hiver », l'activité outdoor a permis à La Clusaz de construire un modèle de développement territorial s'appuyant sur 3 fondamentaux :

- une activité productive traditionnelle (agriculture, bois),
- une activité présente (services, commerces, artisanat),
- une activité résidentielle (tourisme).

Pour construire ce développement, La Clusaz a pu s'appuyer sur la force de ses paysages, l'authenticité de son cadre de vie, son ouverture d'esprit et sa capacité à mobiliser les énergies. La proximité urbaine, la zone de chalandise régionale et les voies de communication ont contribué à valoriser ces atouts.

Jusqu'en 1999, son développement a permis à la démographie de La Clusaz d'augmenter.

Depuis cette date la population locale diminue, notamment sous l'effet de la pression foncière. Le nombre de résidences secondaires n'a quant à lui jamais cessé d'augmenter et a contribué à l'émergence d'une véritable communauté autour de La Clusaz, dont le rayonnement ne s'est jamais démenti malgré les effets du réchauffement climatique.

Néanmoins, le contexte du changement climatique est venu interroger ce développement et a mis en lumière les enjeux suivants :

- les impacts du réchauffement climatique sur l'exploitation hivernale et sur la perception que peuvent en avoir les clients,
- la gestion des usages de l'eau,
- l'évolution des pratiques touristiques & récréatives de la clientèle,
- la pression foncière conduisant à la baisse démographique locale notamment les tranches d'âges inférieures ou égales à 44 ans,
- les problématiques d'accessibilité de la station.

De surcroît, la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19, est venue interroger le modèle de développement territorial que connaît La Clusaz depuis le siècle dernier et a mis en évidence l'importance d'une chaîne de valeur régionale.

Face à ces enjeux, La Clusaz a décidé de faire évoluer sa stratégie territoriale et créer une nouvelle étape dans son développement local. Par le présent plan de mandat, le conseil municipal entend prendre sa part pour relever les défis et engager le territoire dans cette évolution, en précisant les déclinaisons opérationnelles des orientations stratégiques de la feuille de route du 2 juillet 2020.

II. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Face aux mutations, le conseil municipal a identifié 3 orientations stratégiques pour permettre à La Clusaz d'évoluer tout en pérennisant son modèle de développement territorial :

1. MAINTENIR L'HABITABILITE DU TERRITOIRE

L'habitabilité est un nouveau marqueur social pour les territoires de montagne. Pour maintenir sa vie locale, La Clusaz doit développer sa population, ses emplois, ses commerces et ses services. La présence d'activités à l'année détermine la consommation locale de biens / services et permet d'alimenter la chaîne de valeurs.

Pour développer l'activité présentielle il convient de développer des politiques publiques permettant le maintien des habitants, des emplois, des commerces et des services sur le territoire.

2. ENCOURAGER L'ECONOMIE LOCALE DANS SON ADAPTATION

Le modèle économique du territoire, garant du maintien de la vie locale, repose, pour une part importante, sur la captation de valeurs dite extérieures pour en assurer la circulation sur le territoire et minimiser les évasions desdites valeurs. Pour réussir à pérenniser ce modèle, La Clusaz doit poursuivre une double diversification :

- Diversification de l'offre de loisirs pour continuer de capter le pouvoir d'achat régional et notamment répondre à la demande d'activités outdoor,
- Diversification de l'activité économique locale pour favoriser la création d'emplois et d'activités à l'année s'appuyant sur le présentiel et le productif.

3. RELEVER LES DEFIS DE LA DURABILITE

La Clusaz, souhaite maintenir les générations futures sur son territoire. En montagne, la pression sur le milieu est importante et la place de la voiture est structurante.

Pour répondre à cette dualité, La Clusaz doit accompagner sa communauté vers plus de responsabilité. La responsabilité peut devenir un nouveau marqueur social sur des sujets essentiels pour le territoire :

- Gaz à effet de serre et mobilité
- Consommation / production énergétique
- Cycle de l'eau
- Consommation des espaces naturels
- La place du vivant et la responsabilité sociétale

III. LES OBJECTIFS A MOYEN TERME

Le conseil municipal a identifié 13 objectifs structurants qui sont déclinés dans la programmation financière pour la période 2020-2030 :

1. ENVIRONNEMENT

Ambition : engager la transition environnementale du territoire.

Pour s'engager, le conseil municipal a décidé de ne pas autoriser l'aménagement d'un village club sur le site des Chenons pour préserver les espaces naturels et agricoles. Le conseil municipal a également décidé de ne pas aménager la combe de la Creuse.

Afin d'aller plus loin, le conseil municipal décide de créer un observatoire environnemental, de dresser un bilan carbone de ses activités et étudier les flux de déplacements sur le territoire.

Le bilan qui en sera fait sera utilisé par le conseil municipal pour adapter le Plan Local d'urbanisme et servira à alimenter de manière transversale les politiques publiques de La Clusaz autour de 3 thèmes prioritaires :

- La mobilité
- L'habitat
- Le vivant

La Clusaz entend être un village responsable, une commune qui donne l'exemple.

Pour relever les défis de la durabilité, la commune travaillera avec ses partenaires locaux (Office de Tourisme, SATELC, O des Aravis, agriculteurs, communauté des socioprofessionnels, associations et habitants), les acteurs intercommunaux (SE2A, SIMA, CCVT, SIPB, In Anancy Mountains) et les institutions (Conseil Départemental, Conseil régional, Services de l'Etat, ONF)

2. COMMUNICATION - CITOYENNETE

Ambition : encourager les pratiques démocratiques

Dès l'installation du nouveau conseil municipal, des permanences ont été organisées pour permettre aux citoyens de rencontrer leurs élus, ou permettre aux pétitionnaires de préparer des projets d'urbanisme.

A l'occasion de 2nd confinement des ateliers ont été organisés avec les acteurs socio-économiques pour soutenir les filières et s'adapter aux conséquences des fermetures administratives.

En raison des mesures sanitaires, les séances publiques du conseil municipal, les réunions publiques et les cérémonies sont désormais diffusées en ligne sur internet.

Le conseil municipal souhaite en outre développer l'information et la communication avec les citoyens en développant des outils de mise en relation et en recourant à l'organisation de rencontres entre élus, services et habitants.

Pour encourager cette participation citoyenne, le conseil municipal mettra en œuvre un budget participatif en s'appuyant sur les pratiques déjà en cours dans d'autres territoires.

3. TISSU ASSOCIATIF

Ambition : entretenir le dynamisme associatif.

Le tissu associatif local est le ferment de la vie du village. Les associations locales et leurs bénévoles contribuent au quotidien à la réalisation de missions d'intérêt général (école, culture, sport, nature, activité postale etc.). Ainsi, ils contribuent autant au maintien de la solidarité entre les habitants qu'à la réussite des grands événements populaires et festifs.

C'est pourquoi, le conseil municipal de La Clusaz entend accompagner les associations, leurs bénévoles et leurs projets en les soutenant dans leurs activités au moyen des subventions ou des aides en nature, y compris dans les moments difficiles liés à la pandémie de covid-19.

La Clusaz souhaite également encourager le dynamisme associatif et les pratiques démocratiques, citoyennes et culturels en créant dans le village un tiers-lieu.

Enfin, le conseil municipal entend également aider les bénévoles qui assure la restauration scolaire en se substituant à eux dans la gestion du service.

Pour atteindre ces objectifs, la Commune travaillera en collaboration avec ses partenaires locaux (associations, habitants, etc.), les acteurs intercommunaux (CCVT, etc.) et les institutions (Conseil Départemental, Conseil régional, Services de l'Etat).

4. LOGEMENT

Ambition : Permettre aux habitants de se maintenir à La Clusaz, faciliter l'hébergement des travailleurs saisonniers et agir pour améliorer la performance des lits touristiques.

La pression sur les prix du marché de l'immobilier explique la baisse démographique enregistrée à La Clusaz depuis 1999. Dans le même temps, l'augmentation du nombre de résidences secondaires et la diminution de certains lits professionnels sont venus interroger la performance de la politique locale de l'habitat.

Afin de piloter l'aménagement local, le conseil municipal a décidé de l'instauration d'un périmètre d'étude permettant éventuellement de sursoir à statuer concernant des opérations d'aménagement et de promotion sur le secteur des Riffroids et sur le secteur des Clus.

Pour répondre aux enjeux, le conseil municipal va mettre en œuvre un plan visant à faciliter l'accès au logement, y compris pour les travailleurs saisonniers, au travers de la construction et de la mobilisation du parc privé. Il va aussi travailler avec les propriétaires locaux et des opérateurs fonciers solidaires pour développer de nouvelles pratiques susceptibles de répondre aux besoins existants.

Pour atteindre ces objectifs, la Commune travaillera en collaboration avec ses partenaires locaux (Habitants, associations, résidents secondaires, employeurs, etc.), les acteurs intercommunaux (CCVT, etc.) et les institutions (bailleurs sociaux, OFS, EPF, Conseil Départemental, Conseil régional, Services de l'Etat, etc.).

5. MONTAGNE - REMONTEES MECANIKES – PISTES DE SKI ALPIN ET NORDIQUE

Ambition : Valoriser le domaine skiable et le domaine VTT pour encourager leur adaptation afin de réduire la dépendance du territoire dans le tout ski.

Conformément à sa feuille de route, le conseil municipal s'est déjà engagé pour développer le ski de randonnée, les chemins piétons balisés, la thématisation des pistes et les espaces ludiques sur neige. Ces expériences, encouragées par la fermeture administrative des remontées mécaniques, serviront de base à la diversification des activités de neige dans la station pour l'avenir.

Néanmoins, même si le tout ski e'est fini, la diversification ne devra pas exclure les réalisations que permettront de conforter notre domaine skiable et notamment l'extension et l'optimisation des performances de la neige de culture ainsi que les travaux de pistes qui permettront d'améliorer le confort de pratique pour notre clientèle et la durabilité de notre enneigement.

Ce confortement devra également s'appuyer sur la poursuite de la modernisation des remontées mécaniques.

Pour l'activité estivale en montagne, le plan pluriannuel de La Clusaz prévoit la réalisation d'investissement sur le domaine VTT pour développer l'offre à destination des familles et des débutants, ainsi que le vélo à assistance électrique et le cyclotourisme.

Pour atteindre ces objectifs, la Commune travaillera en collaboration avec ses partenaires locaux (Office de Tourisme, SATELC, agriculteurs, etc.), les acteurs intercommunaux (SIMA, CCVT, SIPB, In Ancey Mountains) et les institutions (Conseil Départemental, Conseil régional, Services de l'Etat, ONF).

6. AMENAGEMENTS LOISIRS - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Ambition : Encourager la diversification des activités touristiques, sportives, culturelles, et de loisirs. Logique de développement durable et à l'année du territoire, de son modèle économique et de sa population.

La Commune de La Clusaz a lancé en février une étude pour l'élaboration d'un schéma directeur des équipements sportifs, touristiques, culturels et de loisirs.

Pour accompagner cette réflexion, le conseil municipal étudie d'ores et déjà la faisabilité d'un pôle indoor ludique et sportif ouvert sur son environnement immédiat, qui serait situé dans le village. Orienté vers la pratique locale, cet équipement constituerait également un outil de diversification.

Le conseil municipal souhaite également redynamiser la patinoire et poursuivre le développement de l'Espace Aquatique des Aravis.

Le conseil municipal projette en outre de rénover le Chalet d'Accueil des Confins pour améliorer l'accueil des usagers du ski de fond et du golf.

Pour atteindre ces objectifs, la Commune travaillera en collaboration avec ses partenaires locaux (Office de Tourisme, SATELC, agriculteurs, AGSN, Exploitant du Golf, etc), les acteurs intercommunaux (SIMA, CCVT, SIPB, In Ancey Mountains) et les institutions (Conseil Départemental, Conseil régional, Services de l'Etat).

7. TOURISME - COMMERCIALISATION - ANIMATIONS - EVENEMENTS

Ambition : soutenir une commercialisation 4 saisons des activités

Le projet touristique de La Clusaz est fondé sur trois piliers :

- le projet BLANC : axé sur le confortement de nos activités hivernales, sur la neige et la glisse,
- le projet VERT : axé sur la nature, l'environnement, le ressourcement, la valorisation du vivant, les activités à l'année,
- le projet BLEU : axé sur l'eau, la fraîcheur, la qualité de l'air.

La Clusaz a conscience que le tout ski est fini. Son ambition est donc d'adapter le modèle touristique pour s'adapter au changement climatique ainsi qu'à l'évolution des attentes d'une clientèle nationale et étrangère dont la composition et les goûts ont évolué et sont rendus plus exigeants par la digitalisation de la commercialisation. Cela devra être réalisé en maintenant la chaîne de valeur locale garante du maintien de la vie locale sur le territoire.

En application de sa feuille de route, cette politique s'appuie sur :

- sa collaboration avec l'Office du Tourisme dans le cadre d'une future convention qui sera mise en œuvre en 2022,
- le développement d'un centre d'accueil pour enfants dont la capacité et le niveau ne sont pas à la hauteur des attentes, malgré l'investissement fournis par les acteurs locaux (Club des Sports, etc.)

Pour atteindre ces objectifs, la Commune travaillera en collaboration avec ses partenaires locaux (Office de Tourisme, SATELC, socioprofessionnels, etc), les acteurs intercommunaux (SIMA, CCVT, SIPB, etc.) et les institutions (SAFER, SIR, SEA, Conseil Départemental, Conseil régional, Services de l'Etat, ONF).

8. MOBILITE - STATIONNEMENT - CIRCULATION

Ambition : Améliorer l'attractivité du territoire tout en limitant la dépendance au tout-voiture et en réduisant l'émission des gaz à effet de serre.

Pour atteindre cette ambition, le conseil municipal souhaite contribuer à l'émergence d'un projet intercommunal du transport en partenariat avec le SIMA, la CCVT et le Conseil régional.

Ce projet devra permettre d'optimiser les services de mobilité venant de la vallée au regard des besoins du territoire

Il s'appuiera sur l'augmentation potentielle de la capacité du parking Salon des Dames pour limiter les flux traversant le village, et créer un pôle d'accueil des clients. Cette augmentation sera mise en œuvre en fonction des résultats de l'étude de mobilité lancée par la Commune et, le cas échéant, en lien avec le réaménagement de l'entrée du village.

Cette stratégie devra s'appuyer sur une évolution de la politique de déplacement et de stationnement vers les Confins, l'Arpette et Balme en lien avec les partenaires locaux pour répondre aux enjeux de la circulation sans nuire à l'attractivité de la station.

Elle pourra aussi s'appuyer sur l'ouverture tardive des remontées mécaniques qui sera un moyen de fluidifier les arrivées / départs, de limiter la pression sur les équipements routiers et ainsi améliorer la cohabitation des différents usagers sur la voie publique (bus, voitures, piétons, etc.)

Pour atteindre ces objectifs, la Commune travaillera en collaboration avec ses partenaires locaux (Office du Tourisme, SATELC, etc.), les acteurs intercommunaux (SIMA, CCVT, SIPB, etc.) et les institutions (SAFER, SIR, SEA, Conseil Départemental, Conseil régional, Services de l'Etat, ONF).

9. EDUCATION - JEUNESSE - CULTURE

Ambition : Développer les échanges intergénérationnels, éducatifs, sociaux et culturels

Pour mettre en œuvre sa politique, le conseil municipal va s'appuyer sur les habitants et sur les associations locales.

Son action prendra la forme :

- d'un tiers-lieu : pour développer les activités culturelles, les activités associatives et les échanges de savoirs autour des liens intergénérationnels
- d'un nouveau centre d'accueil pour les enfants : pour développer une politique d'accueil extra-scolaire
- d'une évolution de la gestion de la cantine au service de tous (ADMR, Crèche, anciens...)
- de la création d'un Conseil municipal des jeunes
- d'un accompagnement et soutien aux artistes de notre village, à l'école de musique et à l'harmonie municipale.

Pour atteindre ces objectifs, la Commune travaillera en collaboration avec ses partenaires locaux (associations, école, etc), les acteurs intercommunaux (SIMA, CCVT, etc) et les institutions (PMI, Conseil Départemental, Conseil régional, Services de l'Etat, ONF).

10. ECONOMIE - COMMERCE - ARTISANAT - EMPLOI

Ambition : soutenir l'adaptation de l'économie productive traditionnelle (agriculture, bois) et celle de l'économie résidentielle (artisanat, commerces, services).

Le maintien de la population locale et la diversification touristique sont des outils pour permettre le développement de la vie locale à La Clusaz et ainsi permettre aux générations futures de continuer à vivre longtemps à La Clusaz. C'est le moyen pour les commerces, les artisans et les services de se maintenir dans le village à l'année.

Le conseil municipal, pour accompagner cette stratégie, a décidé d'étudier l'aménagement de l'Orientation d'Aménagement Programmée n°1 inscrite au PLU adoptée en 2017. Il s'agira ainsi de répondre dans ce secteur aux enjeux de diversification de l'appareil commercial, de maintien des services de proximité à l'année, de développement de l'habitat et d'amélioration des fonctions d'échange.

L'objectif poursuivi par le conseil municipal est de conserver le caractère patrimonial du bâti tout en innovant dans les pratiques énergétiques et environnementales.

Pour atteindre ces objectifs, la Commune travaillera en collaboration avec les acteurs locaux (UCA, Office du Tourisme, associations, etc.), acteurs intercommunaux (CCVT) et les institutions (EPF, Conseil Départemental, Conseil régional, Services de l'Etat, etc).

11. AGRICULTURE

Ambition : pérenniser l'agriculture et aider au maintien des grands équilibres

Le territoire de La Clusaz et des Vallées de Thônes est riche de son héritage agro-pastoral et des grands équilibres qui se sont créés dans les paysages.

Le conseil municipal a décidé de ne pas autoriser l'aménagement d'un village club sur le site des Chenons pour préserver les espaces naturels et agricoles.

Pour aller plus loin, La Clusaz souhaite élaborer une feuille de route de l'agriculture avec les exploitants agricoles qui permette d'identifier les enjeux et mettre en place des actions pour :

- Pérenniser la profession sur le territoire
- lutter contre l'enfrichement des zones intermédiaires de montagne
- maintenir les paysages et les grands équilibres du territoire en lien avec le domaine skiable

Pour atteindre ces objectifs, la Commune travaillera en collaboration avec ses partenaires locaux (Agriculteurs, AFP, SATELC, etc), les acteurs intercommunaux (CCVT, SIPB, etc) et les institutions (SAFER, SIR, SEA, Conseil Départemental, Conseil régional, Services de l'Etat, ONF).

12. URBANISME

Ambition : Préserver la qualité architecturale de l'habitat tout en répondant aux enjeux de la démographie, du développement durable, de la mobilité et de l'aménagement du territoire.

Le conseil municipal a d'ores et déjà pris des décisions pour conserver la maîtrise de l'aménagement du village. Ainsi il a décidé de l'instauration d'un sursis à statuer concernant des opérations d'aménagement et de promotion sur le secteur des Riffroids et sur le secteur des Clus.

En parallèle, les élus travaillent pour proposer rapidement une alternative au tavaillon pour la couverture des habitations. Ils préparent également une évolution du règlement local de publicité.

Néanmoins, pour aller plus loin, le projet qui soutiendra la réalisation de nombreux objectifs consiste en l'adaptation du PLU de 2017 afin de répondre aux enjeux du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, la Commune travaillera en collaboration avec les acteurs locaux du village, les acteurs intercommunaux (CCVT) et les institutions concernées.

13. INTERCOMMUNALITE

Ambition : Travailler avec l'intercommunalité pour relever les défis du territoire.

Mobilité, habitat, développement durable, tourisme, économie : ces politiques publiques sont partagées entre plusieurs acteurs. La Clusaz, compte tenu de son engagement dans l'action intercommunale, entend travailler avec tous ses partenaires locaux (communes du canton, SE2A, SIMA, CCVT, SIPB etc) pour relever les défis du territoire.

Parmi les actions pour lesquelles le conseil municipal souhaite particulièrement s'associer aux acteurs intercommunaux, l'offre d'alternatives au transport en voiture, l'instruction des demandes d'urbanisme et la réalisation d'un pôle indoor à rayonnement territorial pourraient s'inscrire dans une dynamique collective.

IV. LA PROGRAMMATION FINANCIERE & LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

C'est dans ce contexte que les commissions municipales ont travaillé à l'élaboration d'un plan d'actions sur 10 ans. Ce plan d'actions a fait l'objet d'une programmation financière préparée par la commission municipale des finances, présentée par M le Maire au conseil municipal. Cette programmation s'appuie sur 127 fiches projets, pour un montant total de 89m€ sur 10 ans.

Le phasage des projets sera réalisé entre 2021 et 2030, avec la stratégie financière suivante :

- en respectant la capacité de nos finances,
- en respectant la capacité de désendettement de la commune,
- en veillant à pouvoir rembourser les annuités d'emprunts,
- en valorisant le foncier communal et en allant chercher de nouvelles subventions.

Pour relever les défis qui sont face à nous, la commune de La Clusaz s'engage et affiche l'ambition suivante :

- ➔ Pour l'habitat, le conseil municipal va investir près de 9m€ dont 7m€ d'ici 2025
- ➔ Pour le développement durable, le conseil municipal va investir près 12m€ dont 10m€ avant 2026
- ➔ Pour le maintien des services de proximité et la conservation du patrimoine, le conseil municipal va investir 16m€,
- ➔ Pour le confortement du ski et du vtt, le conseil municipal va investir 23m€
- ➔ Pour la diversification touristique et économique, le conseil municipal va investir de 28m€

Les projets emblématiques du conseil municipal pour les 10 prochaines années sont les suivants :

	BUDGET	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Elaborer une feuille de route avec les exploitants agricoles	PASTORAL	20										20
Valoriser le lac des confins	PRINCIPAL	100	150									250
Créer un tiers lieu	PRINCIPAL	340	290	90	40	40	40	40	40	40	40	1 000
Créer une retenue d'altitude - bois de la Colombière - pôle grands projets	TOURISME	315	4 525	1 066	63	68	63	63	90	63	63	6 376
Logement touristique - Stratégie pour lutter contre les lits froids	PRINCIPAL	13	1 415	40	33	34	39	44	49	59	79	1 800
Redynamiser la Patinoire	PRINCIPAL	15	25	465	1	1	1	1	1	1	1	512
Augmenter la capacité du parking saion	PARKING	92	182	2 000	1 010	10	10	10	10	10	10	3 264
Réaménager l'entrée du village	PRINCIPAL	300	500			650						1 450
Lancer une réflexion sur le stationnement aux confins, à l'Arpette et à balme	PRINCIPAL	325		150	150	150						775
Conforter le domaine skiable dans son activité hivernale et estivale	TOURISME	1 456	1 730	1 557	1 495	1 602	1 735	2 126	56	462	56	12 364
Aménager le Champ Giguet	PRINCIPAL	875						300	3 150			4 325
Aménager le village - OAP 1	PRINCIPAL	247	166	109	3 247	2 990	2 494	83	61	79	78	9 574
Créer une centre ludique et sportif indoor et outdoor	PRINCIPAL	50	250					2 120	1 640	1 160	1 160	6 379
Reconstruire la mairie	PRINCIPAL	0	150	2	52	102						313
Produire des logements accessibles à la population et aux saisonniers	PRINCIPAL	1 140	165	1 620	1 630	650	425	65	65	65	65	5 898
Intégrer l'aspect environnemental dans toutes nos réflexions et travaux	PRINCIPAL	65	60	30	30	30	30	30	30	30	30	365
Développer des centres d'accueil pour enfants	PRINCIPAL	50	1 610	11	11	11	11	11	11	11	11	1 746
Accompagner l'évolution de la gestion de la cantine	PRINCIPAL	4	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
Poursuivre le plan de développement de l'espace aquatique des Aravis	PRINCIPAL	20	40	-30	-30	-30	914	1 305	1 320	-29	25	3 515
Démolir et reconstruire le chalet d'accueil - Confins ski de fond	PRINCIPAL								70	75	1 500	1 645
RE-CONSTITUTION IDR BUDGET PRINCIPAL	PRINCIPAL	-250	-250	-250	-250	-250	-250	-250	-250	-250	-250	

PREVISION TOP 20 2021 / 2030		PRINCIPAL	3 293	4 571	2 236	4 913	4 387	3 706	3 750	6 209	1 252	2 740	37 057
	TOURISME	1 771	6 264	2 623	1 558	1 749	1 798	2 189	146	525	119	18 740	
	PARKING	92	102	2 000	1 010	10	10	10	10	10	10	3 264	
	PASTORAL	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	

La réalisation de ces projets emblématiques doit conduire la stratégie du conseil municipal et entraîner le territoire pour s'adapter aux enjeux actuels et futurs.

Mais cette stratégie doit également permettre de :

- Entretien des espaces et gérer les ressources naturelles
- Aménager et développer le territoire
- Organiser la vie sociale
- Promouvoir la citoyenneté, l'éducation, la culture et le sport
- Assurer la sécurité des populations
- Organiser et gérer les ressources de la collectivité

Ainsi, le conseil municipal entend rappeler que l'entretien du patrimoine et le fonctionnement des services publics de proximité font partie de ses priorités.

Afin de poursuivre ces différents objectifs, le conseil municipal, sur proposition de la commission municipale des finances, a décidé de mettre en œuvre la stratégie financière suivante :

Colonne1 (en K€)	Total BUDGET PRINCIPAL	Total BUDGET TOURISME	Total BUDGET PARKINGS	Total BUDGET FORET	Total BUDGET PISCINE
2021	6 385	3 300	114	37	6
2022	8 029	7 015	124	48	66
2023	4 546	3 720	2 022	48	9
2024	7 536	1 904	1 032	48	9
2025	6 302	2 299	17	48	9
2026	5 726	2 072	17	48	11
2027	6 129	2 363	17	48	9
2028	8 074	321	17	48	9
2029	3 138	849	17	48	9
2030	4 651	293	17	48	9
TOTAL	60 517	24 136	3 389	464	143

En outre, il est rappelé que la programmation financière présentée ci-dessus est un document de prospective financière qui évolue dans le temps. Il peut ainsi être mis à jour régulièrement au cours du mandat.

Monsieur le Maire fait état de la demande d'un conseiller municipal, M. Alexandre HAMELIN, de voter cette délibération à bulletin secret. Le conseil municipal déclinant la proposition, le vote a donc lieu à main levée.

Pour relever ces défis et mettre en œuvre la feuille de route adoptée le 2 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à la majorité :

ADAPTE le plan de mandat préparé par les commissions municipales

ADOpte la programmation financière préparée par la commission municipale des finances et détaillée dans les annexes jointes à la présente délibération

PREPARE le budget primitif 2021 du budget principal et des budgets annexes en tenant compte des échéances du plan de mandat et de la programmation financière

ENGAGE les réflexions nécessaires à l'articulation de l'organisation actuelle de la collectivité et du plan de mandat

Le Conseil Municipal adopte la délibération par 17 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 1.

1 voix contre : Alexandre HAMELIN

1 abstention : Elodie GUIDON

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 12 mars 2021

Le Maire,

DIDIER THEVENET



**Annexe 7 : Etudes Hydroterre – Analyse des ressources en
eau**



COMMUNE DE LA CLUSAZ.

RETENUE DE LA COLOMBIERE.

ANALYSE DES RESSOURCES EN EAU.

Résumé – Conclusions.

Le Maître d'Ouvrage Commune de la Clusaz associé à la SPL O des Aravis projettent d'alimenter la retenue de la Colombière à partir du trop-plein des sources captées de la Gonière et des Aravis pour les besoins mixte eau potable et neige de culture. Ces sources karstiques, captées et réunies dans un même ouvrage, sont utilisées prioritairement pour l'alimentation en eau potable et secondairement, en période de hautes eaux, les eaux du trop plein, sont utilisées pour l'alimentation partielle des retenues existantes.

Ce rapport présente l'analyse (par des simulations basées sur des données de débits existantes) de l'incidence des prélèvements envisagés pour l'alimentation de la retenue de la Colombière sur le débit du Nom, principal cours d'eau drainant le bassin versant.

Les simulations réalisées à partir des données acquises aux cours d'années représentatives sèche, normale et pluvieuse montrent qu'il est nécessaire, pour permettre le bon fonctionnement de la retenue d'altitude de la Colombière et de l'ensemble des ouvrages de stockage présents sur le territoire de la commune de la Clusaz :

- de pouvoir moduler les débits de pompage entre 50 et 300 m³/h sur le trop plein de la source de la Gonière – Aravis ;
- de porter, le volume annuel maximum prélevable à 475 000 m³ ;
- de conserver les prescriptions de l'arrêté n° 2012284-0006, relatives aux :
 - prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable ;
 - aux prélèvements sur le ruisseau de la Patton, destinés à la neige de culture.



Sommaire

1. INTRODUCTION.....	5
2. INVENTAIRE DES DONNEES.	5
2.1 Capacités de stockage et conditions de prélèvement actuelles.....	5
2.2 Capacité de stockage future.	6
2.3 Données prises en compte.	6
3. OBJECTIFS DE PRELEVEMENTS.....	7
4. REMARQUES RELATIVES AUX SIMULATIONS PROPOSEES.	7
5. SIMULATION ANNEE 2011. ANNEE SECHE.....	10
6. SIMULATION ANNEE 2012. ANNEE HUMIDE.....	12
7. SIMULATION ANNEE 2015. ANNEE PROCHE DE LA NORMALE.....	14
8. REMARQUES CONCERNANT LES DEBITS INSTANTANES PRELEVABLES.....	16
9. CONCLUSIONS.....	16

Liste des figures

Figure 4-1.	Indice standard des précipitations annuelles entre 1956 et 2017.....	9
Figure 5-1.	Année sèche. Année 2011. Bilans des écoulements – prélèvements.....	11
Figure 6-1.	Année humide. Année 2012. Bilans des écoulements – prélèvements.....	13
Figure 7-1.	Année normale. Année 2015. Bilans des écoulements – prélèvements.	15
Figure 9-1.	Année 2011. [SECHE] Reconstitution des valeurs maximales et minimales journalières du débit du trop plein de la Gonière, sur la base des débits maximum et minimum journaliers observés sur le Nom au Pont des Lombardes.	17
Figure 9-2.	Année 2012 [HUMIDE]. Reconstitution des valeurs maximales et minimales journalières du débit du trop plein de la Gonière, sur la base des débits maximum et minimum journaliers observés sur le Nom au Pont des Lombardes.	18
Figure 9-3.	Année 2015 [NORMALE]. Reconstitution des valeurs maximales et minimales journalières du débit du trop plein de la Gonière, sur la base des débits maximum et minimum journaliers observés sur le Nom au Pont des Lombardes.	19

Liste des tableaux

Tableau 5-1.	Simulation année sèche. Année 2011. Tableau des valeurs mensuelles et récapitulatif annuel.	10
Tableau 6-1.	Simulation année humide. Année 2012. Tableau des valeurs mensuelles et récapitulatif annuel.	12
Tableau 7-1.	Simulation année normale. Année 2015. Tableau des valeurs mensuelles et récapitulatif annuel.	14



1. INTRODUCTION.

Le Maître d'Ouvrage Commune de la Clusaz associé à la SPL O des Aravis projettent d'alimenter la retenue de la Colombière à partir du trop-plein des sources captées de la Gonière et des Aravis pour les besoins mixte eau potable et neige de culture. Ces sources karstiques, captées et réunies dans un même ouvrage, sont utilisées prioritairement pour l'alimentation en eau potable et secondairement, en période de hautes eaux, les eaux du trop plein, sont utilisées pour l'alimentation partielle des retenues existantes.

Ce rapport présente l'analyse (par des simulations basées sur des données de débits existantes) de l'incidence des prélèvements envisagés pour l'alimentation de la retenue de la Colombière sur le débit du Nom, principal cours d'eau drainant le bassin versant.

Cette analyse repose sur les mesures effectuées par les services techniques de la commune de la Clusaz depuis 2008 sur divers point d'eau, points de prélèvement, cours d'eau.

2. INVENTAIRE DES DONNEES.

2.1 CAPACITES DE STOCKAGE ET CONDITIONS DE PRELEVEMENT ACTUELLES.

Dénomination	Volume
Retenue de l'Etale	55 000 m ³
Retenue du Merle	27 000 m ³
Retenue du Lachat	145 000 m ³
Retenue de la Fériaz	50 000 m ³
Total	277 000 m³

A ce jour les conditions d'alimentation de ces retenues, réglementées par l'arrêté n°2012284-0006, sont les suivantes :

- une prise d'eau sur le ruisseau de la Patton, au niveau des Corbassières, avec autorisation de prélèvement lorsque le débit du ruisseau est supérieur à 40 l/s ; débit prélevable autorisé 30 l/s (108 m³/h) ;
- une prise d'eau par pompage sur le ruisseau des Prises (à construire), avec autorisation de prélèvement lorsque le débit du ruisseau est supérieur à 40 l/s ; débit autorisé 2*20 l/s (2*72 m³/h, 144 m³/h) ;
- un pompage sur le trop plein du captage des sources de la Gonière et des Aravis ; débit autorisé 140 m³/h ;
- le volume maximal annuel autorisé est de 405 000 m³ ;

- les prélèvements pourront être effectués toute l'année sous réserve de maintenir un débit minimum, résiduel du Nom, au lieu-dit les Lombardes, supérieur à 425 l/s. Pour être sûr d'avoir un débit suffisant aux Lombardes, c'est-à-dire 425 l/s, tout prélèvement d'eau, que cela soit grâce aux prises d'eau de la Patton ou des Prises, ou grâce au réseau d'eau potable, ne pourra se faire que si le débit du Nom avant prélèvement est de 520 l/s au pont des Lombardes ;
- l'alimentation en eau potable est prioritaire en tout temps.

Il est précisé que les retenues d'altitude présentes sur le territoire communale sont interconnectées. L'organisation du réseau d'adduction permet ainsi d'optimiser le remplissage de chacune d'elle en fonction de la disponibilité de la ressource en eau.

2.2 CAPACITE DE STOCKAGE FUTURE.

Le volume de la retenue de la Colombière (148 000 m³) porte le volume de stockage futur à 425 000 m³.

2.3 DONNEES PRISES EN COMPTE.

Les simulations présentées dans ce rapport, illustrent les conditions de prélèvements, dans des situations hydrologiques annuelles particulières (années normale, sèche et pluvieuse) ; elles sont basées sur les données suivantes :

- le débit du Nom. Mesures effectuées au Pont des Lombardes depuis le 24/09/2009, tous les quarts d'heure, jusqu'à ce jour. Les données manquantes dans cette chronique, suite à des dysfonctionnements matériel sont reconstitués par calcul, sur la base de la fonction de corrélation existant entre les mesures effectuées sur le Nom et les mesures effectuées sur le Borne, à la station de jaugeage, située au pont de la scierie, sur la commune de Saint Jean de Sixt ;
 - $Q_{Nom} = a * Q_{Borne} + b$, avec $a = (0.5904, 0.5993)$, $b = (-73.05, -51.64)$, coefficient de corrélation : 0.97.
- le débit de la source de la Gonière et de la source des Aravis. Volumes journaliers enregistrés par le système de télégestion du service des Eaux de la Clusaz, entre 2010 et 2017 ;
- les volumes journaliers mis en distribution pour l'alimentation en eau potable. volumes enregistrés par le système de télégestion du service des Eaux de la Clusaz, entre 2010 et 2017 ;
- les volumes journaliers mis en distribution pour l'alimentation en eau potable à partir du captage de la Gonière – sources des Aravis. Volumes enregistrés par le système de télégestion du service des Eaux de la Clusaz, entre 2010 et 2017 ;
- les volumes journaliers prélevés à partir du captage de la Gonière – sources des Aravis pour l'alimentation en eau des retenues. Total des volumes horaires enregistrés par le système de télégestion du service des Eaux de la Clusaz, entre 2010 et 2017 ;
- les volumes annuels prélevés sur le ruisseau de la Patton pour l'alimentation en eau des retenues entre 2010 et 2017 ;
- les volumes journaliers prélevés sur le ruisseau de la Patton pour l'alimentation en eau des retenues entre le 06/01/2016 et le 31/07/2018 ;
- les volumes journaliers à prévoir au cours de l'année, pour l'alimentation en eau potable de la commune de la Clusaz, à l'échéance 2040 ; volume retenu par le Schéma Directeur du petit cycle de l'eau, initié par OAravis (2017-2019).

3. OBJECTIFS DE PRELEVEMENTS.

Dans le respect des débits réservés énoncés, dans l'arrêté préfectoral régissant les prélèvements actuels le maître d'ouvrage souhaite pouvoir disposer d'une autorisation permettant une augmentation du volume annuel prélevé et une augmentation du débit instantané prélevable au trop plein du captage Gonière – sources des Aravis visant à permettre le remplissage de la nouvelle retenue.

Dans les conditions actuelles, pour compenser, la baisse de niveau des retenues au cours de la période estivale (évaporation), le service « neige de culture¹ » prélèvent en moyenne, à l'automne, 50 000 m³.

Pour un objectif de prélèvement de 425 000 m³ au printemps pour le remplissage des retenues, à la fonte de neiges, et de 50 000 m³, pour ajustement du niveau, à l'automne, l'objectif de prélèvement total annuel est de 475 000 m³. Il correspond, par rapport au volume annuel autorisé par l'arrêté préfectoral de 2012, à une augmentation de 70 000 m³ annuel.

Pour respecter les prescriptions de l'arrêté et optimiser les conditions environnementales de prélèvement des ressources, le maître d'ouvrage, souhaite disposer d'une plage de débit instantané prélevable, sur le trop-plein de la Gonière - Aravis, modulable. Les raisons et les valeurs de cette plage, issues des résultats de la simulation, sont présentées dans le paragraphe n° 8.

4. REMARQUES RELATIVES AUX SIMULATIONS PROPOSEES.

Les simulations proposées consistent à intégrer, dans les bilans journaliers permis par les données enregistrées par le service des eaux de la commune de la Clusaz et par le service neige de culture entre 2010 et 2017, les prélèvements souhaités par le Maître d'Ouvrage, et à calculer l'impact de ces prélèvements sur le débit du Nom au Pont des Lombardes, en respectant les prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2012, relatives aux prélèvements pour la neige de culture.

Ces simulations ont pour simple objet de mettre en évidence les ordres de grandeurs des volumes ou débits mis en jeu au cours d'un cycle hydrologique connu, afin de juger de l'importance de l'incidence des prélèvements souhaités par le Maître d'Ouvrage sur le débit du Nom, cours d'eau principal, drainant le bassin versant. Elles n'ont pas de valeurs prédictives.

Les prélèvements nécessaires à l'alimentation en eau potable sont les prélèvements estimés à l'échéance 2040.

Les chroniques de débit disponibles sur les points de mesures considérés ne sont pas homogènes et ont nécessité quelques adaptations ou hypothèses pour être prises en compte. Les hypothèses et adaptations sont les suivantes :

- l'augmentation des prélèvements journaliers prévus pour l'alimentation en eau potable, à l'échéance 2040, est assurée dans son intégralité par le captage de la Gonière – Sources des Aravis ;
- le débit du ruisseau de la Patton n'est pas connu. Seules les valeurs des prélèvements effectués annuellement entre 2012 et 2019 et les valeurs journalières entre le 06/01/2016 et le 31/07/2018 sont disponibles. Les prélèvements possibles sur ce ruisseau, en respectant le débit réservé de 40 l/s, sont approchés en considérant la corrélation qui existe entre les valeurs journalières des volumes prélevés et le débit du Nom au Pont des Lombardes. Les retenues étant interconnectées, dans les chroniques disponibles, le volume prélevé est supérieur au volume de retenue de la Fériaz. Le volume de prélèvement retenu sur ce ruisseau est le volume moyen annuel observé entre 2012 et 2018 : 125 000 m³.

¹ Le service « neige de culture » est en charge de la production de la neige de culture. Il s'agit d'un service communal qui dépend du service des pistes

Les simulations proposées respectent les sujétions de prélèvements indiquées dans l'arrêté préfectoral de 2012 :

- les prélèvements sur le trop-plein de la source de la Gonière – Aravis et sur le ruisseau de la Patton ne sont possibles que si le débit du Nom aux Lombardes, avant prélèvement, est supérieur à 520 l/s ; le débit du Nom après prélèvement ne peut être inférieur à 425 l/s ;
- au cours de l'année, lorsque le débit du ruisseau de la Patton le permet et que le débit du Nom est supérieur après prélèvement à 425 l/s, un prélèvement est considéré comme possible, sans juger de la destination des eaux ;
- l'alimentation en eau potable est prioritaire.

Afin de se rapprocher des conditions possibles d'exploitation, les hypothèses suivantes sont également retenues :

- au printemps, les prélèvements effectués sur le trop-plein de la Gonière sont limités à la capacité des retenues, soit 425 000 m³.

La valeur de 425 000 m³, correspondant au total du volume futur des retenues, est volontairement prise en compte afin d'analyser la possibilité de remplir la retenue de la Fériaz, par le trop-plein de la source de la Gonière, en cas de difficultés de prélèvement sur le ruisseau de la Patton, liées à la turbidité ou à la qualité des eaux superficielles ;

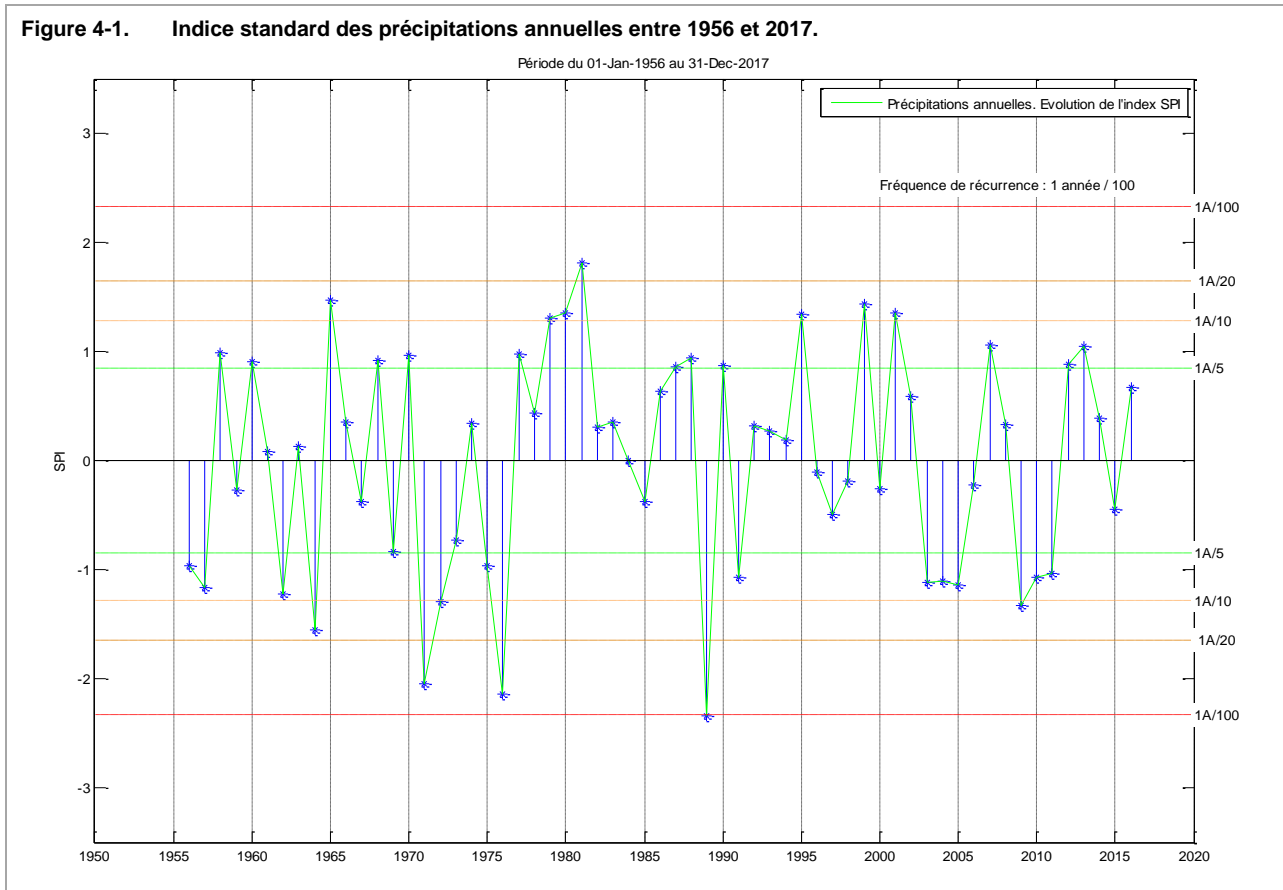
- à l'automne, les prélèvements effectuées sur le trop-plein de la Gonière sont limités à 50 000 m³ ;
- le débit prélevé sur le ruisseau de la Patton est limité à 108 m³/h ;
- un débit minimum de 10 m³/h est conservé au trop plein de la source de la Gonière.

Les simulations présentées portent sur trois années représentatives d'une année sèche, normale et humide : 2011, 2015, 2012.

Les fréquences de retour de ces années sont définies par l'indice standard des précipitations observées à la station météorologique de la Clusaz entre 1956 et 2017, présenté sur la Figure 4-1 :

- l'année 2011 caractérise une année sèche dont la fréquence de retour est voisine de 1 année sur 10 ;
- l'année 2012, caractérise une année humide dont la fréquence de retour voisine de 1 année sur 5 ;
- année 2015, caractérise une année moyenne, légèrement déficitaire dont la fréquence de retour est voisine de 1 année sur 2.5.

Figure 4-1. Indice standard des précipitations annuelles entre 1956 et 2017.



5. SIMULATION ANNEE 2011. ANNEE SECHE.

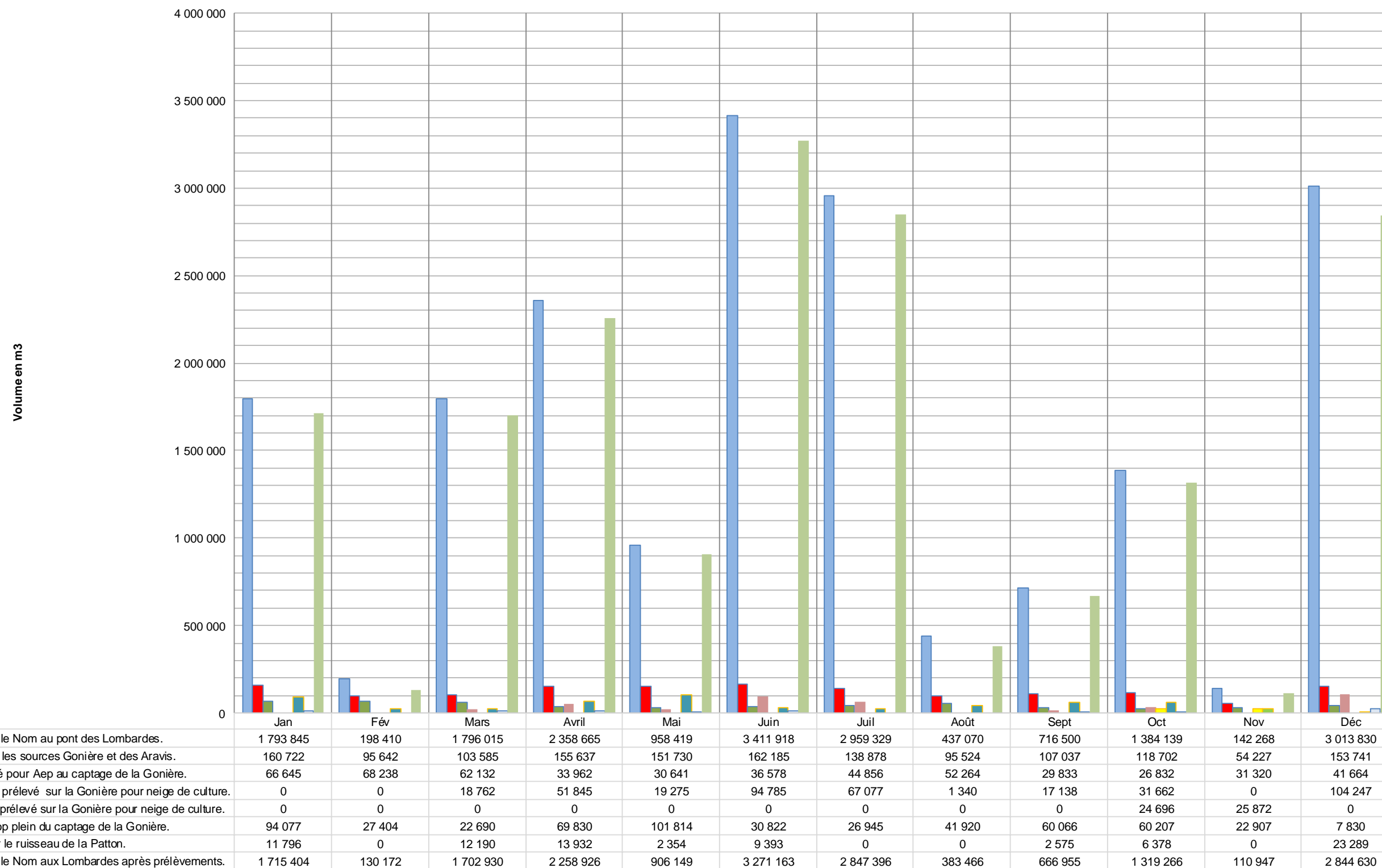
Simulation sur la base des valeurs observées en 2011.

Simulation sur la base des valeurs observées en 2011.																		
Sources de la Gonière et des Aravis											Ruisseau de la Patton					Le Nom		
Volume écoulé par le Nom au cours de l'année de référence.	Production du captage Gonière – Aravis	Prélèvement Aep estimé en 2040.	Printemps				Automne				Débit minimum du trop plein de la Gonière lors de prélèvements pour neige de culture.	Prélèvement pour neige de culture.	Printemps		Automne		Volume écoulé par le Nom après prélèvement	Débit moyen journalier minimal écoulé par le Nom lors des prélèvements pour neige de culture.
			Prélèvement pour neige de culture.	Débit maximal prélevé	Débit minimal prélevé	Prélèvement pour neige de culture.	Débit maximal prélevé	Débit minimal prélevé	Débit maximal prélevé	Débit minimal prélevé			Débit maximal prélevé	Débit minimal prélevé				
m3/mois	m3/mois	m3/mois	m3/mois	m3/h	m3/h	m3/mois	m3/h	m3/h	m3/h	m3/h	m3/mois	m3/h	m3/h	m3/h	m3/h	m3/mois	l/s	
Janvier	1 793 845	160 722	66 645	0	0	0	0	0	0		11 796	60	60	0	0	1 715 404	598	
Février	198 410	95 642	68 238	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	130 172	-	
Mars	1 796 015	103 585	62 132	18 762	173	0	0	0	0		12 190	65	65	0	0	1 702 930	694	
Avril	2 358 665	155 637	33 962	51 845	250	0	0	0	0	10	13 932	69	69	0	0	2 258 926	469	
Mai	958 419	151 730	30 641	19 275	211	0	0	0	0	10	2 354	42	42	0	0	906 149	474	
Juin	3 411 918	162 185	36 578	94 785	212	0	0	0	0	10	9 393	78	78	0	0	3 271 163	497	
Juillet	2 959 329	138 878	44 856	67 077	179	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	2 847 396	534	
Août	437 070	95 524	52 264	1 340	56	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	383 466	565	
Septembre	716 500	107 037	29 833	17 138	187	0	0	0	0	10	2 575	0	0	0	34	666 955	482	
Octobre	1 384 139	118 702	26 832	31 662	207	0	0	0	0	10	6 378	0	0	0	108	1 319 266	477	
Novembre	142 268	54 227	31 320	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	110 947	-	
Décembre	3 013 830	153 741	41 664	104 247	214	0	0	0	0	10	23 289	0	0	0	108	2 844 630	484	
Annuel	19 170 407	1 497 610	524 965	406 131	250	0	0	0	0	10	81 907	78	78	0	108	18 157 403	469	

Total prélèvement sur le trop plein de Gonière – Aravis pour neige de culture.	406 131	m3	Commentaires : <ul style="list-style-type: none"> objectif 425 000 m3 prélevés au printemps sur le trop plein des sources de la Gonière - Aravis : déficitaire de 20 000 m3 environ ; objectif 50 000 m3 prélevés à l'automne sur le trop plein des sources de la Gonière - Aravis : déficitaire 50 000 m3 ; potentiel du ruisseau de la Patton : 81 907 m3 permettant le remplissage de la retenue de la Fériaz et de combler le déficit de prélèvement sur la Gonière. L'objectif de prélèvement (475 000 m3) est atteint par une combinaison des prélèvements sur le trop plein de la Gonière et sur le ruisseau de la Patton, avec débit minimal du Nom de 469 l/s.
Volume prélevé pour Neige de culture / Volume écoulé par le Nom.	2.2 %		

Tableau 5-1. Simulation année sèche. Année 2011. Tableau des valeurs mensuelles et récapitulatif annuel.

Figure 5-1. Année sèche. Année 2011. Bilans des écoulements – prélèvements.



6. SIMULATION ANNEE 2012. ANNEE HUMIDE.

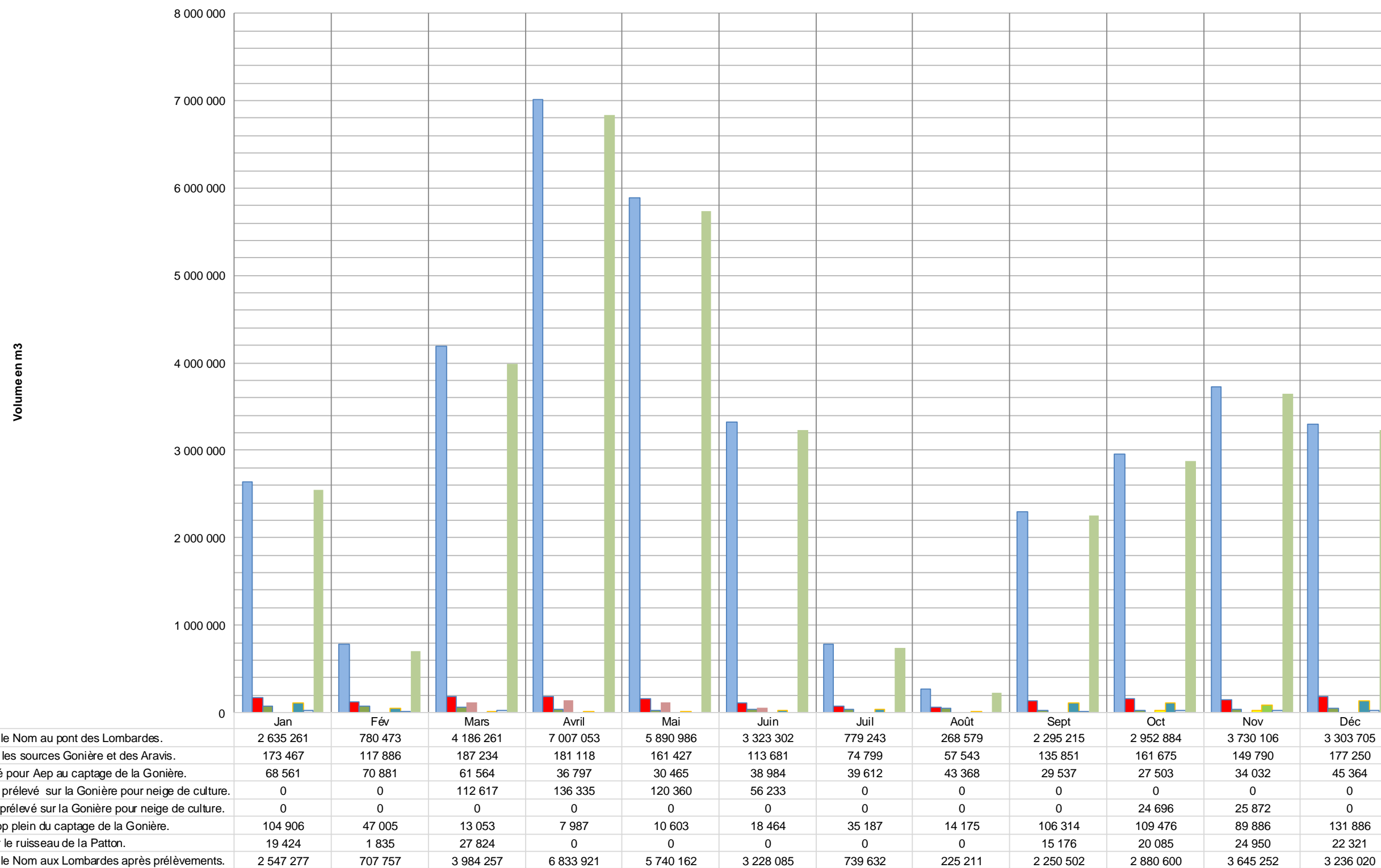
Simulation sur la base des valeurs observées en 2012.

Simulation sur la base des valeurs observées en 2012.																			
Sources de la Gonière et des Aravis											Ruisseau de la Patton					Le Nom			
Volume écoulé par le Nom au cours de l'année de référence.	Production du captage Gonière – Aravis	Prélèvement Aep estimé en 2040.	Printemps				Automne				Débit minimum du trop plein de la Gonière lors de prélèvements pour neige de culture.	Prélèvement pour neige de culture.	Printemps			Automne		Volume écoulé par le Nom après prélèvement	Débit moyen journalier minimal écoulé par le Nom lors des prélèvements pour neige de culture.
			Prélèvement pour neige de culture.	Débit maximal prélevé	Débit minimal prélevé		Prélèvement pour neige de culture.	Débit maximal prélevé	Débit minimal prélevé				Prélèvement pour neige de culture.	Débit maximal prélevé	Débit minimal prélevé	Débit maximal prélevé	Débit minimal prélevé		
m3/mois		m3/mois	m3/mois	m3/h	m3/h	m3/mois	m3/h	m3/h	m3/h	m3/h	m3/mois	m3/h	m3/h	m3/h	m3/h	m3/mois	l/s		
Janvier	2 635 261	173 467	68 561	0	0	0	0	0	0		19 424	74	74	0	0	2 547 277	532		
Février	780 473	117 886	70 881	0	0	0	0	0	0		1 835	21	21	0	0	707 757	570		
Mars	4 186 261	187 234	61 564	112 617	200	117	0	0	0	10	27 824	66	66	0	0	3 984 257	624		
Avril	7 007 053	181 118	36 797	136 335	200	142	0	0	0	10	0	0	0	0	0	6 833 921	1 309		
Mai	5 890 986	161 427	30 465	120 360	200	103	0	0	0	10	0	0	0	0	0	5 740 162	767		
Juin	3 323 302	113 681	38 984	56 233	106	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	3 228 085	599		
Juillet	779 243	74 799	39 612	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	739 632	-		
Août	268 579	57 543	43 368	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	225 211	-		
Septembre	2 295 215	135 851	29 537	0	0	0	0	0	0		15 176	0	0	0	108	2 250 502	660		
Octobre	2 952 884	161 675	27 503	0	0	0	24 696	49	0	36	20 085	0	0	0	108	2 880 600	514		
Novembre	3 730 106	149 790	34 032	0	0	0	25 872	49	0	80	24 950	0	0	0	108	3 645 252	549		
Décembre	3 303 705	177 250	45 364	0	0	0	0	0	0		22 321	0	0	0	108	3 236 020	829		
Annuel	37 153 067	1 691 721	526 665	425 544	200	0	50 568	49	0	10	131 615	74	74	0	108	36 018 675	514		

Total prélèvement sur le trop plein de Gonière – Aravis pour neige de culture.	476 122	m3	Commentaires : <ul style="list-style-type: none"> objectif 425 000 m3 prélevés au printemps sur le trop plein des sources de la Gonière - Aravis : atteint entre mars et juin ; objectif 50 000 m3 prélevés à l'automne sur le trop plein des sources de la Gonière - Aravis : atteint ; potentiel du ruisseau de la Patton : 131 615 m3. L'objectif de prélèvement (475 000 m3) est atteint avec un débit minimal du Nom de 514 l/s.
Volume prélevé pour Neige de culture / Volume écoulé par le Nom.	1.3%		

Tableau 6-1. Simulation année humide. Année 2012. Tableau des valeurs mensuelles et récapitulatif annuel.

Figure 6-1. Année humide. Année 2012. Bilans des écoulements – prélèvements.



7. SIMULATION ANNEE 2015. ANNEE PROCHE DE LA NORMALE.

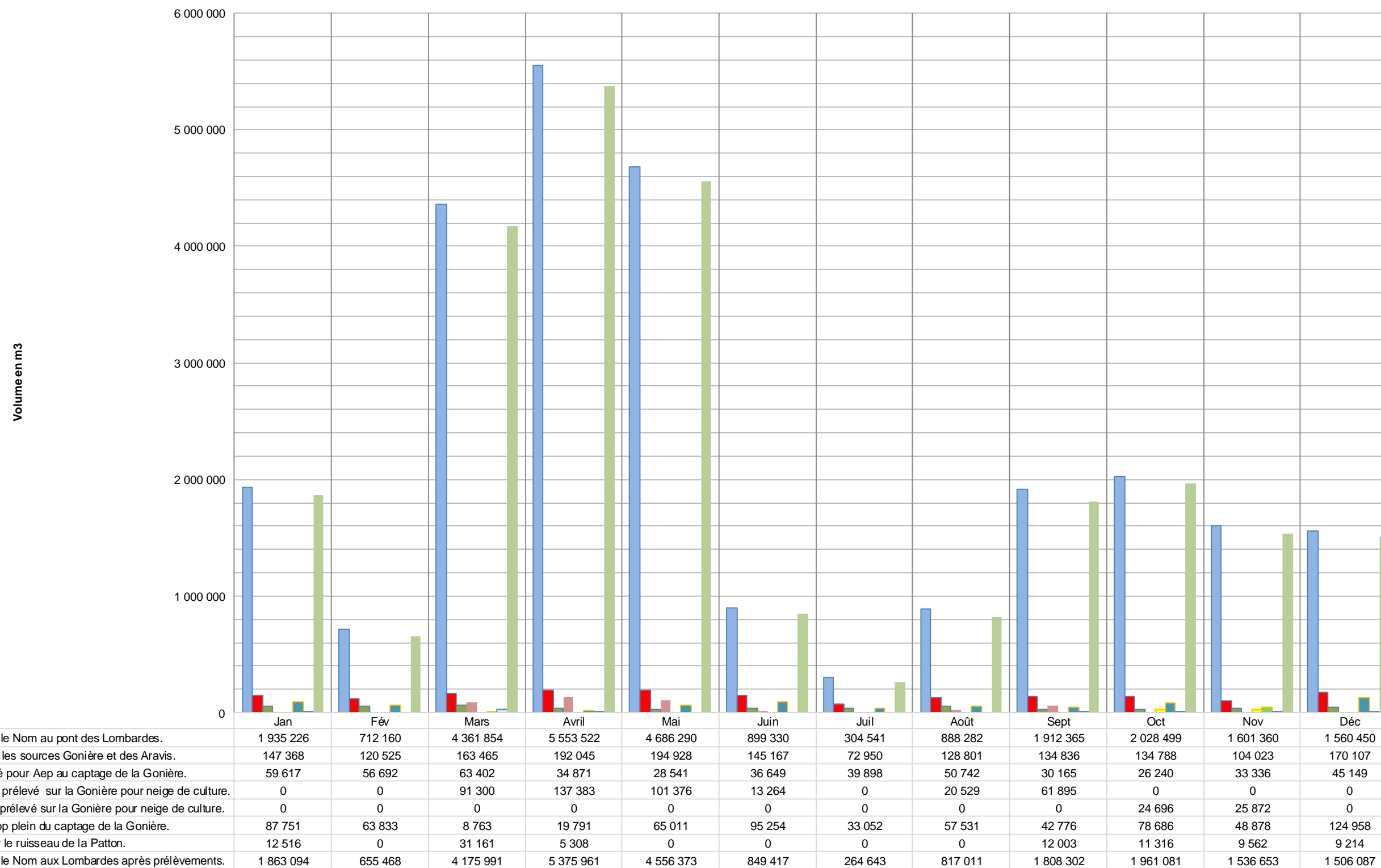
Simulation sur la base des valeurs observées en 2015.

		Sources de la Gonière et des Aravis										Ruisseau de la Patton					Le Nom	
		Printemps					Automne											
	Volume écoulé par le Nom au cours de l'année de référence.	Production du captage Gonière – Aravis	Prélèvement Aep estimé en 2040.	Prélèvement pour neige de culture.	Débit maximal prélevé	Débit minimal prélevé	Prélèvement pour neige de culture.	Débit maximal prélevé	Débit minimal prélevé	Débit minimum du trop plein de la Gonière lors de prélèvements pour neige de culture.	Prélèvement pour neige de culture.	Débit maximal prélevé	Débit minimal prélevé	Débit maximal prélevé	Débit minimal prélevé	Volume écoulé par le Nom après prélèvement	Débit moyen journalier minimal écoulé par le Nom lors des prélèvements pour neige de culture.	
	m3/mois		m3/mois	m3/mois	m3/h	m3/h	m3/mois	m3/h	m3/h	m3/h	m3/mois	m3/h	m3/h	m3/h	m3/h	m3/mois	l/s	
Janvier	1 935 226	147 368	59 617	0	0	0	0	0	0		12 516	78	78	0	0	1 863 094	524	
Février	712 160	120 525	56 692	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	655 468	-	
Mars	4 361 854	163 465	63 402	91 300	179	0	0	0	0	10	31 161	108	108	0	0	4 175 991	696	
Avril	5 553 522	192 045	34 871	137 383	192	167	0	0	0	10	5 308	103	103	0	0	5 375 961	1 164	
Mai	4 686 290	194 928	28 541	101 376	192	0	0	0	0	11	0	0	0	0	0	4 556 373	540	
Juin	899 330	145 167	36 649	13 264	192	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	849 417	501	
Juillet	304 541	72 950	39 898	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	264 643	-	
Août	888 282	128 801	50 742	20 529	192	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	817 011	468	
Septembre	1 912 365	134 836	30 165	61 895	192	0	0	0	0	10	12 003	0	0	0	96	1 808 302	505	
Octobre	2 028 499	134 788	26 240	0	0	0	29 862	90	0	10	11 316	0	0	0	98	1 961 081	506	
Novembre	1 601 360	104 023	33 336	0	0	0	21 809	90	0	10	9 562	0	0	0	108	1 536 653	570	
Décembre	1 560 450	170 107	45 149	0	0	0	0	0	0		9 214	0	0	0	28	1 506 087	528	
Annuel	26 443 878	1 709 003	505 301	425 747	192	0	51 671	90	0	10	91 080	108	108	0	108	25 370 080	468	

Total prélèvement sur le trop plein de Gonière – Aravis pour neige de culture.	477 417	m3	Commentaires : <ul style="list-style-type: none"> objectif 425 000 m3 prélevés au printemps sur le trop plein des sources de la Gonière - Aravis : atteint entre mars et septembre ; objectif 50 000 m3 prélevés à l'automne sur le trop plein des sources de la Gonière - Aravis : atteint ; potentiel du ruisseau de la Patton : 91 080 m3. L'objectif de prélèvement (475 000 m3) est atteint avec un débit minimal du Nom de 468 l/s.
Volume prélevé pour Neige de culture / Volume écoulé par le Nom.	1.8%		

Tableau 7-1. Simulation année normale. Année 2015. Tableau des valeurs mensuelles et récapitulatif annuel.

Figure 7-1. Année normale. Année 2015. Bilans des écoulements – prélèvements.



8. REMARQUES CONCERNANT LES DEBITS INSTANTANES PRELEVABLES.

Les simulations proposées reposent sur les débits moyens journaliers. Au printemps les débits présentent au cours de la journée, sous l'influence de la fonte du manteau neigeux, de fortes variations.

Le débit instantané prélevé devra donc, au cours de la journée être modulé de part et d'autre de cette valeur moyenne pour atteindre les volumes journaliers simulés.

Les fluctuations horaires du débit des sources de la Gonière et des Aravis ne sont malheureusement, à l'heure actuelle, pas disponibles. Il est à noter qu'une instrumentation précise des débits de ces sources est envisagée dans la cadre de l'étude de restructuration du captage de du réservoir de la Gonière.

Les fluctuations du débit horaire au cours de la journée peuvent cependant être appréciées à partir des valeurs disponibles sur le Nom, dans la mesure où l'on admet que le régime karstique des sources de la Gonière et des Aravis peut être assimilé au régime du cours d'eau.

Sur la base de cette hypothèse, les graphes des figures 9-1 à 9-3 présentent :

- les fluctuations des maximum et minimum journaliers du débit du Nom et leur rapport à la normale au cours des printemps 2011, 2012 et 2015 entre le 01 mars et le 30 juin ;
- la reconstitution des valeurs maximales et minimales potentielles du débit journalier prélevable au trop plein de la Gonière, sur la base du débit maximum et minimum journalier observé sur le Nom au Pont des Lombardes.

Ces graphes (Figure 9-1 à Figure 9-3) mettent en évidence, dans les conditions météorologiques analysées, la nécessité de pouvoir moduler le débit prélevé au trop plein du captage de la source de la Gonière, au cours de la journée et des mois, entre 50 et 300 m³/h afin de pouvoir optimiser les prélèvements pour atteindre les objectifs souhaités, tout en respectant le débit réservé du Nom au Pont des Lombardes.

9. CONCLUSIONS.

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages de stockage d'eau présents sur le territoire communal (réservoirs d'eau potable et retenues d'altitude) il apparaît donc nécessaire, tout en respectant le débit réservé du Nom (425 l/s) au Pont des Lombardes :

- de permettre une modulation du débit prélevé au trop plein du captage de la source de la Gonière, au cours de la journée et des mois, entre 50 et 300 m³/h afin de pouvoir optimiser les prélèvements et limiter l'impact sur le milieu naturel ;
- d'augmenter le volume annuel maximum pouvant être prélevé à hauteur de 475 000 m³ ;
- de conserver les prescriptions en vigueur dans l'arrêté préfectoral 2012284-0006 du 10 octobre 2012 pour ce qui est des prélèvements relatifs à l'eau potable.



Figure 9-1. Année 2011. [SECHE] Reconstitution des valeurs maximales et minimales journalières du débit du trop plein de la Gonière, sur la base des débits maximum et minimum journaliers observés sur le Nom au Pont des Lombardes.

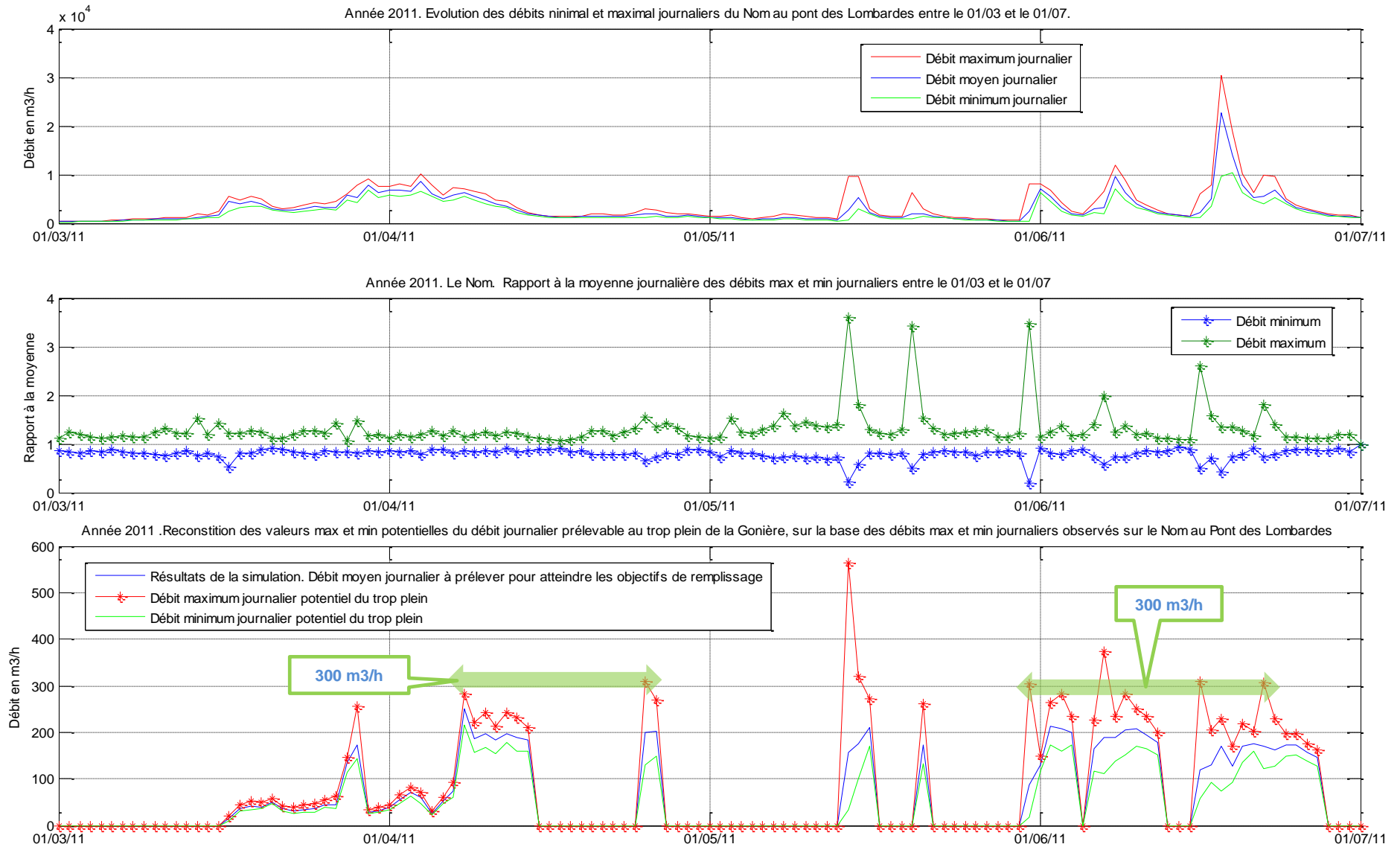


Figure 9-2. Année 2012 [HUMIDE]. Reconstitution des valeurs maximales et minimales journalières du débit du trop plein de la Gonière, sur la base des débits maximum et minimum journaliers observés sur le Nom au Pont des Lombardes.

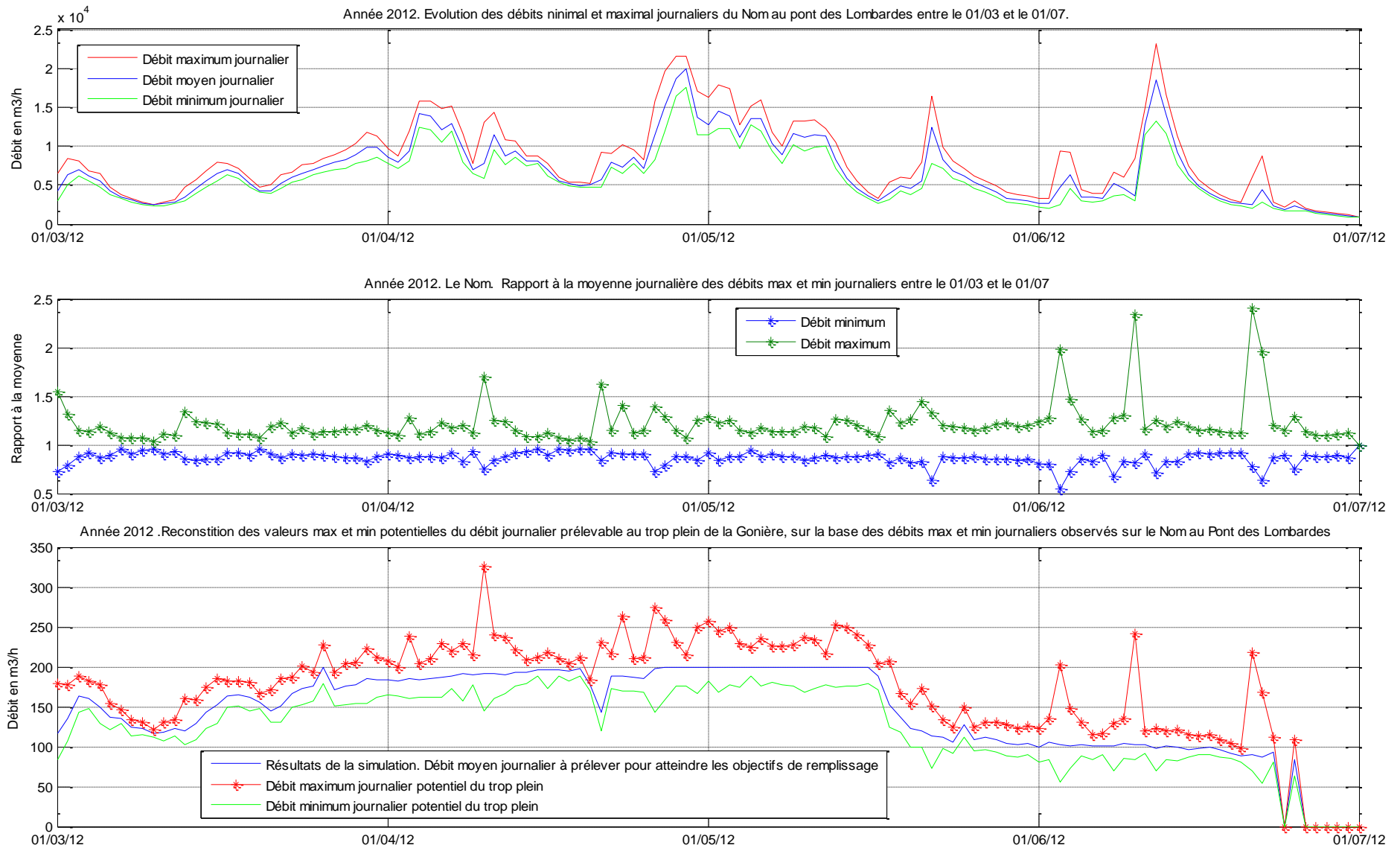
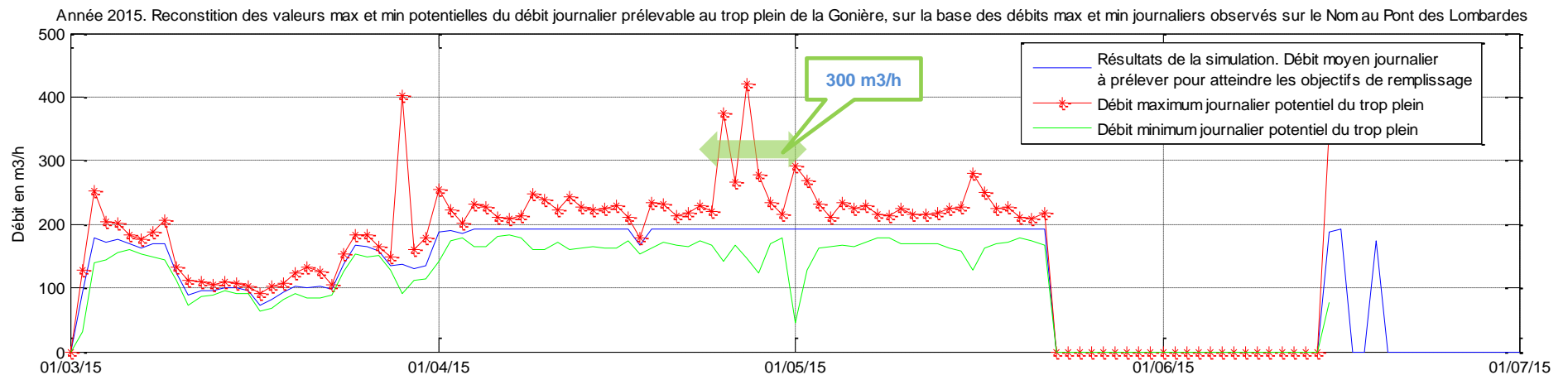
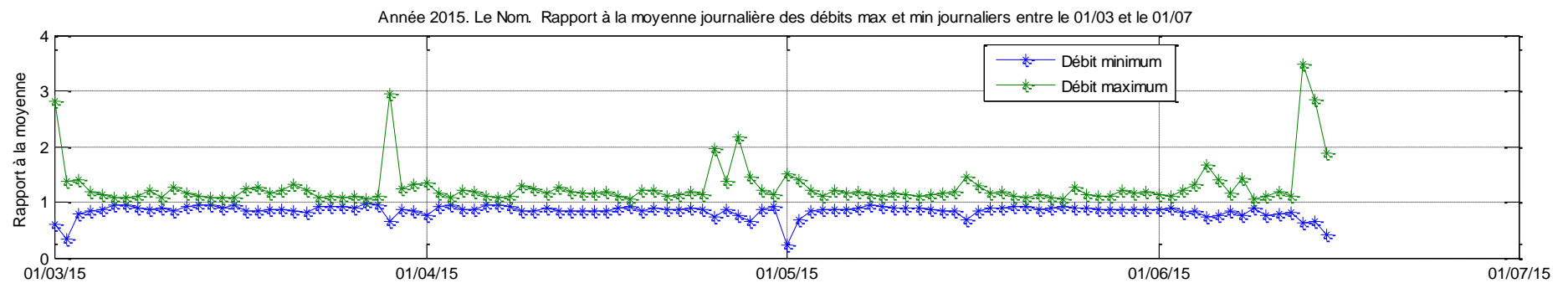
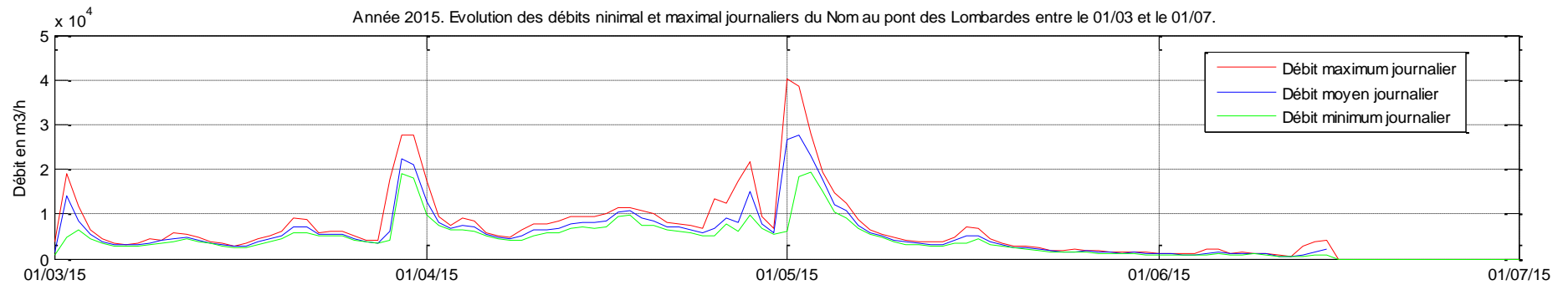


Figure 9-3. Année 2015 [NORMALE]. Reconstitution des valeurs maximales et minimales journalières du débit du trop plein de la Gonière, sur la base des débits maximum et minimum journaliers observés sur le Nom au Pont des Lombardes.



**Annexe 8 : Avis de l'ARS – retenue collinaire de la
Colombière – La Clusaz, 19 mars 2021**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La délégation départementale
de la Haute-Savoie

Affaire suivie par :

Aurore FERAL
Service santé environnement
04 26 20 93 82
ars-dt74-environnement-sante@ars.sante.fr

Réf. : 165495

Monsieur Alexis MOUTET
Directeur industriel
O DES ARAVIS
1152 route du Bois de l'Envers
74450 SAINT JEAN DE SIXT

Anney, le **19 MARS 2021**

Objet : Avis ARS - retenue collinaire de la colombière - La Clusaz

Monsieur le Directeur,

La sécheresse exceptionnelle de l'automne 2018 a conduit O des Aravis à initier une demande d'autorisation temporaire d'utilisation de l'eau de la retenue collinaire de la Balme, destinée à la production de neige de culture, afin de sécuriser les besoins en pointe de consommation en eau potable de la commune de La Clusaz pendant les périodes de Noël et de février.

Cette demande d'autorisation temporaire, initiée mais non aboutie par un arrêté préfectoral aux vues des conditions météorologiques favorables en fin d'année 2018, constituait une solution de secours mais ne peut en aucun cas présenter une solution durable pour la commune.

La commune de La Clusaz et son opérateur de gestion de l'eau O des Aravis se sont engagés à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une solution durable et pérenne afin de fiabiliser et sécuriser l'alimentation en eau potable.

Le projet de création d'une retenue collinaire au lieu-dit « La colombière » s'inscrit dans cette démarche.

Cette retenue est destinée d'une part à la production de neige de culture et d'autre part à la production d'eau potable et permettra de disposer d'une ressource en eau de substitution en période de sécheresse, de parer aux éventualités climatiques en garantissant un approvisionnement en eau indépendant de la variabilité de productivité des ressources naturelles superficielles actuelles. Elle sera alimentée exclusivement par de l'eau potable en provenance du réservoir de la Gonière.

Notre délégation a donc porté un avis favorable à ce projet assorti d'un certain nombre de prescriptions et recommandations :

- Alimenter cette retenue exclusivement avec l'eau captée et autorisée pour l'alimentation en eau potable de la commune. La source de la Gonière est autorisée par arrêté préfectoral du 8 novembre 1993. Une **modification de l'arrêté préfectoral** sera nécessaire et devra intégrer les mesures de protection à mettre en œuvre autour de la retenue pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée. Cette retenue sera considérée comme un réservoir d'eau brute.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Le remplissage de cette retenue depuis le réservoir de Gonière ne devra pas perturber le fonctionnement du réseau d'eau potable et ne pas induire de retour d'eau accidentel depuis la retenue ou le réseau de neige de culture (mise en place de disconnexions physiques). Cette canalisation d'adduction devra être compatible avec l'usage eau potable : **les matériaux en contact de l'eau devront présenter une attestation de conformité sanitaire (ACS).**

- Equiper cette retenue d'une bâche alimentaire étanche comportant une attestation de conformité sanitaire

De manière générale, toutes les canalisations et matériaux en contact de l'eau potable devront comporter une ACS

- Garantir l'absence d'infiltration d'eau de ruissellement de par sa conception. Il sera **obligatoire de mettre un place un drainage autour de la retenue pour évacuer les eaux de ruissellement** afin d'éviter que celles-ci alimentent la retenue. La digue en remblai sera constituée de matériaux décaissés sur le site et surmontée d'un chemin. Ce chemin de digue aura une pente transversale orienté vers l'extérieur. Un merlon de protection de 30 cm séparera la voirie de la retenue pour limiter les risques de pollution.
- **Mettre en place un système de traitements des eaux** permettant de garantir la qualité de l'eau au robinet du consommateur tel que défini par le code de la santé publique (filtration et désinfection).
- **Clôturer la retenue** de manière à restreindre son accès : Interdiction de toute activité humaine dans le périmètre clôturé de la retenue hormis l'intervention des services techniques pour l'entretien et l'exploitation de la retenue.
- Consigner dans un registre toute intervention humaine dans le périmètre clôturé.
- Interdiction de toute utilisation de produits phytosanitaires (désherbant) ou produit biocides (destinés par ex. à éviter le développement d'algues). La végétalisation seulement des talus extérieurs est autorisée.
- En cas de mise en place d'un système de bullage (permettant d'éviter la formation de glace), utiliser un compresseur « sec » sans huile de lubrification (non susceptible d'impacter la qualité de l'eau notamment par huiles et hydrocarbures).

La mise en œuvre opérationnelle de ces dispositions devra être portée à la connaissance de nos services.

Enfin, nous avons émis un avis réservé sur la création d'une boucle de ski de fond autour de la retenue qui ne semble pas compatible avec les mesures de protection destinées à garantir la sécurité sanitaire de l'eau distribuée. Il est donc préférable d'éloigner cette activité de la zone de stockage car elle présente un risque de pollution accidentelle liée à la présence des dameuses. Ce projet semble à ce jour abandonné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour le directeur départemental de la Haute-Savoie,

L'ingénieur d'études sanitaires
Grégory ROULIN

